



Département d'économie  
appliquée de l'ULB



*Étude des conditions budgétaires liées à la mise en place d'un  
dispositif 'Territoire Zéro Chômeur de longue durée' (TZCLD)  
en Région de Bruxelles-Capitale*

Mai 2020

*Rapport préparé pour Actiris*

Maxime Fontaine, Malory Rennoir et Ilan Tojerow

Policy Paper N°20.01



Étude des conditions budgétaires liées à la mise en place d'un  
dispositif 'Territoire Zéro Chômeur de longue durée'  
(TZCLD) en Région de Bruxelles-Capitale

*- Rapport final -*

---

**Maxime Fontaine, Malory Rennoir et Ilan Tojerow**

DULBEA

*Département d'économie appliquée de l'ULB*

<https://dulbea.ulb.be>

29 mai 2020

# Table des matières

<b>Résumé opérationnel.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>10</b>
1.1. Contexte de l'étude.....	10
1.2. Objectifs de l'étude .....	12
1.3. Structure du rapport.....	13
<b>2. Revue de la littérature.....</b>	<b>14</b>
2.1. Expérimentation française 'TZCLD' (2016-2021).....	14
2.1.1. <i>Synthèse des rapports intermédiaires d'évaluation (2019)</i> .....	14
2.1.2. <i>Le principe de la non-concurrence des activités</i> .....	16
2.2. Benchmarking sur les méthodes d'estimation des coûts publics engendrés par l'éloignement durable au marché du travail .....	18
2.2.1. <i>Identification des coûts liés à une situation de non-emploi</i> .....	18
2.2.2. <i>Quantification d'un coût public moyen lié à une situation de non-emploi : composantes, méthodologie et résultats empiriques</i> .....	19
2.2.3. <i>Chômage et soins de santé</i> .....	20
<b>3. La privation durable d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale : estimation d'un coût annuel moyen du non-emploi pour les pouvoirs publics .....</b>	<b>22</b>
3.1. Les dépenses liées à une intervention publique directe .....	22
3.1.1. <i>Démographie des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) en Région de Bruxelles-Capitale</i> .....	22
3.1.2. <i>Estimation d'une dépense moyenne en allocation de chômage (ONEM)</i> .....	24
3.1.3. <i>Estimation d'une dépense moyenne en allocation sociale (RIS)</i> .....	24
3.1.4. <i>Estimation d'autres dépenses publiques directes moyennes</i> .....	25
3.2. La perte indirecte de recettes publiques en cotisations sociales .....	26
3.2.1. <i>Hypothèses relatives aux salaires bruts des travailleurs</i> .....	26
3.2.2. <i>Hypothèses relatives aux charges sociales patronales : estimation de coefficients de charges sociales patronales</i> .....	26
3.2.3. <i>Hypothèses relatives à l'éligibilité à une aide à l'emploi : estimation d'une réduction structurelle de cotisations patronales de base</i> .....	27
3.2.4. <i>Estimation d'une perte moyenne en cotisations patronales</i> .....	28

3.2.5. Estimation d'une perte moyenne en cotisations personnelles .....	29
3.3. La perte indirecte de recettes publiques en matière d'impôts.....	30
3.3.1. Estimation d'une perte moyenne en IPP .....	30
3.3.2. Estimation d'une perte moyenne en TVA.....	31
3.4. Coût moyen du non-emploi pour les pouvoirs publics : vue d'ensemble des résultats .....	32
<b>4. Mise en place d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période de 5 ans : évaluation des coûts publics nets d'expérimentation .....</b>	<b>33</b>
4.1. Dépenses - considérations méthodologiques relatives aux coûts du personnel.....	33
4.1.1. Hypothèses relatives aux secteurs d'activité des EBE : la CP 337 comme principale commission paritaire d'appartenance .....	33
4.1.2. Hypothèses relatives aux personnes impliquées dans le projet-pilote 'TZCLD' : travailleurs/PPDE (EBE), personnel de management (EBE) et développeurs de projets (CLE).....	35
4.1.3. Hypothèses relatives aux coûts salariaux des personnes impliquées dans le projet-pilote 'TZCLD' .....	35
4.1.4. Hypothèses relatives au volume (en ETP) de travailleurs/PPDE au sein des EBE : estimation de taux moyens de recrutement.....	37
4.1.5. Hypothèses relatives au volume (en ETP) de personnel de management (EBE) et de développeurs de projets (CLE).....	39
4.2. Dépenses – hypothèses relatives aux autres coûts fixes de fonctionnement des EBE .....	39
4.3. Recettes – hypothèses relatives aux chiffres d'affaires directes des EBE.....	41
4.4. Scénarios d'estimation des coûts publics nets d'expérimentation.....	41
4.5. Résultats par scénario .....	43
<b>5. Conclusion générale .....</b>	<b>48</b>
<b>Références bibliographiques.....</b>	<b>52</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>54</b>
Annexe 1. Coefficients de charges sociales patronales pour les travailleurs de la catégorie 1 (catégorie résiduaire) et de la catégorie 3 (entreprises de travail adapté) de la réduction fédérale structurelle .	54
Annexe 2. Évolution mensuelle du nombre de personnes remises à l'emploi au sein des 10 territoires français participant à l'expérimentation 'TZCLD' au cours de la période 2017-2019 .....	56
Annexe 3. Panorama des bénéficiaires et des catégories de dépenses de l'ONEM .....	57
Annexe 4. Catégories d'appartenance des travailleurs à la réduction fédérale structurelle .....	58

## Résumé opérationnel

Cette étude économique du Département d'économie appliquée de l'ULB (DULBEA) évalue les conditions budgétaires liées à la mise en place d'un projet-pilote 'Territoire Zéro Chômeur de longue durée' (TZCLD) en Région de Bruxelles-Capitale sur une période d'expérimentation de 5 ans, tout en garantissant la « philosophie » et les « principes fondateurs » de ce dispositif public d'origine française de lutte contre l'exclusion professionnelle et/ou l'éloignement durable au marché du travail. Cette étude économique vient en complément de l'étude juridique réalisée au préalable par le Centre de Droit public de l'ULB (Dermine et al, 2020).

Ce résumé opérationnel reprend les résultats de quatre scénarios d'estimation de base définis par le DULBEA. Ce dernier a également développé un *calculateur 'TZCLD'* permettant de modifier certains de ces paramètres d'estimation en vue de répondre à d'éventuelles demandes de modifications proposées par certains acteurs concernés et/ou nécessaires au vu du budget disponible.

### **I. Implémentation juridique de l'expérience française 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale**

L'expérimentation française 'TZCLD' (2016-2021) s'inscrit dans un environnement institutionnel différent de celui de la Belgique. Son implémentation et sa transposition en Région de Bruxelles-Capitale soulèvent donc un ensemble de questions juridiques. Dans leur étude, Dermine et al (2020) analysent ces diverses questions et fournissent des recommandations quant aux outils susceptibles d'être mobilisés par la Région de Bruxelles-Capitale pour instituer et financer un futur dispositif 'TZCLD'. En conclusion, ils suggèrent un scénario d'implémentation en deux temps. Pendant une phase d'expérimentation de 5 ans, ils conseillent de passer par un partenariat avec Actiris ou par une disposition spéciale d'une ordonnance budgétaire pour encadrer son opérationnalisation. En cas de généralisation du dispositif 'TZCLD', ils recommandent à la Région de Bruxelles-Capitale d'adopter une ordonnance organique spécifique afin de l'instituer de façon durable.

### **II. Coût(s) moyen(s) public(s) de la privation durable d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale**

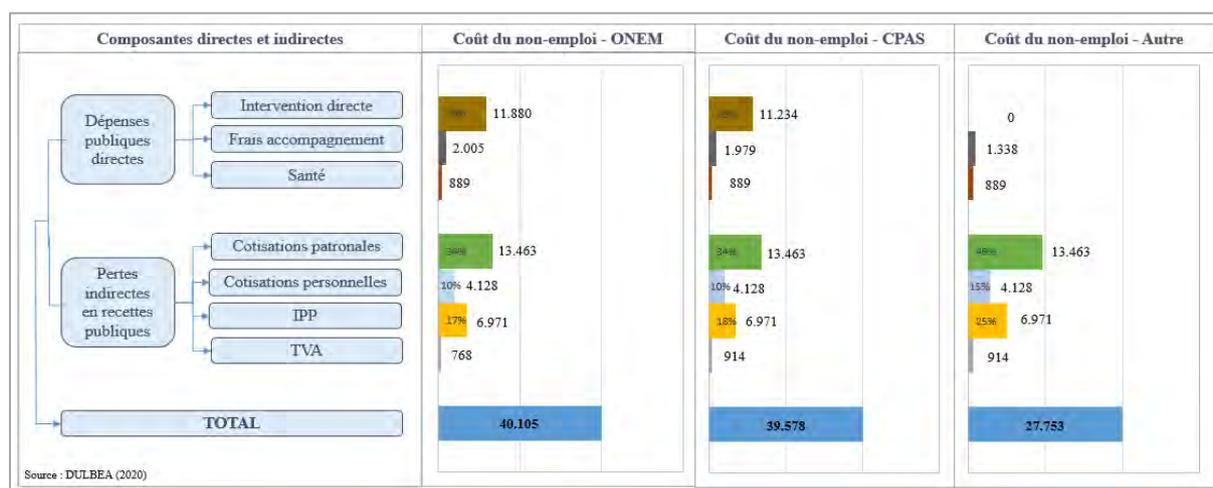
Au cours des années 1970, une partie de la littérature empirique a commencé à s'intéresser au coût sociétal et individuel entraîné par le non-emploi. Le constat général est qu'il existe plusieurs grandes catégories de coûts du non-emploi pour les pouvoirs publics (Bresseleers et al, 2004 ; Festjens et al, 1997 ; Maarten et al, 2012) : 1/ les coûts « macroéconomiques », 2/ les coûts « psycho-sociaux » et 3/ les coûts sur les finances publiques (généralement dénommé « coût budgétaire moyen du non-emploi supportés par les pouvoirs publics » au sein de la littérature associée).

Dans le cadre de cette étude économique, nous avons concentré nos recherches sur la troisième catégorie de coûts publics du non-emploi (les coûts moyens du non-emploi sur les finances publiques). Partant des méthodologies des études susmentionnées, nous estimons les coûts annuels moyens pour les pouvoirs publics liés à la privation durable d'emploi d'une personne domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale, qu'ils soient directs (soit des dépenses directes liées à une intervention directe des pouvoirs publics en cas de non-emploi ainsi que des frais d'accompagnement et d'administration) ou indirects

(soit des pertes indirectes de recettes publiques en matière de cotisations sociales et d'impôts<sup>1</sup>). Il s'agit à notre connaissance du premier exercice de la sorte spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale.

Par rapport aux études susmentionnées, nous incluons deux modifications importantes. Premièrement, en attendant les choix politiques de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de public cible 'TZCLD', nous différencions le montant annuel moyen de l'intervention publique directe en fonction des potentiels statuts (chômage, CPAS et autre non-actif) pouvant caractériser les PPDE bruxelloises volontaires pour participer au projet-pilote 'TZCLD'. Deuxièmement, nous considérons une approximation globale des dépenses supplémentaires engendrées par une situation de non-emploi sur les dépenses individuelles en santé (Kuhn et al ; 2009). Au final, le coût total annuel moyen pour les pouvoirs publics d'une personne bruxelloise en situation de non-emploi (sans période(s) d'emploi) varie donc en fonction de son statut (ONEM, CPAS et autre non-actif). Pour un bénéficiaire d'allocations de l'ONEM, le coût moyen public du non-emploi s'élève à **40.104 euros** par an. Si le coût moyen public du non-emploi d'une personne percevant des allocations du CPAS est pratiquement identique (**39.578 euros** par an), il est de **27.753 euros** par an pour une personne ne touchant aucune intervention publique directe (par exemple les jeunes en stage d'insertion qui ne sont pas au CPAS). Les estimations sont présentées dans la **figure 1**.

Figure 1. Coûts annuels moyens du non-emploi pour les pouvoirs publics en Région de Bruxelles-Capitale (par personne, en euros)<sup>2</sup> – année 2019



Sources : ONSS, FEB, Statbel, SPF finances, SPP Intégration sociale, Kuhn et al (2009) et Maarten et al (2012), calculs DULBEA

Nous utilisons ensuite ces coûts annuels moyens publics du non-emploi (par personne, en euros) pour réaliser un exercice de simulation pour la Région de Bruxelles-Capitale. Entre les mois d'avril 2019 et mars 2020 (12 mois), Actiris enregistré en moyenne un nombre total de 87.789 Demandeurs d'Emploi Inoccupés (DEI) inscrits : 86,3% étaient des non usagers du CPAS (75.680 DEI) et 13,7% étaient des usagers du CPAS (12.108 DEI). Parmi les non usagers du CPAS, nous retrouvons 55.850 demandeurs d'emploi percevant des allocations de l'ONEM (DEDA – 73,8%), 3.868 jeunes en stage d'insertion professionnelle ne percevant aucune intervention publique directe (SIP – 5,1%) et 15.963 autres DEI ne percevant également aucune intervention publique directe (21,1%). En multipliant le nombre de DEI bruxellois (par statut : ONEM, CPAS et autre non-actif) par le coût individuel moyen public du non-emploi correspondant (cf. la **figure 1** : **40.105 euros** par an, **39.578 euros** par an et **27.753 euros** par an),

<sup>1</sup> La méthodologie retenue pour estimer les pertes indirectes en recettes publiques repose sur les salaires moyens bruxellois les plus bas, soit les salaires moyens bruts du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> décile.

<sup>2</sup> Les hypothèses d'estimation sous-jacentes sont résumées dans le **tableau 12** du rapport d'évaluation (cf. la section 3.4.).

nous obtenons un coût total annuel moyen de **3,27 milliards d'euros** pour les pouvoirs publics lié au non-emploi de ces DEI bruxellois au cours de la période considérée (sans période(s) d'emploi). Ce coût total annuel moyen se répartissait de la manière suivante : 2,24 milliards d'euros (DEDA - chômage), 479,21 millions d'euros (CPAS) et 550,36 millions d'euros (autre non-actif).

### **III. Dépense(s) totale(s) annuelle(s) d'expérimentation d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période de 5 ans**

Dans un premier temps, nous estimons *les dépense(s) totale(s) annuelle(s)* liées au lancement de deux EBE bruxelloises pendant une période d'expérimentation de 5 ans. Pour ce faire, nous avons défini quatre scénarios d'estimation se différenciant principalement par le rythme annuel de recrutement des PPDE bruxelloises au sein des EBE<sup>3</sup>. Ces quatre scénarios considèrent que deux territoires d'expérimentation distincts seront sélectionnés en Région de Bruxelles-Capitale. Outre un comité local pour l'emploi (1 CLE par territoire) assurant la mise en œuvre du projet-pilote, chaque territoire bruxellois comprend une EBE « classique » (CP 337), sauf dans le cas du scénario 4 où l'un des deux territoires bruxellois verrait le lancement d'une EBE « spécialisée » dans l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs porteurs d'un handicap (CP 327.02).

Les estimations obtenues (D.) sont reprises dans le *tableau 1*. Les dépense(s) totale(s) annuelle(s) liées au lancement d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sont calculées en additionnant, d'une part, les coûts du personnel « au sens large<sup>4</sup> » (rémunérations brutes, charges sociales et fiscales patronales, prime de fin d'année, etc.) liés aux deux EBE (A.) et aux deux CLE (B.) et, d'autre part, les autres coûts (fixes) de fonctionnement des deux EBE<sup>5</sup> (C.).

Concernant la durée de travail, nous faisons l'hypothèse que tous les PPDE engagées dans les EBE bruxelloises sont occupées à temps plein sur l'entièreté de l'année civile (12 mois sauf pour la première année d'expérimentation – 6 mois<sup>6</sup>), soit une personne est égale à un équivalent temps plein (ETP). Concernant le personnel de management (EBE) et les développeurs de projets (CLE), nous faisons également l'hypothèse qu'ils sont occupés à temps plein sur l'entièreté de l'année civile (mais 12 mois pour toutes les années d'expérimentation – hypothèse DULBEA). Nous fixons également le fait qu'une fois entré dans le projet-pilote bruxellois 'TZCLD', un travailleur n'en sort pas tout long de la période d'expérimentation de 5 ans (hypothèses – DULBEA)<sup>7</sup>.

En moyenne, selon nos hypothèses d'estimation (DULBEA), la dépense totale annuelle moyenne engendrée par la remise à l'emploi d'un travailleur à temps plein dans le cadre d'une expérimentation 'TZCLD' varie entre **40.724 euros (scénario 1)** et **42.557 euros (scénario 4)**. Les coûts du personnel « au sens large » en constituent la majeure partie (environ **85,5%** pour l'ensemble des scénarios d'estimation contre **14,5%** pour les autres coûts fixes de fonctionnement des EBE).

---

<sup>3</sup> Afin d'appréhender la taille des futures EBE bruxelloises (ainsi que leurs évolutions dans le temps – 5 ans), nous utilisons les données françaises relatives à l'évolution des effectifs (en personne) au sein des 10 territoires (EBE) sélectionnés au cours de la période allant de janvier 2017 à juin 2019 (30 mois – soit à mi-parcours de la phase d'expérimentation).

<sup>4</sup> Cf. la section 4.1 du rapport d'évaluation.

<sup>5</sup> Cf. la section 4.2 du rapport d'évaluation.

<sup>6</sup> En effet, la première année d'expérimentation ne compte que pour moitié (6 mois) étant donné que les recrutements de personnes privées durablement d'emploi (PPDE) au sein des EBE ne démarreraient qu'entre les mois de mai et juillet.

<sup>7</sup> Soulignons qu'il y aura bien entendu du turnover dans la réalité et que tous les travailleurs ne seront pas occupés à temps plein. Ces hypothèses (DULBEA) sous-estiment donc potentiellement le nombre de personnes réelles qui intégreront le projet-pilote 'TZCLD' (0,9 ETP en moyenne par personne dans le cas français).

Tableau 1. Dépense(s) totale(s) annuelle(s) liées à la mise en place d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période de 5 ans (en euros, par scénario)<sup>8</sup>

Scénarios	Années d'expérimentation	Travailleurs PP DE des EBE (en ETP)	A. Coûts du personnel des EBE			B. Coûts du personnel liés aux développeurs de projet (CLE)			C. Autres coûts (fixes) des EBE			D. Dépense(s) totale(s) annuelle(s)		
			Coûts Totaux	Coût total (par travailleur)	Coût moyen (par travailleur)	Coûts totaux	Coût total (par travailleur)	Coût moyen (par travailleur)	Coûts totaux	Coût total (par travailleur)	Coût moyen (par travailleur)	Dépenses Totales	Dépenses totales (par travailleur)	Dépenses moyennes (par travailleur)
Scénario 1 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	1.916.968	33.989		378.264	6.707		723.109	12.821		3.018.341	53.517	
	Année 2	169,2	5.413.369	31.994		378.264	2.236		1.022.053	6.041		6.813.686	40.270	
	Année 3	282	8.994.154	31.894	32.344	378.264	1.341	2.397	1.338.916	4.748	5.982	10.711.334	37.983	40.724
	Année 4	394,8	12.574.938	31.851	(79,4%)	378.264	958	(5,9%)	1.439.244	3.646	(14,7%)	14.392.446	36.955	(100,0%)
	Année 5	307,6	16.240.107	31.994		378.264	745		1.347.435	2.655		17.965.806	35.394	
Scénario 2 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	1.916.968	33.989		378.264	6.707		723.109	12.821		3.018.341	53.517	
	Année 2	169,2	5.413.369	31.994		378.264	2.236		1.022.053	6.041		6.813.686	40.270	
	Année 3	229,2	7.273.157	31.733	32.310	378.264	1.650	2.597	1.093.060	4.769	5.999	8.744.481	38.152	40.906
	Année 4	289,2	9.217.328	31.872	(79,0%)	378.264	1.308	(6,3%)	1.066.177	3.687	14,7%	10.661.769	36.866	(100,0%)
	Année 5	349,2	11.161.499	31.963		378.264	1.033		935.636	2.679		12.475.419	35.726	
Scénario 3 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	43,2	1.507.814	34.903		378.264	8.756		565.079	13.081		2.451.157	56.740	
	Année 2	103,2	3.367.602	32.632		378.264	3.665		661.035	6.405		4.406.901	42.703	
	Année 3	163,2	5.227.390	32.031	32.642	378.264	2.318	3.554	800.808	4.907	6.161	6.406.462	39.255	42.356
	Année 4	223,2	7.087.178	31.753	(77,1%)	378.264	1.695	(8,4%)	829.493	3.716	14,3%	8.294.935	37.164	(100,0%)
	Année 5	283,2	9.031.349	31.890		378.264	1.336		762.942	2.694		10.172.555	35.920	
Scénario 4 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	34,2	1.209.327	35.360		378.264	11.060		457.331	13.372		2.044.922	39.793	
	Année 2	102,6	3.291.791	32.084		378.264	3.687		647.657	6.312		4.317.712	42.083	
	Année 3	171	5.416.445	31.675	32.432	378.264	2.212	3.954	827.815	4.841	6.172	6.622.524	38.728	42.557
	Année 4	239,4	7.541.101	31.590	(76,2%)	378.264	1.580	(9,3%)	879.929	3.676	14,3%	8.799.294	36.756	(100,0%)
	Année 5	307,8	9.707.948	31.540		378.264	1.229		817.801	2.657		10.904.013	35.426	

Sources : ONSS, FEB, enquête croisée Agefiph / TZCLD / ETCLD et Mission française 'Igas-IGF' (2019), calculs DULBEA

Légende : entreprises à but d'emploi (EBE), personnes privées durablement d'emploi (PPDE)

#### IV. Coût(s) annuel(s) public(s) net(s) d'une expérimentation bruxelloise 'TZCLD' (5 ans)

Dans un second temps, à partir de nos estimations relatives aux dépenses totales annuelles engendrées par la mise en place d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période d'expérimentation de 5 ans (*cf. le point III.*), nous calculons *les coût(s) annuel(s) net(s) d'expérimentation à charge des pouvoirs publics*, c'est-à-dire les *montants annuels de la subvention publique nécessaires au financement de l'expérimentation*. Les estimations obtenues sont présentées par scénario dans le *tableau 2*.

Pour ce faire, nous estimons, tout d'abord, des chiffres d'affaires annuels qui seraient potentiellement générés directement par les futures EBE bruxelloises. En effet, selon l'optique française 'TZCLD', une partie du financement de l'expérimentation 'TZCLD' doit être complété par un chiffre d'affaires réalisé grâce à la facturation des biens et des services produits par les travailleurs au sein des EBE. Cependant, étant donné que l'on ne connaît pas encore les domaines d'activité des futures EBE bruxelloises, fondés sur les compétences et les motivations des futures PPDE volontaires pour intégrer le projet 'TZCLD', nous utilisons des données et estimations françaises relatives à un chiffre d'affaires annuel moyen par travailleur (en euros, par ETP) qui sont proposées dans le rapport d'évaluation intermédiaire de la mission 'Igas-IGF' (2019) : 2.982 euros (1<sup>ère</sup> année – *CA réalisé*), 3.690 euros (2<sup>ème</sup> année – *CA réalisé*), 4.542 euros (3<sup>ème</sup> année – *CA prévisionnel*), 5.178 euros (4<sup>ème</sup> année – *CA prévisionnel*), 5.913 euros (5<sup>ème</sup> année – *CA prévisionnel*). Nous appliquons ensuite ces données annuelles de chiffres d'affaires moyens (en euros, par ETP) aux effectifs annuels totaux de travailleurs/PPDE (en ETP) des deux EBE bruxelloises actives au cours de la phase d'expérimentation (5 ans). Pour chaque scénario, nous soustrayons enfin les dépenses totales annuelles (A.) par les potentielles recettes annuelles directes

<sup>8</sup> Les hypothèses sous-jacentes aux quatre scénarios d'estimation de base définis par le DULBEA sont synthétisées dans le *tableau 18* du rapport d'évaluation (*cf. la section 4.4.*).

générées par les EBE (B.) pour obtenir des coûts annuels nets d'expérimentation pour les pouvoirs publics (C.).

En moyenne, selon nos hypothèses d'estimation (DULBEA), le **coût total moyen net pour les pouvoirs publics** engendré par la remise à l'emploi d'une PPDE bruxelloise dans le cadre d'une expérimentation 'TZCLD' (**coût moyen public net d'un travailleur bruxellois 'TZCLD'**) varie de **36.263 euros** par an (**scénario 1** où le recrutement des PPDE au sein des EBE est plus intensif) à **37.895 euros** par an (**scénario 3** où le recrutement des PPDE au sein des EBE est moins intensif) sur l'ensemble de la période d'expérimentation (5 ans). Dans le cadre de notre scénario « alternatif » (**scénario 4** où le recrutement se focalise en partie sur des PPDE porteuses d'un handicap), le coût moyen public d'un travailleur bruxellois 'TZCLD' s'élève, quant à lui, à **38.096 euros** par an. Les potentielles recettes générées directement par les activités des futures EBE bruxelloises financeraient, quant à elles, entre **10,5 et 11%** des dépenses totales annuelles engendrées par la remise à l'emploi d'une PPDE bruxelloise dans le cadre d'une expérimentation 'TZCLD'. Le solde devra être financé par une subvention publique (environ **89,0%** pour l'ensemble des scénarios).

Tableau 2. Coût(s) annuel(s) net(s) public(s) liés à la mise en place d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période de 5 ans (en euros, par scénario)

Scénarios	Années d'expérimentation	Travailleurs/PPDE (en ETP)	A. Dépense(s) totale(s) annuelle(s)			B. Recette(s) annuelle(s) moyenne(s) des EBE			C. Coût(s) annuel(s) net(s) public(s)		
			Dépenses totales	Dépenses totales (par travailleur)	Dépense moyenne (par travailleur)	Dépenses totales	Dépenses totales (par travailleur)	Dépense moyenne (par travailleur)	Coûts totaux	Coûts totaux d'un travailleur 'TZCLD'	Coût moyen d'un travailleur 'TZCLD'
Scénario 1 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	3.018.340	53.517		168.185	2.982		2.850.155	50.535	
	Année 2	169,2	6.813.685	40.270	40.724	624.348	3.690	4.461	6.189.337	36.580	36.263
	Année 3	282,0	10.711.334	37.983		1.280.844	4.542		9.430.490	33.441	
	Année 4	394,8	14.392.446	36.455	(100,0%)	2.044.274	5.178	(11,0%)	12.348.172	31.277	(89,0%)
	Année 5	507,6	17.965.805	35.394		3.001.439	5.913		14.964.366	29.481	
Scénario 2 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	3.018.340	53.517		168.185	2.982		2.850.155	50.535	
	Année 2	169,2	6.813.685	40.270	40.906	624.348	3.690	4.461	6.189.337	36.580	36.445
	Année 3	229,2	8.744.480	38.152		1.041.026	4.542		7.703.454	33.610	
	Année 4	289,2	10.661.768	36.866	(100,0%)	1.497.478	5.178	(10,9%)	9.164.291	31.688	(89,1%)
	Année 5	349,2	12.475.419	35.726		2.064.820	5.913		10.410.600	29.813	
Scénario 3 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	43,2	2.451.156	56.740		128.822	2.982		2.322.333	53.758	
	Année 2	103,2	4.406.901	42.703	43.356	380.808	3.690	4.461	4.026.093	39.013	37.895
	Année 3	163,2	6.406.461	39.255		741.254	4.542		5.665.207	34.713	
	Année 4	223,2	8.294.935	37.164	(100,0%)	1.155.730	5.178	(10,5%)	7.139.205	31.986	(89,5%)
	Année 5	283,2	10.172.554	35.920		1.674.562	5.913		8.497.993	30.007	
Scénario 4 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	34,2	2.044.920	59.793		101.984	2.982		1.942.936	56.811	
	Année 2	102,6	4.317.710	42.083	42.557	378.594	3.690	4.461	3.939.116	38.393	38.096
	Année 3	171,0	6.622.525	38.728		776.682	4.542		5.845.843	34.186	
	Année 4	239,4	8.799.294	36.756	(100,0%)	1.239.613	5.178	(10,5%)	7.559.681	31.578	(89,5%)
	Année 5	307,8	10.904.012	35.426		1.820.021	5.913		9.083.991	29.513	

Sources : ONSS, FEB, Statbel, SPF finances, SPP Intégration sociale, Kuhn et al (2009) et Maarten et al (2012), calculs DULBEA

Légende : entreprises à but d'emploi (EBE), personnes privées durablement d'emploi (PPDE)

## V. Gain(s) moyen(s) public(s) d'une remise à l'emploi des PPDE bruxelloises dans le cadre d'une expérimentation 'TZCLD'

Nous comparons enfin le coût annuel moyen public d'une remise à l'emploi d'une PPDE bruxelloise dans le cadre d'un projet-pilote 'TZCLD' à son coût annuel moyen public de non-emploi. À partir de nos estimations de coûts moyens pour les pouvoirs publics liés à la privation durable d'emploi d'une personne domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale (cf. le point II), nous calculons, tout d'abord, les coûts annuels moyens publics du non-emploi qui seraient engendrés par ces PPDE bruxelloises si celles-ci n'intégraient pas le projet-pilote bruxellois 'TZCLD'. Afin de tenir compte des potentiels différents « statuts » de ces futures PPDE bruxelloises (chômage, CPAS et autre non-actif) volontaires pour intégrer le projet-pilote 'TZCLD', nous proposons la clé de répartition suivante (hypothèse - DULBEA)

: des personnes touchant des allocations de l'ONEM (80% des PPDE volontaires), des bénéficiaires d'allocations du CPAS (15% des PPDE volontaires) et les autres non-actifs (5% des PPDE volontaires). En pondérant les coûts annuels moyens publics du non-emploi par statut (*cf. la figure 1* : 40.105 euros par an, 39.578 euros par an et 27.753 euros par an) par la clé de répartition proposée ci-dessus (hypothèse – DULBEA), nous obtenons un coût global individuel moyen public du non-emploi de 39.408 euros par an (constant dans le temps – hypothèse DULBEA). Nous multiplions ensuite ce coût global individuel moyen public du non-emploi (39.408 euros par an) par les effectifs annuels « estimés » de travailleurs/PPDE au sein des EBE (en ETP) pour obtenir des coûts annuels moyens publics du non-emploi qui seraient engendrés par ces PPDE bruxelloises si celles-ci n'intégraient pas le projet-pilote bruxellois 'TZCLD' (D.). Nous soustrayons enfin ces coûts annuels moyens publics du non-emploi (D.) par les coûts annuels moyens nets publics d'une expérimentation bruxelloise 'TZCLD' (C.).

Les estimations (E.) sont disponibles par scénario dans le *tableau 3*. En moyenne, pour l'ensemble des scénarios d'estimation (DULBEA), le *coût moyen net pour les pouvoirs publics* engendré par la remise à l'emploi d'une PPDE bruxelloise dans le cadre d'une expérimentation bruxelloise 'TZCLD' (*coût moyen public net d'un travailleur bruxellois 'TZCLD'*) est moindre que le coût annuel moyen qui seraient supportés par les pouvoirs publics si ces PPDE bruxelloises étaient laissées en inactivité.

Tableau 3. Différence entre les coût(s) annuel(s) public(s) du non-emploi et les coût(s) annuel(s) net(s) public(s) d'une expérimentation 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale (par scénario, en euros)

Scénarios	Années d'expérimentation	Travailleurs/PPDE (en ETP)	D. Coût(s) moyen(s) public(s) du non-emploi			C. Coût(s) annuel(s) net(s) public(s) d'une expérimentation 'TZCLD'			E. Différence (D-C)		
			Coûts totaux	Coûts totaux par PPDE	Coût moyen par PPDE	Coûts totaux	Coûts totaux d'un travailleur 'TZCLD'	Coût moyen d'un travailleur 'TZCLD'	Différences totales	Différences totales par individu (en ETP)	Différence moyenne par individu (en ETP)
Scénario 1 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	2.222.634	39.408		2.850.155	50.535		-627.521	-11.127	
	Année 2	169,2	6.667.903	39.408		6.189.337	36.580		478.566	2.828	
	Année 3	282,0	11.113.171	39.408	39.408	9.430.490	33.441	39.261	1.682.681	5.967	3.145
	Année 4	394,8	15.558.440	39.408		12.348.172	31.277		3.210.268	8.131	
	Année 5	507,6	20.003.708	39.408		14.964.366	29.481		5.039.342	9.927	
Scénario 2 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	2.222.634	39.408		2.850.155	50.535		-627.521	-11.127	
	Année 2	169,2	6.667.903	39.408		6.189.337	36.580		478.566	2.828	
	Année 3	229,2	9.032.407	39.408	39.408	7.703.454	33.610	39.445	1.328.953	5.798	2.963
	Année 4	289,2	11.396.912	39.408		9.164.291	31.688		2.232.621	7.720	
	Année 5	349,2	13.761.416	39.408		10.410.600	29.813		3.350.816	9.595	
Scénario 3 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	43,2	1.702.443	39.408		2.322.333	53.758		-619.890	-14.350	
	Année 2	103,2	4.066.948	39.408		4.026.093	39.013		40.855	395	
	Année 3	163,2	6.431.452	39.408	39.408	5.665.207	34.713	37.065	766.245	4.695	1.513
	Année 4	223,2	8.795.957	39.408		7.139.205	31.986		1.656.752	7.422	
	Année 5	283,2	11.160.461	39.408		8.497.993	30.007		2.662.468	9.401	
Scénario 4 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	34,2	1.347.768	39.408		1.942.936	56.811		-595.168	-17.403	
	Année 2	102,6	4.043.303	39.408		3.939.116	38.393		104.187	1.015	
	Année 3	171,0	6.738.838	39.408	39.408	5.845.843	34.186	39.098	892.995	5.222	1.311
	Année 4	239,4	9.434.373	39.408		7.559.681	31.578		1.874.692	7.830	
	Année 5	307,8	12.129.908	39.408		9.083.991	29.513		3.045.917	9.895	

Sources : ONSS, FEB, Statbel, SPF finances, SPP Intégration sociale, Kuhn et al (2009) et Maarten et al (2012), calculs DULBEA

Légende : entreprises à but d'emploi (EBE), personnes privées durablement d'emploi (PPDE)

## VI. Évaluation empirique du projet-pilote bruxellois 'TZCLD'

Il est important que le projet-pilote 'TZCLD' soit évalué par *les méthodes traditionnelles d'évaluation empirique des politiques publiques* (Angrist et al, 2008), avant d'envisager sa « généralisation » à l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale. À ce propos, Actiris a prévu de réaliser prochainement un marché public portant sur l'évaluation (intermédiaire) du projet-pilote. Le DULBEA attire néanmoins l'attention sur le fait que le *design de l'évaluation empirique* devra être précisément établi *en amont* du lancement de la phase d'expérimentation afin d'en garantir la pertinence et l'efficacité.

## 1. Introduction

Dans cette première partie introductive, nous rappelons, tout d'abord, le contexte dans lequel cette étude économique est réalisée par le DULBEA, à savoir l'initiative du gouvernement bruxellois d'implémenter dans ses quartiers statistiquement les plus pertinents un projet-pilote inspiré de l'expérimentation française 'Territoire zéro chômeur de longue durée' (TZCLD) (*cf. la section 1.1.*). Nous présentons ensuite les objectifs de l'étude (*cf. la section 1.2.*). Nous procédons enfin à une description de la structure générale du présent rapport d'évaluation (*cf. la section 1.3.*).

### 1.1. Contexte de l'étude

Bien qu'initiée en 2016, la genèse de l'expérimentation française 'Territoire zéro chômeur de longue durée' (TZCLD) date du milieu des années 1990 avec une première tentative d'expérimentation à Seiches-sur-le-Loir (Maine-et-Loire) en 1995<sup>9</sup>. Cette dernière fut néanmoins bloquée en l'absence à l'époque d'une loi nationale permettant les transferts financiers expérimentaux. En 2011, la possibilité de mise en œuvre d'une expérimentation 'TZCLD' en France est relancée à l'initiative d'ATD Quart Monde (<https://www.atd-quartmonde.org/>). Il s'ensuit alors plusieurs débats au sein de différentes commissions parlementaires<sup>10</sup> aboutissant finalement à la loi nationale du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, complétée par un décret du 27 juillet 2016 (Dermine et al, 2019 ; Dermine et al, 2020). En novembre 2016, 10 territoires hétérogènes (ruraux, semi-urbains et urbains) sont sélectionnés par la ministre française du Travail, Myriam El Khomri, pour expérimenter la démarche 'TZCLD' pendant une période de 5 ans (2016-2021)<sup>11</sup>. Dès janvier 2017, les premières entreprises à but d'emploi (EBE) sont lancées en France.

En rupture avec la logique des politiques traditionnelles d'activation des dépenses publiques passives, l'expérimentation française 'TZCLD' se fonde sur les trois « constats fondateurs » suivants (<https://www.tzclld.fr/>) : « 1/ personne n'est inemployable ; 2/ ce n'est pas le travail qui manque mais bien l'emploi, puisque de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits<sup>12</sup> ; 3/ ce n'est pas non plus l'argent qui manque puisque chaque année le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manques à gagner que la collectivité prend à sa charge ». Ce troisième et dernier « constat fondateur » permet d'appréhender la logique macroéconomique sous-jacente à la démarche française 'TZCLD', à savoir la réaffectation des dépenses publiques passives engendrées par l'éloignement durable au marché du travail dans le but de financer les emplois (besoins) locaux non-satisfaits par le « marché classique » (Dermine et al, 2019 ; Dermine et al, 2020). Selon l'optique française, ce financement par la réaffectation des budgets publics doit être complété par un chiffre d'affaires (CA) réalisé grâce à la facturation des biens produits et des services prestés par les personnes privées durablement d'emploi (PPDE)<sup>13</sup> remises au travail dans les EBE (c'est-à-dire grâce à la mobilisation des

<sup>9</sup> Plus d'informations sur l'expérimentation à Seiches-sur-le-Loir (Maine-et-Loire) de 1995 au lien suivant : <https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2013/11/2014-05-12-Annexe-4-Exp%C3%A9rimentation-%C3%A0-Seiches-sur-le-Loir-en-1995.pdf>.

<sup>10</sup> Assemblée nationale : rapport de M. Laurent Grandguillaume, au nom de la commission des affaires sociales, n° 3228 et avis de M. Dominique Potier, au nom de la commission des affaires économiques, n° 3220. Sénat : rapport Mme Emery-Dumas, au nom de la commission des affaires sociales, n° 266 (2015-2016). Assemblée nationale : rapport de M. Laurent Grandguillaume, au nom de la commission mixte paritaire, n° 3466. Sénat : rapport de, au nom de la commission mixte paritaire, n° 354 (2015-2016).

<sup>11</sup> La liste des 10 territoires français sélectionnés en 2016 pour participer à l'expérimentation 'TZCLD' est disponible au lien suivant : <https://www.tzclld.fr/decouvrir-lexperimentation/les-territoires/>.

<sup>12</sup> Pour les pouvoirs publics, ce deuxième « constat fondateur » questionne les raisons économiques de non-satisfaction de ces besoins locaux par le « marché classique » (accessibilité du territoire, compétitivité territoriale, concurrence internationale, dynamique de la demande locale, problème(s) de restructuration du tissu économique local à l'origine du chômage endémique, etc.).

<sup>13</sup> Le terme de « personne privée durablement d'emploi (PPDE) » est préféré à celui de « demandeur d'emploi » afin de mettre l'accent sur la situation de non-emploi subie par une personne plutôt que choisie.

économies et des recettes générées par la remise à l'emploi). D'un point de vue budgétaire, l'expérimentation 'TZCLD', telle que pensée et actuellement expérimentée en France (2016-2021), ne devrait donc pas engendrer de surcoûts budgétaires significatifs pour les pouvoirs publics.

En pratique, sur un territoire restreint et limité (par exemple une petite commune rurale ou un quartier urbain), l'expérimentation française 'TZCLD' s'articule autour d'un comité local pour l'emploi (CLE) pilotant l'expérience et d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi (EBE) ayant pour objectif principal la remise à l'emploi des PPDE motivées par le projet (logique de démarche volontaire), au travers d'un contrat de travail à durée indéterminée (logique de stabilité de l'emploi). Pour être éligibles, ces PPDE volontaires doivent également résider depuis au moins six mois sur le territoire concerné. Au vu des trois « constats fondateurs » de l'expérimentation française 'TZCLD' précédemment cités, une EBE ne devrait donc pas déployer ses activités dans un secteur prédéfini mais bien dans plusieurs secteurs d'activité définis sur la base des compétences et des motivations des PPDE volontaires intégrant l'expérience, mais aussi en fonction des emplois locaux non-satisfaits par le « marché classique » (logique de dynamique territoriale)<sup>14</sup>. Précisons enfin que les emplois créés au sein des EBE (emplois conventionnés) ne peuvent pas concurrencer les emplois déjà existants sur ledit territoire concerné (emplois classiques), qu'ils soient de la sphère privée ou publique (logique de non-concurrence).

D'un point de vue statistique, sur un total de 1.849 personnes privées durablement d'emploi (PPDE) déclarées volontaires en France, les chiffres recensés dans les bilans intermédiaires du Fonds d'expérimentation 'TZCLD' (2019) et dans le rapport d'analyse 'ETCLD – TZCLD' (2019) (<http://etclld.fr/documents/>) avancent que 1.112 d'entre elles sont sorties de la privation durable d'emploi (60,1%) au cours de la période 2017-2019, soit directement par l'embauche en EBE (770), soit de manière indirecte, par la méthode de mobilisation inhérente au projet, avant même d'entrer dans une EBE (278)<sup>15</sup>. Au vu de ces chiffres relativement « prometteurs »<sup>16</sup>, il semblerait donc que l'expérimentation 'TZCLD', telle qu'implémentée actuellement en France pour une période de 5 ans (2016-2021), apporte des bénéfices tant pour la collectivité que pour les PPDE, soutenant ainsi la promotion d'une réflexion (institutionnelle, juridique, budgétaire et économique) sur la possibilité d'une transposition de l'expérimentation française 'TZCLD' en Belgique et, dans le cadre de cette convention de recherche, en Région de Bruxelles-Capitale.

En Belgique, l'expérimentation française 'TZCLD' a suscité beaucoup d'intérêt auprès d'élus de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne<sup>17</sup>. Certains se sont notamment rendus en France pour observer sa mise en œuvre opérationnelle au sein du territoire urbain de la Métropole européenne de Lille (MEL)<sup>18</sup>. Cet intérêt a récemment été réaffirmé publiquement par ces deux Régions. En effet, à

---

<sup>14</sup> Bien que novatrice dans son approche, l'expérimentation territoriale française 'TZCLD' n'en constitue pas moins une politique active du marché du travail (subvention publique à l'emploi) ciblée sur une catégorie particulière de personnes en situation de non-emploi (Card et al, 2018 – *ALMP evaluations*) et, dans ce cas-ci, limitée à un territoire restreint (Neumark et al, 2015 – *Place-based policies*).

<sup>15</sup> Les autres personnes restantes (64) répondent à des situations différentes : départs en formation, retraites, décès, déménagements, etc.

<sup>16</sup> Bien que positifs, les chiffres avancés dans les évaluations intermédiaires françaises (2018 et 2019) ne nous disent rien sur l'*effet net* de l'expérimentation territoriale 'TZCLD'. Pour appréhender au mieux cet *effet net*, il faudrait comparer le nombre d'emplois créés par l'expérimentation 'TZCLD' avec le nombre d'emplois qui auraient été quand même créés sur les territoires concernés si elle n'avait pas été mise en œuvre. On se retrouve ici face au principe fondamental des méthodes d'évaluation empirique des politiques publiques, à savoir l'identification d'un *contrefactuel*, soit une situation, naturellement inobservable, qui aurait prévalu en l'absence de la politique publique. Le DULBEA attire l'attention sur le fait qu'une telle démarche d'évaluation empirique devrait idéalement être réalisée en cas d'établissement d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>17</sup> Lorent, P., « Ces Territoires zéro chômeur qui fascinent la Wallonie et Bruxelles », dans *Le Soir*, 13.02.2020, p. 24-25, disponible sur : <https://www.tzclld.fr/wp-content/uploads/2020/02/Parution-Le-Soir-13.02.2020.pdf>.

<sup>18</sup> Un rapport intermédiaire qualitatif analysant la mise en œuvre de l'expérimentation 'TZCLD' au sein du territoire urbain de la Métropole européenne de Lille (MEL) est disponible au lien suivant : [https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/experimentation\\_territoires\\_zero\\_chomeur\\_de\\_longue\\_duree\\_enquete\\_qualitative\\_no3\\_metropole\\_de\\_lille.pdf](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/experimentation_territoires_zero_chomeur_de_longue_duree_enquete_qualitative_no3_metropole_de_lille.pdf).

l'instar de celle de la Région wallonne<sup>19</sup>, la Déclaration de politique générale de la Région de Bruxelles-Capitale 2019-2024 mentionne parmi ses objectifs son ambition de « *mettre en œuvre dans les quartiers statistiquement les plus pertinents un projet-pilote inspiré du modèle des territoires 'zéro chômeur de longue durée' et adapté à la réalité urbaine bruxelloise* »<sup>20</sup>.

De son côté, Actiris a directement montré un vif intérêt pour ce projet et s'interroge aujourd'hui sur la façon dont celui-ci pourrait être mis en place en Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, il a, dans un premier temps, commandé une étude sociojuridique au Centre de Droit public de l'ULB afin d'identifier des scénarios institutionnels d'opérationnalisation d'un projet-pilote. En effet, l'expérimentation française 'TZCLD' s'inscrit dans un contexte institutionnel et un environnement juridique différents de la Belgique. L'importation et la transposition de cette expérience soulève donc toute une série de questionnements juridiques et institutionnels. Dans leur étude sociojuridique, Dermine et al (2020) analysent ces questions et fournissent des recommandations quant aux différents outils susceptibles d'être mobilisés par la Région de Bruxelles-Capitale pour instituer et financer un futur dispositif 'TZCLD'. Premièrement, ils confirment que la Région de Bruxelles-Capitale est compétente pour instituer et financer le dispositif 'TZCLD'. Deuxièmement, ils formulent plusieurs recommandations en vue de sécuriser, dans les limites de la réglementation fédérale du chômage, le caractère volontaire de l'engagement des PPDE au sein des futures EBE bruxelloises. Pour ce faire, ils préconisent la conclusion d'un protocole de collaboration entre Actiris et les futures EBE. Enfin, ils suggèrent un scénario d'implémentation en deux temps. Pendant la phase d'expérimentation, ils conseillent de passer par un partenariat avec Actiris ou par une disposition spéciale d'une ordonnance budgétaire pour encadrer l'opération. En cas de généralisation du dispositif 'TZCLD', ils recommandent à la Région de Bruxelles-Capitale d'adopter une ordonnance organique spécifique afin de l'instituer de façon durable.

Avant de présenter les objectifs poursuivis par cette étude économique commandée, dans un second temps, par Actiris au Département d'économie appliquée de l'ULB (DULBEA), ce dernier rappelle que le potentiel futur projet-pilote bruxellois 'TZCLD' (phase d'expérimentation) devrait idéalement faire l'objet d'une évaluation complète par les méthodes traditionnelles d'évaluation empirique des politiques publiques (Angrist et al, 2008) avant d'envisager son éventuelle généralisation.

## 1.2. Objectifs de l'étude

Complémentaire à l'étude sociojuridique réalisée par Dermine et al (2020), Actiris a sollicité le DULBEA pour la réalisation d'une étude économique visant, quant à elle, à analyser les conditions budgétaires liées à la mise en place d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période d'expérimentation de 5 ans, tout en garantissant le respect de la « philosophie » et des « principes fondateurs » de ce dispositif public d'origine française de lutte contre l'exclusion professionnelle et/ou l'éloignement durable au marché du travail. Tel est l'objectif principal de cette convention de recherche.

Plus spécifiquement, ce rapport d'évaluation apporte des réponses aux objectifs mentionnés dans le cahier spécial des charges (*Actiris MFM n°2019-33*) et reformulés ci-après :

---

<sup>19</sup> Présentée le 9 septembre 2019, la Déclaration de politique générale du gouvernement wallon 2019-2024 est disponible au lien suivant : [https://emploi.wallonie.be/files/DOCS/Plan-num%C3%A9rique/Declaration\\_politique\\_regionale\\_2019-2024.pdf](https://emploi.wallonie.be/files/DOCS/Plan-num%C3%A9rique/Declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf).

<sup>20</sup> Présentée le 18 juillet 2019, la Déclaration de politique générale du gouvernement bruxellois 2019-2024 est disponible au lien suivant : <http://www.parlement.brussels/texte-de-la-declaration-de-politique-generale-du-gouvernement-bruxellois/>.

i. Réalisation, d'une part, d'un benchmarking sur les méthodes d'évaluation des coûts publics (directs et indirects) engendrés par l'éloignement durable au marché du travail et, d'autre part, d'une synthèse des principaux enseignements (économiques) des rapports intermédiaires d'évaluation français relatifs à l'expérimentation 'TZCLD' (2016-2021) ;

ii. Détermination du coût total d'un projet-pilote bruxellois 'TZCLD' sur la base de deux entreprises à but d'emploi (EBE) au cours d'une période d'expérimentation de 5 ans (ressources humaines et fonctionnement de la structure) ;

iii. Sur la base des options juridiques dégagées par Dermine et al (2020), définition de scénarios de financement des emplois, y compris sans disposer de la compensation du budget chômage ;

### 1.3. Structure du rapport

Outre cette introduction contextualisant les contours et objectifs de cette étude économique, la suite du rapport d'évaluation se décline en quatre parties.

La **seconde partie** du rapport synthétise les principaux résultats et enseignements (économiques) des rapports intermédiaires d'évaluation français (2019) relatifs à l'expérimentation française 'TZCLD' (2016-2021). Elle fournit également un benchmarking sur les méthodes d'évaluation des coûts publics (directs et indirects) engendrés par l'éloignement durable au marché du travail.

La **troisième partie** du rapport propose, quant à elle, une estimation des coûts annuels publics moyens (directs et indirects) engendrés par une personne sans emploi domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, elle se base sur les enseignements méthodologiques récoltés dans la littérature correspondante et synthétisés dans la seconde partie du rapport d'évaluation.

Partant de ces estimations de coûts annuels moyens pour les pouvoirs publics engendrés par une personne en situation de non-emploi, la **quatrième partie** du rapport calcule le coût public net d'expérimentation d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période de 5 ans. Plus particulièrement, à partir des enseignements tirés dans la seconde partie du rapport d'évaluation et d'hypothèses de travail établies par nos soins, nous évaluons les dépenses annuelles totales auxquelles font face deux entreprises « fictives » à but d'emploi (EBE) établies sur deux territoires bruxellois distincts et limités mais à ce jour, pas encore définis par les pouvoirs publics compétents.

La **cinquième partie** du rapport permet de conclure. Précisons également que le DULBEA a développé un *calculateur 'TZCLD'* afin de permettre aux pouvoirs publics compétents d'effectuer en temps réel des modifications demandées par certains acteurs concernés et/ou nécessaires au vu du budget disponible.

## 2. Revue de la littérature

Dans cette seconde partie du rapport, nous passons en revue plusieurs rapports intermédiaires d'évaluation et articles scientifiques relatifs, d'une part, à l'expérimentation française 'TZCLD' effective sur dix territoires distincts depuis 2016 (*cf. la section 2.1.*) et, d'autre part, à l'identification et à la quantification de différentes composantes économiques permettant d'estimer un coût annuel moyen pour les pouvoirs publics engendré par une personne se trouvant dans une situation de non-emploi (*cf. la section 2.2.*). Les enseignements de cette revue de la littérature seront utilisés dans la troisième et la quatrième partie du présent rapport d'évaluation.

### 2.1. Expérimentation française 'TZCLD' (2016-2021)

#### **2.1.1. Synthèse des rapports intermédiaires d'évaluation (2019)**

Novatrice dans son approche pour réduire l'éloignement durable au marché du travail, l'expérience française 'TZCLD' renverse la logique économique d'offre et de demande d'emploi : la création d'emplois s'effectue ici à partir des compétences et des motivations des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) intégrant volontairement le projet. Initiée par la loi expérimentale du 29 février 2016, une première phase d'expérimentation a été lancée pour une période de 5 ans (2016-2021). Une évaluation intermédiaire de cette expérimentation a été prévue. À ce titre, trois rapports d'évaluation (2019) participent au « *diagnostic partagé* » voulu par la ministre française du Travail, Muriel Pénicaud, et par le Fonds d'expérimentation 'TZCLD'<sup>21</sup> en vue d'alimenter les discussions concernant la construction et la préparation d'une deuxième loi expérimentale, centrée sur une extension temporelle et géographique de l'expérience 'TZCLD' à de nouveaux territoires<sup>22</sup>. Dans les faits, le rapport d'analyse 'ETCLD-TZCLD' complète, d'une part, le rapport du Comité scientifique d'évaluation (DARES) qui propose une évaluation globale de l'expérimentation<sup>23</sup> et, d'autre part, le rapport de la mission 'Igas-IGF' qui l'évalue, quant à lui, économiquement. En voici les principaux enseignements.

Premièrement, les rapport du Comité scientifique d'évaluation et de la mission 'Igas-IGF' recommandent la mise en œuvre d'une deuxième phase d'expérimentation, à savoir une extension temporelle et géographique de l'expérimentation 'TZCLD' à de nouveaux territoires plutôt que sa généralisation<sup>24</sup>. Ils suggèrent également de ne sélectionner que « *les territoires faisant état d'un contexte institutionnel local suffisamment solide et préparé, et de porteurs de projets suffisamment impliqués* ». Bien que relativement hétérogènes, il semble en effet que les 10 premiers territoires ayant été sélectionnés disposent tous globalement d'un contexte institutionnel favorable à la mise en œuvre de l'expérimentation 'TZCLD', à savoir l'existence de réseaux de relations actifs entre les entrepreneurs locaux, le milieu associatif et les collectivités territoriales, mais aussi d'un militantisme politique et syndical constituant des points d'appui importants pour mobiliser les populations locales résidentes.

---

<sup>21</sup> Le Fonds d'expérimentation 'TZCLD' produit également des bilans intermédiaires (comprenant une synthèse et une annexe) (<http://etcld.fr/documents/>).

<sup>22</sup> Le 13 septembre 2018, le Président français, Emmanuel Macron, annonçait une extension de l'expérimentation 'TZCLD' lors de la présentation de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté : <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2018/09/13/transcription-de-la-presentations-par-le-president-de-la-republique-de-la-strategie-nationale-de-prevention-de-lutte-contre-la-pauvrete>.

<sup>23</sup> Cette évaluation intermédiaire est complétée par une analyse qualitative par monographies et entretiens de quatre des dix territoires d'expérimentation : Métropole européenne de Lille (MEL), Jouques, Nièvre et Colombelles.

<sup>24</sup> Le 20 février 2020, à l'occasion du comité interministériel aux ruralités, le gouvernement français a confirmé l'extension de l'expérimentation 'TZCLD' à de nouveaux territoires (en particulier ruraux), sans pour l'instant fournir un calendrier précis : <https://www.la-croix.com/Economie/Social/territoires-zero-chomeur-pourront-developper-2020-02-21-1201079743>.

C'est pourquoi les deux rapports susmentionnés soulignent que *« ce levier institutionnel semble constituer une condition indispensable à l'implantation des EBE sur les territoires »*.

Deuxièmement, malgré une amélioration certaine de la situation professionnelle et personnelle des personnes remises à l'emploi dans les EBE françaises, le Comité scientifique d'évaluation soulève des difficultés au niveau de la construction et de l'évolution des parcours professionnels. Il constate, tout d'abord, que le temps dédié au suivi individualisé des salariés ou à la construction de leur parcours professionnel s'avère parfois insuffisant voire inexistant (par exemple il n'y a pas d'accompagnement social proposé sur le territoire français de Nièvre). Il questionne ensuite le rôle ambigu joué par le contrat CDI constituant une spécificité de l'expérimentation 'TZCLD' par rapport à d'autres programmes (français) d'aide à l'insertion socioprofessionnelle. En effet, *« si une sécurisation professionnelle est assurée par le contrat CDI »*, l'évolution professionnelle à moyen-long terme reste à définir. Sur ce point, les salariés des EBE semblent partager. Si certains (majoritairement des jeunes salariés) perçoivent le passage par l'EBE comme un tremplin vers le marché du travail « classique », d'autres se projettent, quant à eux, durablement au sein des EBE. Ces derniers sont généralement des salariés plus âgés (fin de carrière), moins mobiles géographiquement et résident le plus souvent sur des territoires (ruraux) plus enclavés. Ces différences de perspectives d'avenir selon le profil des personnes interrogent sur les objectifs initiaux poursuivis par l'expérimentation 'TZCLD' : le soutien aux personnes les plus éloignées de l'emploi (logique originelle pérenne) et/ou l'insertion professionnelle sur le marché du travail « classique » à moyen terme (logique tremplin).

Troisièmement, au niveau macroéconomique, les gains socio-fiscaux engendrés par l'activation des dépenses publiques passives, se situant au cœur du modèle de financement de l'expérimentation 'TZCLD', semblent plus faibles que prévus. La mission 'Igas-IGF' estime un gain direct deux fois moindre qu'escompté, même si le Comité scientifique d'évaluation précise que certains bénéfices pour les finances publiques n'ont pas été évalués et intégrés dans l'estimation (moindre coût de l'accompagnement social, moindre recours aux dispositifs d'action sociale, effet sur les prestations de santé, etc.)<sup>25</sup>. Cette estimation moindre s'explique par le fait qu'une importante partie des salariés occupés au sein des EBE, éligibles selon les « critères de privation durable d'emploi » définis dans le cadre de l'expérimentation française 'TZCLD', ne jouissait pas de l'ensemble des prestations sociales prises en compte dans le calcul des gains liés à une remise à l'emploi. Certains disposaient même d'un revenu d'activité (des indépendants ou des salariés à temps partiel). Sur ce point, le Comité scientifique d'évaluation constate également que *« les territoires et les publics sont en moyenne moins éloignés de l'emploi qu'attendu »*.

C'est pourquoi les rapports de la mission 'Igas-IGF' et du Comité scientifique d'évaluation recommandent un recentrage de l'expérimentation 'TZCLD' sur *« les personnes qui font face à des difficultés particulières et pour lesquelles un accompagnement pérenne est nécessaire »*, c'est-à-dire une clarification du public cible. En effet, en l'absence d'une catégorie administrative univoque, la condition de « privation durable d'emploi » a été interprétée de différentes manières au sein des territoires conduisant à un élargissement plus ou moins important de la base de recrutement. À ce propos, le rapport d'analyse 'ETCLD-TZCLD' préconise de *« mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire »*.

---

<sup>25</sup> Les auteurs du rapport d'analyse 'ETCLD-TZCLD' contestent plusieurs hypothèses et modes de calcul des coûts/bénéfices utilisés dans les rapports d'évaluation du Comité scientifique et de la mission 'Igas-IGF'. En effectuant certaines rectifications dans les calculs, ils confirment l'hypothèse d'un coût constant pour les finances publiques.

*afin d'assurer une identification fine des personnes privées durablement d'emploi et, en particulier, de celles qui sont les plus éloignées des institutions ».*

Quatrièmement, à la lumière des premiers comptes publiés par les EBE, il s'avère que la viabilité économique et la soutenabilité financière des EBE à moyen-long terme ne soient pas encore assurées, notamment au vu de la faiblesse des chiffres d'affaires enregistrés au cours de l'année 2018 (une part moyenne de 13 % du total des produits des EBE<sup>26</sup>). Néanmoins, les auteurs du rapport d'analyse 'ETCLD-TZCLD' avancent « *qu'en rythme de croisière et avec la hausse du recrutement, le montant des coûts fixes par ETP devrait diminuer et que la génération de chiffre d'affaires additionnel par les EBE équilibreront les bilans* ». Pour l'instant, cet équilibre financier a été maintenu par un apport exceptionnel de l'État français et des collectivités territoriales ainsi que par du mécénat.

Cinquièmement, d'un point de vue budgétaire, une sous-estimation initiale des coûts fixes liés au démarrage et au développement des activités à moyen-long terme (notamment pour l'acquisition de locaux de tailles suffisantes pour faire face aux objectifs en terme de recrutement) semblent affecter défavorablement les performances économiques des EBE. L'investissement (initial) en capitaux productifs (achat de machines, d'outils, d'équipements, etc.) fait aussi globalement défaut aux structures, ce qui a sans doute obligé les EBE « *à distordre la production vers des activités peu intensives en capital* ». Sur ce point, les auteurs de l'analyse qualitative approfondie sur le territoire de la Métropole européenne de Lille (MEL) préconisent de « *penser l'entreprise comme une organisation avec un fort degré de matérialité ; il faut envisager des locaux et des investissements et construire les conditions de leur financement durable et soutenable* ».

Enfin, les rapports du Comité scientifique d'évaluation et de la mission 'Igas-IGF' pointent deux insuffisances du modèle organisationnel des EBE : le manque d'encadrement intermédiaire pour coordonner les activités et les équipes au sein des EBE (frontière floue entre la direction de l'EBE et celle du CLE, manque de reconnaissance et impossibilité de faire varier les niveaux hiérarchiques parmi les salariés des EBE ainsi que de moduler les rémunérations en conséquence, etc.) et l'absence de dispositif(s) d'accompagnement et de formation professionnelle des salariés au sein des EBE.

### **2.1.2. Le principe de la non-concurrence des activités**

Outre les trois « constats fondateurs » cités précédemment (*cf. la section 1.1.*), l'un des principes au cœur de l'expérimentation française 'TZCLD' est la non-concurrence des activités développées au sein des EBE (entreprises conventionnées) par rapport au tissu économique local (entreprises classiques), qu'il soit privé ou public. Le financement public des emplois conventionnés créés au sein des EBE n'est légitime que dans le respect de ce cadre collectif de non-concurrence. En effet, si des emplois conventionnés sont créés au détriment d'emplois classiques déjà existants, alors l'impact (global) sur le chômage serait nul. La capacité de l'expérimentation 'TZCLD' à réduire le chômage réside donc dans ce processus de création d'emplois locaux dits « supplémentaires et/ou complémentaires ».

Dans les faits, les activités développées au sein des EBE doivent donc répondre aux besoins locaux qui ne sont pas satisfaits par le « marché classique » du fait de la non-rentabilité du service demandé ou d'une incapacité des entreprises locales à répondre à cette demande. Les EBE ne doivent donc pas s'implanter sur le segment solvable d'un marché sur lequel une entreprise locale classique serait déjà

---

<sup>26</sup> Cette moyenne cache de fortes disparités entre les EBE françaises allant de 6 % pour la moins rentable à 38 % pour la plus rentable. Pour la quasi-totalité des EBE, même si elle demeure généralement modeste, cette part a augmenté entre les années 2017 et 2018.

positionnée. Elles peuvent néanmoins intervenir sur des activités qui pourraient être prises en charge par ces entreprises locales classiques, mais à condition que celles-ci soient considérées comme étant « semi-solvables ».

On comprend rapidement que ce principe collectif de non-concurrence a soulevé beaucoup de questionnements en France lors du déploiement des activités des EBE. Les principales concernent la définition même du caractère concurrentiel ou non d'une activité et du périmètre géographique sur lequel cette dimension de concurrence doit être évaluée. La frontière entre des activités solvables et non solvables n'est en effet pas évidente. Dans son analyse, Semenowicz (2016) stipule que « *la difficulté vient d'une imprécision : ce ne sont pas les activités en elles-mêmes qui s'avèrent plus ou moins solvables, mais les clients. D'un côté, rendre la demande solvable passe par la proposition de services à un prix inférieur à celui du marché. D'un autre côté, il ne faut pas que les EBE détournent une partie de la clientèle solvable au détriment des entreprises classiques* ». Par conséquent, la possibilité de conflits est réelle si les EBE se positionnent sur des segments que les entreprises locales classiques considèrent comme solvables.

En pratique, le pilotage et la garantie de cette complémentarité des « emplois conventionnés » produits par les EBE ont été confiés aux CLE. Bien que les territoires se soient rapidement dotés de processus permettant de réguler cette exigence de l'expérimentation 'TZCLD', il n'existe pas de consensus sur la manière d'interpréter cette obligation de non-concurrence. La définition reste circonstanciée et la manière de s'y adapter est décidée sur le terrain (logique de validation avant ou après le lancement d'une activité par une EBE). De manière générale, un dialogue permanent a été mis en place entre les différents acteurs (économiques) des territoires afin de permettre un arbitrage juste à partir de règles opérationnelles adaptées. Ce principe de non-concurrence se retrouve donc à tous les niveaux de l'expérimentation 'TZCLD' : dans les CLE, à la direction de l'EBE, mais elle touche aussi les travailleurs salariés des EBE qui la citent fréquemment comme « *une contrainte à leurs aspirations/motivations, les obligeant à inventer une économie interstitielle* ».

Dans son rapport intermédiaire (2019), le Comité scientifique d'évaluation stipule que « *le principe de non-concurrence limite la performance économique des EBE tout en alimentant des tensions internes* ». Il recommande également d'analyser la concurrence vis-à-vis des emplois publics (les collectivités territoriales soutenant l'expérimentation 'TZCLD' pouvant déléguer des activités qui étaient auparavant assumées par leurs services) et des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). De plus, dans le cadre de ses travaux monographiques menés au sein de 4 territoires expérimentaux (Métropole européenne de Lille - MEL, Jouques, Premery et Colombelles), le Comité scientifique d'évaluation avance que les acteurs locaux ont bien intégré qu'il était nécessaire de développer des activités rentables afin d'assurer le fonctionnement et le développement des EBE à moyen-long terme. Le choix des activités a donc pu faire l'objet de compromis conduisant les EBE à s'inscrire sur les segments non-solvables d'une activité assurée par une entreprise locale classique, sous sa supervision ou en sous-traitance, ou à développer des activités sur commande des collectivités territoriales concernées.

Signalons enfin que le Fonds d'expérimentation 'TZCLD' développe actuellement un outil d'analyse *ante et ex-post* du taux de complémentarité des emplois créés au sein des EBE françaises. Dans son bilan intermédiaire (2019), il mentionne que « *l'objectif est d'élaborer un taux de complémentarité global pour l'expérimentation à partir du taux de chacune des activités pratiquées* ». La méthode développée est la suivante : « *1. Distinction entre les activités intrinsèquement supplémentaires (fonctions supports, de direction et activités où l'offre est inexistante) et les activités pour lesquelles une analyse est nécessaire ; 2. Calcul d'un taux de complémentarité des activités pour lesquelles des situations de*

concurrence peuvent apparaître ; 3. Production d'un taux de supplémentarité de l'EBE en fonction du poids de chacune des activités en ETP ; 4. Calcul d'un taux de supplémentarité du territoire, lorsque plusieurs EBE existent sur celui-ci, avec une pondération au poids en ETP des EBE ».

## 2.2. Benchmarking sur les méthodes d'estimation des coûts publics engendrés par l'éloignement durable au marché du travail

### **2.2.1. Identification des coûts liés à une situation de non-emploi**

Dans le courant des années 1970, les chocs pétroliers et le déclin brutal de certains secteurs industriels ont entraîné une hausse importante du chômage dans beaucoup de pays industrialisés (dont la Belgique). Une littérature s'est alors développée sur l'analyse du coût sociétal et individuel entraîné par ce phénomène de non-emploi (Barbe, 1989 ; Bresseleers et al, 2004 ; Festjens et al, 1997 ; Maarten et al, 2012). De manière générale, le constat est qu'il n'existe pas un mais plusieurs coûts publics engendrés par une situation de non-emploi recouvrant des perspectives différentes (Barbe, 1989 ; Maarten et al, 2012)<sup>27</sup>. Sa quantification n'est pas non plus aisée et se heurte le plus souvent à des problèmes d'exhaustivité (comment être certain d'avoir pris en compte tous les effets temporels induits par une situation, temporaire ou permanente, de non-emploi) et de disponibilité des données (Barbe, 1989).

Plusieurs études s'accordent néanmoins pour regrouper les coûts publics induits par le non-emploi en trois catégories (Barbe, 1989 ; Bresseleers et al, 2004 ; Festjens et al, 1997 ; Maarten et al, 2012) :

i. Les *coûts macroéconomiques* font référence aux pertes de production (consommation, investissement, revenus disponibles, etc.) consécutives, à court terme, à une situation de non-emploi et, à moyen terme, à la détérioration du capital humain. Au niveau individuel, cela se traduit notamment par une diminution des revenus professionnels impliquant un recul du niveau de vie, etc. ;

ii. Réels mais plus difficilement quantifiables d'un point de vue budgétaire, les *coûts psychosociaux* renvoient à la dégradation du statut professionnel et social d'une personne, de sa santé et de ses conditions matérielles d'existence. Au niveau sociétal, ils renvoient à l'accentuation des inégalités de revenus entre groupes sociaux ou zones géographiques, à la hausse de la criminalité, etc. ;

iii. Les *coûts financiers* reprennent, quant à eux, les coûts directs (essentiellement l'assurance-chômage) et les coûts indirects (pertes en prélèvements obligatoires, accroissement des charges d'intérêt de la dette publique, etc.) pour les pouvoirs publics issus d'une situation, temporaire ou permanente, de non-emploi. Ils permettent d'appréhender l'impact (global) moyen du non-emploi sur les finances publiques. Pour la Belgique, au cours de la période 1983-1997, Festjens et al (1997) estiment les coûts financiers du non-emploi par l'intermédiaire d'un « *coût budgétaire annuel moyen d'un chômeur* ». Incluant certaines modifications méthodologiques, Bresseleers et al (2004) effectuent le même exercice pour la période 1987-2002. Ces derniers estiment un coût budgétaire moyen d'un chômeur à 25.682 euros pour l'année 2002. Maarten et al (2012) évaluent, quant à eux, le « *coût budgétaire moyen d'une personne au chômage par rapport au profit procuré par une personne active* » pour six pays européens : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, le Royaume-Uni et la Suède. Pour l'année 2010, ils estiment des coûts annuels individuels moyens allant de 18.008 euros au Royaume-Uni à 33.443 euros en Belgique. L'Allemagne et la France présentent respectivement un coût annuel individuel moyen de 25.550 euros et de 28.737 euros. Ces variations importantes entre les six pays considérés s'expliquent

---

<sup>27</sup> Dans la littérature correspondante, on retrouve davantage la terminologie générale de « *coût du chômage* ».

principalement par des systèmes institutionnels et des régimes de protection sociale et de fiscalité très différents (Maarten et al, 2012).

Dans le cadre de cette étude économique, au vu de sa durée limitée (4 mois) et de la disponibilité des données, ils nous semblent pertinent de retenir cette notion de « *coût budgétaire annuel moyen* » pour tenter d'appréhender les coûts publics (directs et indirects) liés à la privation durable d'emploi d'une personne domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale. Ce faisant, nous allons maintenant identifier, dans les études précitées, la méthodologie et les données utilisées pour estimer les composantes économiques de ces coûts publics moyens du non-emploi.

### **2.2.2. Quantification d'un coût public moyen lié à une situation de non-emploi : composantes, méthodologie et résultats empiriques**

Dans leurs études économiques, Bresseleers et al (2004) et Maarten et al (2012) mettent en lumière que le « *coût budgétaire annuel moyen* » lié à une situation de non-emploi, exprimé pour une personne quelconque (ou pour une catégorie administrative définie par un organisme public compétent), est composé, d'une part, d'un coût direct lié à une intervention publique induite par une situation de non-emploi (principalement le paiement des allocations de chômage par l'ONEM et du revenu d'intégration sociale (RIS) par les CPAS en Belgique) et, d'autre part, d'un coût indirect lié aux pertes publiques en matière de cotisations (ONSS) patronales et personnelles, de fiscalité directe sur les revenus (IPP) et de fiscalité indirecte sur la consommation (TVA).

Ces coûts publics directs et indirects composant le « *coût budgétaire annuel moyen* » d'une personne en situation de non-emploi y sont estimées de la manière suivante :

i. Dans les études précitées, l'intervention publique directe fait référence aux paiements des allocations de chômage au cours d'une année (**1<sup>ère</sup> composante**). Plus particulièrement, il s'agit de tous les montants introduits au cours d'une année pour un chômeur indemnisé. Pour rappel, en Belgique, le paiement des allocations de chômage est une compétence fédérale exercée par l'ONEM. Bresseleers et al (2004) et Maarten et al (2012) estiment une « *allocation annuelle moyenne* » octroyée par l'ONEM à un chômeur complet indemnisé (CCI), qu'il soit demandeur d'emploi ou non. Ils excluent les autres allocataires et bénéficiaires de l'ONEM<sup>28</sup>. Complémentairement, Maarten et al (2012) y ajoutent, d'une part, des frais directs relatifs aux politiques d'accompagnement (**2<sup>ème</sup> composante**) mises en place par les services régionaux de l'emploi en Belgique (Actiris pour la Région de Bruxelles-Capitale) et, d'autre part, des frais administratifs indirects que le paiement des allocations de chômage et la mise en œuvre des politiques d'accompagnement engendrent pour les organismes publics compétents (**3<sup>ème</sup> composante**). En Belgique, pour l'année 2010, ces frais supplémentaires représentaient environ 5% du coût total public moyen engendré par une personne en situation de non-emploi.

Concernant la première composante de l'intervention publique directe, au vu la logique de fonctionnement de l'expérimentation française 'TZCLD' et des enseignements tirés précédemment au sein des rapports intermédiaires français d'évaluation (*cf. la sous-section 2.1.1.*), il est important de préciser que les personnes qui seront remises à l'emploi au sein des EBE bruxelloises ne seront pas forcément toutes des bénéficiaires d'allocations de chômage de l'ONEM. Certaines seront peut-être bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (usagers CPAS). D'autres seront peut-être des personnes ne touchant aucune aide (sociale) publique. En attendant les choix politiques de la Région de Bruxelles-

---

<sup>28</sup> Une classification de l'ensemble des bénéficiaires et allocataires de l'ONEM est disponible à l'annexe 3.

Capitale en matière de public cible, nous différencions, dans notre estimation du coût annuel public moyen du non-emploi (*cf. la section 3.4.*), le montant annuel de cette intervention publique directe en fonction de différents statuts (chômage, CPAS et autre) pouvant caractériser les PPDE déclarées volontaires pour participer au projet-pilote bruxellois 'TZCLD'.

ii. Les pertes indirectes de revenus pour les pouvoirs publics sont estimées à partir d'un salaire moyen de référence des travailleurs salariés du secteur privé<sup>29</sup>. Les principales cotisations sociales (ONSS) applicables à l'ensemble du secteur privé, patronales ou personnelles, sont aussi prises en considération (*1<sup>ère</sup> composante*). Le calcul des pertes d'impôts directs (*2<sup>ème</sup> composante*) et indirects (*3<sup>ème</sup> composante*) vise, quant à lui, à bien cerner l'écart entre les impôts payés sur un salaire et sur une allocation/aide (sociale), tout en tenant compte d'un ensemble de facteurs reflétant les compositions des ménages, le taux marginal d'imposition quand deux revenus se cumulent, etc.

D'un point de vue empirique, pour la Belgique, Maarten et al (2012) montrent que le « *coût annuel moyen du chômage* » en 2010 est essentiellement dû à la perte potentielle de revenus par les pouvoirs publics (66,6%) plutôt qu'aux interventions publiques directes (33,3%). Bresseleers et al (2004) obtiennent la même conclusion avec une proportion de 67,0% du « *coût annuel moyen du chômage* » en 2002 qui s'expliquait déjà par la perte potentielle de revenus en matière de cotisations sociales et d'impôts. Les estimations obtenues par Bresseleers et al (2004) et Maarten et al (2012) convergent également pour affirmer que la plus importante composante économique du « *coût annuel moyen du chômage* » en Belgique est la perte de revenus liés au non-paiement des cotisations sociales (environ 40,0%). Enfin, Maarten et al (2012) rappellent aussi que le coût absolu du chômage (ou d'une situation de non-emploi) est lié au niveau de vie en vigueur dans le pays. En comparant le coût moyen du chômage au coût salarial moyen, ils estiment ainsi un coût relatif du chômage de 88,1% du coût salarial en Belgique (contre 59,0 % au Royaume-Uni).

### **2.2.3. Chômage et soins de santé**

Les interactions entre le parcours professionnel d'une personne et son état de santé ont fait l'objet d'un nombre important d'études scientifiques, notamment à la suite de la hausse du chômage à partir des années 1970 (Hammarström et al, 2005) et de la crise économique de 2008 (Astell-Burt et al, 2013). Plus spécifiquement, ce *premier volet* de la littérature renvoie à l'analyse des « *coûts psycho-sociaux* » induits par une situation de non-emploi (*cf. la sous-section 2.2.1.*).

Bien que la relation entre chômage et santé soit complexe, le constat général est que les chômeurs présentent un risque accru d'avoir des problèmes de santé par rapport aux non-chômeurs : une surmortalité toutes causes confondues de 60 % après un ajustement de l'âge et d'autres facteurs confondants (Roelfs et al, 2011), un taux de suicide plus élevé (Milner et al, 2013), etc.

Dans la littérature correspondante, on distingue deux grandes catégories d'études :

i. La première montre que des périodes de chômage sont souvent associées à une détérioration (directe ou indirecte) de l'état de santé d'un individu (Hammer, 1997 ; Laitinen et al, 2002) ;

---

<sup>29</sup> Pour la Belgique, les données relatives aux salaires moyens mensuels bruts sont disponibles au lien suivant : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre>.

ii. La seconde identifie un lien causal inverse : un mauvais état de santé réduit la probabilité de trouver un emploi ou de se maintenir en emploi (Bockerman et al, 2009 ; Salm ; 2009). On observe donc des phénomènes exerçant des effets mutuels les uns sur les autres et qui dépendent souvent d'un contexte social plus large pouvant influencer leur survenue.

D'une ampleur moins importante, le *second volet* de la littérature se focalise sur le lien entre les périodes de chômage (d'emploi) et l'évolution globale des dépenses publiques de santé (Kuhn et al, 2009 ; Ronchetti et al, 2017). Plus spécifiquement, les deux études précitées s'intéressent à l'effet causal du chômage sur les dépenses publiques de santé au sein d'États providences européens typiques, respectivement l'Autriche et la France. De manière générale, ces études renvoient donc à l'analyse des « *coûts financiers en matière de santé* » induits par une situation de non-emploi. Rappelons que Bresseleers et al (2004) et Maarten et al (2012) ne prennent pas en compte cette dimension « santé » dans leurs estimations (*cf. la sous-section 2.2.1.*). Dans le cadre de cette étude économique, à partir des enseignements du cas autrichien (Kuhn et al, 2009), nous allons définir une approximation globale pour la Belgique de ce « *coût financier individuel en matière de santé* » induit par une situation de non-emploi.

Comme dans la majeure partie des pays européens (dont la Belgique), Kuhn et al (2009) rappellent que le système public de santé en Autriche couvre non seulement les coûts associés aux traitements médicaux, mais offre aussi une assurance contre les pertes de revenus professionnels en cas de maladie.

Ils montrent premièrement que les indemnités de maladie augmentent fortement pour une personne (homme ou femme) à la suite de la perte d'un emploi. Par contre, il semble que le chômage ait peu d'effet sur les dépenses publiques relatives aux traitements médicaux (hospitalisations, prescriptions de médicaments, etc.). Les visites chez le médecin généraliste diminuent également pour les hommes et pour les femmes. D'un point de vue quantitatif, à la suite de la perte d'un emploi, ils estiment une augmentation moyenne des coûts globaux de santé publique, par journée supplémentaire sans-emploi, de 4,85 euros pour les hommes et de 2,86 euros pour les femmes. Deuxièmement, à la suite de la perte d'un emploi, ils constatent une hausse des coûts publics dus à des problèmes de santé mentale pour les hommes mais pas pour les femmes.

À titre d'information, dans leur étude sur les déterminants des dépenses en soins de santé en France, Ronchetti et al (2017) analysent l'impact du chômage sur les dépenses (ambulatoires) publiques de santé. Outre un état de santé dégradé, ils estiment, toutes autres choses égales par ailleurs, que les dépenses ambulatoires sont annuellement supérieures d'environ 35% pour une personne au chômage par rapport à une personne en emploi (soit environ de 333,48 euros). Après une analyse ciblée sur les différents postes de soins ambulatoires, ils observent néanmoins que la différence de dépenses n'est significative que pour trois postes de soins : les dépenses en optique (+ 50 euros en moyenne pour les travailleurs), les dépenses en médicaments (+ 246 euros en moyenne pour une personne sans-emploi) et les dépenses relatives aux visites chez un médecin généraliste (35% de budget supplémentaire pour les personnes au chômage).

### 3. La privation durable d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale : estimation d'un coût annuel moyen du non-emploi pour les pouvoirs publics

Dans cette troisième partie du rapport, à partir des enseignements méthodologiques récoltés dans la seconde partie du rapport d'évaluation (Bresseleers et al, 2004 ; Kuhn et al, 2009 ; Maarten et al, 2012) et d'hypothèses d'estimation établies par nos soins, nous calculons un coût annuel public moyen engendré par une personne bruxelloise se trouvant dans une situation de non-emploi.

Pour ce faire, nous estimons, d'une part, les dépenses annuelles individuelles moyennes liées à une intervention directe des pouvoirs publics en cas de non-emploi (*cf. la section 3.1.*) et, d'autre part, les pertes annuelles indirectes de recettes publiques en matière de cotisations sociales (*cf. la section 3.2.*) et d'impôts (*cf. la section 3.3.*). Une synthèse des résultats et des hypothèses d'estimation sous-jacentes est ensuite proposée dans un tableau récapitulatif (*cf. la section 3.4.*).

Au final, nous obtenons plusieurs estimations d'un coût annuel moyen pour les pouvoirs publics engendré par une personne sans emploi (ONEM, CPAS et autre) domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale. La connaissance de ce coût annuel individuel moyen est d'une importance relative étant donné la logique de financement de l'expérimentation 'TZCLD', à savoir la réaffectation des dépenses publiques passives dans le but de financer les emplois (conventionnés) créés au sein des EBE (Dermine et al, 2019 ; Dermine et al, 2020).

#### 3.1. Les dépenses liées à une intervention publique directe

##### **3.1.1. Démographie des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) en Région de Bruxelles-Capitale**

Le projet-pilote bruxellois 'TZCLD' a pour objectif principal la remise à l'emploi de personnes privées durablement d'emploi (PPDE) domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale et motivées par le projet. Néanmoins, nous ne connaissons pas le « statut » de ces PPDE. En effet, il peut s'agir de chômeurs complets indemnisés par l'ONEM (qu'ils soient demandeurs d'emploi ou non), de bénéficiaires d'une allocation sociale du CPAS (droit à l'intégration sociale ou droit à l'aide sociale), de demandeurs d'emploi inscrits chez Actiris mais ne percevant pas d'allocation de chômage de l'ONEM ou de personnes découragées non inscrites et ne percevant aucune allocation publique et aide sociale. Le montant de l'intervention publique directe, soit une partie des dépenses publiques passives « mobilisées » et « réaffectées » pour financer la création d'emplois (conventionnés) au sein des EBE, varie donc en fonction de ce « statut ». En cas de non-perception d'allocation (sociale) publique par les PPDE avant l'entrée dans le projet 'TZCLD', ce montant est nul.

Pour l'année 2019, les données régionales du Bureau fédéral du Plan (BfP) nous apprennent que la population d'âge actif (15-64 ans) en Région de Bruxelles-Capitale s'élevait à 811.609 personnes dont 243.728 étaient inactifs (30,0%) et 567.881 étaient actifs (70,0%). Parmi ces derniers, on retrouve la population active occupée (84,4% - emploi) et la population active inoccupée (15,6% - chômage). En 2019, en moyenne, Actiris enregistrait un nombre total de 88.047 Demandeurs d'Emploi Inoccupés (DEI) dont 14% étaient des usagers du CPAS (soit 12.346 DEI). Parmi ces 88.047 DEI bruxellois, 58.635 étaient enregistrés comme des demandeurs d'emploi avec une demande d'allocation (DEDA).

Concernant les personnes percevant une allocation de chômage de l'ONEM, nous retenons néanmoins la catégorie administrative des « *chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)* » de l'ONEM. Ces derniers représentaient 95,3% des chômeurs bruxellois complets indemnisés en 2019. Pour la période 2017-2019, l'évolution du nombre de ces CCI-DE bruxellois (en unités physiques<sup>30</sup>), par durée de chômage, est disponible dans le **tableau 1**. En 2019, en moyenne, 73,7% des CCI-DE domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale étaient au chômage depuis plus d'un an, 58,6% l'étaient depuis plus de 2 ans et 40,7% l'étaient depuis 4 ans ou plus. Les données d'Actiris relatives aux DEDA nous donnent le même ordre de grandeur.

Tableau 1. Évolution du nombre de CCI-DE domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale au cours de la période 2017-2019 et parts (en %), par durée de chômage

CCI-DE	Bénéficiaires			Parts		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
< 1 an	17.365	17.068	16.689	26,5%	26,5%	26,3%
1 - < 2 ans	10.773	9.859	9.59	16,4%	15,3%	15,1%
2 - < 3 ans	6.997	6.975	6.378	10,7%	10,8%	10,0%
3 - < 4 ans	4.993	4.945	5.012	7,6%	7,7%	7,9%
4 ans et plus	25.450	25.519	25.862	38,8%	39,6%	40,7%
<b>TOTAL</b>	<b>65.579</b>	<b>64.364</b>	<b>63.533</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Source : ONEM, calculs DULBEA

Pour les personnes percevant une allocation sociale du CPAS, le SPP Intégration Sociale fournit le nombre total de bénéficiaires relatifs aux deux interventions financières suivantes. Premièrement, le droit à l'intégration sociale (DIS) peut consister en l'octroi d'un revenu d'intégration, en la mise en place d'un projet individualisé d'intégration sociale ou en une aide à la mise à l'emploi. Il peut aussi être une combinaison de ces instruments. Deuxièmement, le droit à l'aide sociale (DAS) est mobilisé lorsqu'un individu ne remplit pas les conditions nécessaires pour bénéficier du droit à l'intégration sociale. Le droit à l'aide sociale comprend trois types d'aides : l'aide financière (équivalent du revenu d'intégration), les mesures de mise à l'emploi et l'aide médicale urgente. Pour la période 2015-2019, le **tableau 2** donne l'évolution du nombre de bénéficiaires par type d'intervention. En 2019, en moyenne, le nombre total de bénéficiaires bruxellois s'élevait à 78.810 personnes dont 77,1% disposaient du droit à l'intégration sociale (55.982 bénéficiaires DIS contre 58.635 DEDA enregistrés auprès d'Actiris).

Tableau 2. Évolution du nombre de bénéficiaires au droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale en Région de Bruxelles-Capitale au cours de la période 2015-2019

Bénéficiaires	2015	2016	2017	2018	2019
Droit à l'intégration sociale	48.513 71,3%	52.594 73,0%	54.912 75,3%	55.657 76,3%	55.982 77,1%
Droit à l'aide sociale	19.501 28,7%	19.486 27,0%	18.022 24,7%	17.325 23,7%	16.655 22,9%
<b>TOTAL</b>	<b>68.014</b>	<b>72.080</b>	<b>72.934</b>	<b>72.982</b>	<b>72.637</b>

Source : SPP Intégration sociale, calculs DULBEA

<sup>30</sup> Les unités statistiques de l'ONEM sont définies au lien suivant : <https://www.onem.be/fr/documentation/statistiques/methodologie/statistiques-des-paiements-federal/unites>.

### **3.1.2. Estimation d'une dépense moyenne en allocation de chômage (ONEM)**

À partir des données de l'ONEM établies selon le lieu de domicile des bénéficiaires<sup>31</sup>, nous estimons des allocations moyennes de chômage octroyées par bénéficiaire en Région de Bruxelles-Capitale au cours de la période 2015-2019. Celles-ci sont calculées sur la base des allocations perçues au cours d'une année par différentes catégories de chômeurs complets indemnisés (CCI) définies selon la catégorisation administrative de l'ONEM et la durée de chômage, à l'exclusion d'autres allocataires pour lesquels l'ONEM effectue également des paiements<sup>32</sup>. Plus précisément, nous divisons tous les montants introduits au cours d'une année par le nombre d'unités physiques correspondantes. Les estimations sont reprises dans le **tableau 3**. Nous utilisons ensuite les allocations moyennes de chômage par bénéficiaire de l'année 2019 pour les catégories de CCI-DE bruxellois dont la durée de chômage excède un an (hypothèse d'estimation du DULBEA).

Tableau 3. Allocations moyennes de chômage octroyées par bénéficiaire en Région de Bruxelles-Capitale au cours de la période 2015-2019 (en euros), par CCI et durée de chômage

Allocation individuelle moyenne	2015	2016	2017	2018	2019	TCAM 2015-2019
CCI	10.924	11.170	11.337	11.625	11.897	2,2%
CCIDE	10.696	10.949	11.168	11.504	11.830	2,6%
CCIDE (<1an)	10.533	10.834	11.014	11.293	11.689	2,6%
CCIDE (1 - < 2 ans)	9.939	10.177	10.397	10.683	<b>10.904</b>	2,3%
CCIDE (2 - < 3 ans)	10.098	10.277	10.508	10.840	<b>11.094</b>	2,4%
CCIDE (3 - < 4 ans)	10.485	10.654	10.827	11.212	<b>11.513</b>	2,4%
CCIDE (4 ans et plus)	11.415	11.630	11.849	12.199	<b>12.507</b>	2,3%

Source : ONEM, calculs DULBEA

En pondérant chaque allocation moyenne individuelle de chômage par le poids de la catégorie de CCI-DE correspondante dans l'ensemble des CCI-DE bruxellois de longue durée (>1an), nous obtenons une allocation moyenne de chômage par bénéficiaire de **11.880 euros** par an.

### **3.1.3. Estimation d'une dépense moyenne en allocation sociale (RIS)**

Pour les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (DIS), les montants du revenu d'intégration sociale (RIS) octroyés par les CPAS varient en fonction du statut de la personne : isolée, cohabitante ou personne avec leur famille à charge. Pour faire partie de cette dernière catégorie, il faut avoir la charge exclusive d'un ménage qui comporte au moins un enfant mineur non marié.

Les montants du revenu d'intégration sociale (RIS) par statut sont disponibles dans le **tableau 4**. Ces montants et ces statuts sont les mêmes pour les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente octroyée dans le cadre du droit à l'aide sociale (DAS)<sup>33</sup>. Ces montants et ces statuts sont également identiques pour tous les CPAS. Quel que soit son statut, nous faisons également l'hypothèse qu'un bénéficiaire du RIS ne perçoit aucun autre revenu. Pour l'année 2019, en pondérant les allocations annuelles par la part

<sup>31</sup> Les données régionales de l'ONEM sont disponibles sur son portail statistique : <https://www.onem.be/fr/documentation/statistiques>.

<sup>32</sup> Une classification de l'ensemble des bénéficiaires et allocataires de l'ONEM est disponible à l'annexe 3.

<sup>33</sup> Cf. la sous-section 3.1.1.

correspondante d'un statut (en %), nous obtenons une allocation sociale moyenne par bénéficiaire de **11.234 euros** par an.

Tableau 4. Allocation sociale du CPAS en fonction du statut de la personne (en euros) et parts (en %)

Statuts	Allocation mensuelle	Allocation annuelle	Parts (en %) en 2019 Région de Bruxelles-Capitale
Personne isolée	958,91	11.506,92	36,8%
Personne cohabitante	639,27	7.671,24	35,9%
Personne avec leur famille à charge	1.295,91	15.550,92	27,3%

Source : SPP Intégration sociale, calculs DULBEA

### 3.1.4. Estimation d'autres dépenses publiques directes moyennes

Les résultats empiriques pour la Belgique montrent que les allocations annuelles moyennes par bénéficiaire définies précédemment constituent la composante majeure de l'intervention publique directe liée à une situation de non-emploi (*cf. la sous-section 2.2.2.*).

Complémentairement à ces interventions publiques directes dont l'application dépendra du « statut » de la personne privée durablement d'emploi (PPDE) remise au travail au sein des EBE bruxelloises<sup>34</sup>, nous intégrons également les estimations annuelles de coûts publics moyens de non-emploi suivantes :

i. Les **frais d'accompagnement (au sens large)<sup>35</sup> et les frais administratifs** : Maarten et al (2012) estiment pour la Belgique qu'ils représentent environ **5%** du coût total annuel public moyen d'une personne en situation de non-emploi. Nous utilisons cette approximation pour appréhender cette composante de l'intervention publique directe. Cela signifie donc que les montants annuels proposés ne constituent pas des dépenses réelles moyennes mais des dépenses estimées moyennes ;

ii. Les **dépenses supplémentaires engendrées par une situation de non-emploi sur les dépenses individuelles en santé** : Kuhn et al (2009) estiment une augmentation moyenne des coûts de santé publique, par journée supplémentaire sans-emploi, de 4,85 euros pour les hommes et de 2,86 euros pour les femmes (soit 3,85 euros en moyenne). Nous appliquons ce coût journalier (en euros) au nombre de jours ouvrés de travail (231) de l'année 2019<sup>36</sup>. Au final, pour une personne en situation de non-emploi, nous retenons un surcoût annuel moyen de santé publique de **889,35 euros**.

<sup>34</sup> Nous rappelons qu'il est possible qu'une personne privée durablement d'emploi (PPDE) volontaire intégrant le dispositif 'TZCLD' ne touche aucune allocation (sociale) publique.

<sup>35</sup> Dans le cadre de la mesure « Intervention Directe sur l'Offre » (IOD), View.brussels identifie, parmi un groupe de chômeurs de longue durée (>12 mois) inscrits auprès d'Actiris au 31 mars 2018 et rencontrant les conditions pour bénéficier de la mesure IOD (soit 52.800 personnes), ceux qui bénéficient d'un accompagnement d'Actiris ou d'un de ses partenaires, à l'exclusion des chômeurs dont la durée d'inactivité est comprise entre 12 et 23 mois et qui ont un niveau d'étude moyen (secondaire supérieur) ou élevé (supérieur (non)universitaire). Il estime un taux d'accompagnement de 15,8% pour l'ensemble du groupe de chômeurs de longue durée (>12 mois). Précisons néanmoins que ce taux d'accompagnement est plus faible pour les personnes inoccupées depuis 24 mois ou plus (10,9%), bien qu'elles représentent la majorité du groupe de chômeurs de longue durée (>12 mois) considérés (83,0%).

<sup>36</sup> L'année 2019 comptait 365 jours auxquels nous enlevons les jours de weekend (104), les jours fériés (11) et les jours de vacances (20).

## 3.2. La perte indirecte de recettes publiques en cotisations sociales

### **3.2.1. Hypothèses relatives aux salaires bruts des travailleurs**

Pour estimer la perte indirecte individuelle moyenne de revenus publics liée au non-paiement des cotisations sociales (patronales ou personnelles) au cours d'une année, nous utilisons les données de l'enquête annuelle de Statbel portant sur la structure et la répartition des salaires en Belgique<sup>37</sup>. Nous identifions ensuite un «  *salaire mensuel moyen brut de référence*  » perçu par un travailleur bruxellois occupé à temps plein dans le secteur privé et assujéti à l'ensemble des branches de la Sécurité sociale.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, les données relatives aux deux premiers déciles<sup>38</sup> sont reprises dans le **tableau 5**. La méthodologie d'estimation retenue repose donc sur les salaires moyens bruxellois les plus bas. Pour les années 2018 et 2019, les salaires mensuels bruts moyens sont estimés à partir d'un taux de croissance annuel moyen (TCAM) calculé sur la période 2014-2017. Comme salaire de référence, nous utilisons les salaires moyens bruts de l'année 2019 : 2.321 euros bruts par mois (ou 27.852 euros bruts par an) pour le premier décile et 2.618 euros bruts par mois (ou 31.416 euros bruts par an) pour le deuxième décile<sup>39</sup>.

Tableau 5. Évolution des salaires (mensuels) moyens bruts des deux premiers déciles en Région de Bruxelles-Capitale au cours de la période 2014-2019

Salaires mensuels moyens bruts en Région de Bruxelles-Capitale	Déciles	2014	2015	2016	2017	2018 <sup>(e)</sup>	2019 <sup>(e)</sup>	TCAM 2014-2017
	10	2.247	2.276	2.258	2.291	2.306	<b>2.321</b>	0,6%
	20	2.510	2.558	2.529	2.574	2.596	<b>2.618</b>	0,8%

Source : Statbel, calculs DULBEA

### **3.2.2. Hypothèses relatives aux charges sociales patronales : estimation de coefficients de charges sociales patronales**

Le coût total annuel d'un travailleur salarié, qu'il soit ouvrier ou employé, ne se résume pas à la rémunération brute octroyée par l'employeur en contrepartie de ses prestations de travail. D'autres charges sociales incombent aux entreprises en supplément du salaire brut (FEB, 2019) : des cotisations ONSS patronales de base, des cotisations ONSS spéciales liées à la taille de l'entreprise et au secteur d'activité, un (double) pécule de vacances, une potentielle prime de fin d'année ainsi que diverses charges similaires à des cotisations ONSS (la médecine du travail, les accidents du travail et les vêtements de travail pour les ouvriers). Ces charges sociales patronales constituent des charges sociales « communes » qui s'appliquent généralement à l'ensemble des employeurs du secteur privé.

Précisons qu'ils existent d'autres types de charges sociales (légales ou conventionnelles) qui ne sont pas prises en compte dans notre estimation car elles sont trop variables dans leur application (ONSS, 2019 ;

<sup>37</sup> Toutes les informations relatives à cette enquête annuelle ainsi que les données associées sont disponibles au lien suivant : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/salaires-mensuels-bruts-moyens#news>.

<sup>38</sup> Le premier décile représente le montant pour lequel 10 % des salariés gagnent moins et 90 % des salariés gagnent plus. Le deuxième décile représente le montant pour lequel 20 % des salariés gagnent moins et 80 % des salariés gagnent plus et ainsi de suite.

<sup>39</sup> Pour un ouvrier bruxellois occupé à temps plein (statut « isolé »), cela correspond à un salaire moyen net de 1.723 euros par mois (ou 20.676 euros par an) pour le premier décile et de 1.807 euros par mois (ou 21.684 euros par an) pour le deuxième décile.

FEB, 2019)<sup>40</sup> : les avantages extra-légaux, l'intervention dans les frais de transport, les chèques-repas, la cotisation patronale sur les véhicules de société, etc.

En vue d'estimer une perte indirecte individuelle moyenne en cotisations sociales patronales pour les pouvoirs publics engendrée par une situation de non-emploi, nous définissons des coefficients de charges patronales à partir des taux ONSS de cotisations en vigueur au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Ces coefficients varient en fonction de la catégorie d'appartenance des travailleurs à la réduction fédérale structurelle<sup>41</sup>, du statut de travail (ouvrier ou employé) et du nombre de travailleurs effectifs dans l'entreprise. Les coefficients obtenus sont résumés dans le **tableau 6**<sup>42</sup>.

Tableau 6. Coefficients de charges sociales patronales (taux ONSS – 2019/04)

Salaire mensuel moyen brut (1 ETP) que l'on multiplie par :	Ouvrier(s)			Employé(s)		
	Moins de 10 travailleurs	10 à 19 travailleurs	20 travailleurs ou plus	Moins de 10 travailleurs	10 à 19 travailleurs	20 travailleurs ou plus
Catégorie 1	1,6195	1,6392	1,6398	1,4470	1,4653	1,4658
Catégorie 2	1,7060	1,7258	1,7264	1,5271	1,5454	1,5460
Catégorie 3 (travailleurs valides)	1,6195	1,6392	1,6398	1,4470	1,4653	1,4658
Catégorie 3 (travailleurs moins valides)	1,5593	1,5780	1,5786	1,3913	1,4086	1,4092

Sources : ONSS (2019/4) et FEB (2019), calculs DULBEA

### **3.2.3. Hypothèses relatives à l'éligibilité à une aide à l'emploi : estimation d'une réduction structurelle de cotisations patronales de base**

La réduction fédérale structurelle est une réduction ONSS de cotisations patronales de base illimitée dans le temps s'adressant aux employeurs occupant des travailleurs soumis à l'ensemble des régimes (branches) de la sécurité sociale, ce qui correspond à la plupart des travailleurs (sauf exceptions<sup>43</sup>). Avant le Tax shift<sup>44</sup>, elle était composée d'un montant forfaitaire ainsi que d'une composante 'bas-salaires' et d'une composante 'hauts-salaires'. Néanmoins, pour compenser la baisse du taux de base des cotisations sociales patronales de 32,4% à 25%, la méthode de calcul de cette réduction a été progressivement réformée dans le cadre du Tax shift au cours de la période 2016-2018.

Dans les faits, son caractère automatique a été supprimé (suppression du montant forfaitaire) et sa portée a été recentrée sur les travailleurs ayant un bas revenu pour les travailleurs de la catégorie 1 et de la catégorie 3 avec modération salariale (travailleurs valides). Si elle a également été recentrée sur les travailleurs ayant un bas revenu pour les travailleurs de la catégorie 3 sans modération salariale

<sup>40</sup> La liste complète des cotisations ONSS de sécurité sociale et des cotisations ONSS spéciales peut être consultée au lien suivant : <https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmf/fr/latest>. Pour les autres avantages et primes, il faut se référer aux conventions collectives de travail (CCT) conclues au sein des (sous-)commissions paritaires (<https://emploi.belgique.be/fr/themes/commissions-paritaires-et-conventions-collectives-de-travail-cct>).

<sup>41</sup> Les catégories d'appartenance des travailleurs à la réduction structurelle sont détaillées en annexes (cf. le tableau 1 de l'annexe 4).

<sup>42</sup> Le calcul détaillé des coefficients de charges patronales relatifs à la catégorie 1 et à la catégorie 3 de travailleurs de la réduction fédérale structurelle est disponible en annexes (cf. le tableau 1 de l'annexe 1).

<sup>43</sup> Au niveau du secteur privé, les catégories suivantes de travailleurs ne rentrent pas en considération pour la réduction fédérale structurelle (ONSS, 2019) : les jeunes jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 18 ans, les sportifs rémunérés, les travailleurs occasionnels dans le secteur agricole et horticole, les médecins en formation de spécialiste et les parents d'accueil.

<sup>44</sup> Loi du 26 décembre 2015 relative aux mesures concernant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat, M.B., 30 décembre 2015.

(travailleurs moins valides), son caractère automatique a été maintenu (maintien d'un montant forfaitaire). À titre d'information, son caractère automatique a également été maintenu pour les travailleurs de la catégorie 2 (secteur non marchand). De plus, contrairement aux autres catégories, la catégorie 2 dispose toujours d'une composante 'hauts-salaires'. Pour chaque catégorie de travailleurs, la méthode de calcul de la réduction fédérale structurelle est disponible dans le **tableau 7**.

Tableau 7. Méthodes de calcul de la réduction fédérale structurelle pour chaque catégorie de travailleurs (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Catégories de travailleurs	Montant forfaitaire	Composante 'bas-salaires' <sup>45</sup>	Composante 'hauts-salaires' <sup>42</sup>
Catégorie 1	0 €	0,14 x (9.035 € – salaire de référence du trimestre)	0 €
Catégorie 2 (secteur non marchand)	49 €	0,2557 x (7.590 € – salaire de référence du trimestre)	0,06 x (masse salariale du trimestre – 12.990 €)
Catégorie 3 avec modération salariale (travailleurs valides)	0 €	0,14 x (9.635 € – salaire de référence du trimestre)	0 €
Catégorie 3 sans modération salariale (travailleurs moins valides)	375 €	0,1785 x (9.035 € – salaire de référence du trimestre)	0 €

Source : ONSS (2019/4)

### **3.2.4. Estimation d'une perte moyenne en cotisations patronales**

La perte moyenne individuelle publique en cotisations sociales patronales est estimée à partir des « salaires moyens bruts de référence » (cf. la sous-section 3.2.1.) et des taux ONSS de cotisations sociales patronales en vigueur au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 (cf. la sous-section 3.2.2.).

Dans cet exercice, nous appliquons les coefficients de charges patronales relatifs aux travailleurs « ouvriers » de la catégorie 1 (cf. le tableau 1 de l'annexe 1), cette catégorie regroupant la majeure partie des travailleurs du secteur privé. Dépendant de la conclusion de conventions collectives de travail (CCT) au sein de commissions paritaires (CP), nous excluons néanmoins la prime de fin d'année ainsi que les autres charges similaires à des cotisations ONSS. En revanche, nous comptabilisons la potentielle diminution de charges sociales patronales liée à l'application de la réduction fédérale structurelle de cotisations patronales de base (cf. la sous-section 3.2.3.). Précisons également que le salaire mensuel moyen brut des travailleurs « ouvriers » doit être majoré à 108% afin de tenir compte du fait que le pécule simple de vacances est payé par l'intermédiaire de l'Office National des Vacances Annuelles et non directement par les employeurs.

Les estimations obtenues sont reprises dans le **tableau 8** ci-après. La perte moyenne individuelle publique en cotisations sociales patronales s'élève à 12.564 euros par an (1<sup>er</sup> décile) et à 14.363 euros par an (2<sup>ème</sup> décile), soit en moyenne à **13.463 euros** par an.

<sup>45</sup> Les composantes 'bas-salaires' et 'hauts-salaires' ne peuvent jamais être négatives.

Tableau 8. Perte moyenne publique en cotisations patronales au cours d'une année (en euros)

Cotisations patronales	Moins de 10 travailleurs	10 à 19 travailleurs	20 travailleurs ou plus
<b>Taux de cotisations patronales - 2019/04 (en %)</b>			
1. Taux de base	25,00%	25,00%	25,00%
2. Cotisations patronales (ONSS) - Cotisation chômage -	-	1,69%	1,69%
3. Cotisations patronales (ONSS) - Cotisations (spéciales) -	5,93%	5,93%	5,98%
4. Cotisations patronales (ONSS) - Pécule de vacances simple -	10,27%	10,27%	10,27%
TOTAL (Majoré à 108% pour les ouvriers)	44,49%	46,32%	46,37%
Taux ONSS moyen	45,73%		
<b>Salaire annuel brut moyen – 1<sup>er</sup> décile</b>			
27.850			
<b>Perte moyenne annuelle – 1<sup>er</sup> décile</b>			
12.564			
<b>Salaire annuel brut moyen – 2<sup>ème</sup> décile</b>			
31.411			
<b>Perte moyenne annuelle – 2<sup>ème</sup> décile</b>			
14.363			

Sources : Statbel, ONSS et FEB, calculs DULBEA

### **3.2.5. Estimation d'une perte moyenne en cotisations personnelles**

La perte moyenne individuelle publique en cotisations sociales personnelles est estimée à partir des « salaires moyens bruts de référence » (cf. la sous-section 3.2.1.) et des taux ONSS de cotisations sociales personnelles en vigueur au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Dans les faits, ces charges sociales personnelles sont directement déduites du salaire mensuel brut des travailleurs salariés.

Depuis 1992, le taux de base de cotisations sociales personnelles s'élève à 13,07% pour l'ensemble des travailleurs du secteur privé<sup>46</sup>. Outre cette cotisation ordinaire, nous prenons également en compte une « cotisation spéciale pour la sécurité sociale (CSSS) » variant selon l'importance du salaire du travailleur et de la situation de son ménage (isolé ou ménage à deux revenus). Nous comptabilisons aussi la potentielle diminution de charges personnelles liée à l'application d'une réduction fédérale de cotisations sociales personnelles de base, à savoir le bonus à l'emploi social ciblé sur les bas revenus<sup>47</sup>.

Les estimations sont reprises dans le **tableau 9**. La perte moyenne individuelle publique en cotisations sociales personnelles s'élève à 3.515 euros par an (1<sup>er</sup> décile) et à 4.741 euros par an (2<sup>ème</sup> décile), soit en moyenne à **4.128 euros** par an.

<sup>46</sup> Pour les employés et les ouvriers, ce taux de base de cotisations sociales personnelles (13,07%) se compose comme suit : pension (7,50%), maladie invalidité (1,15%), chômage (0,87%) et soins de santé (3,55%).

<sup>47</sup> Plus d'informations sur le bonus à l'emploi social au lien suivant : [https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/deductions/workers\\_reductions/workbonus.html](https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/deductions/workers_reductions/workbonus.html).

Tableau 9. Perte moyenne publique en cotisations personnelles au cours d'une année (en euros)

Cotisations personnelles	1 <sup>er</sup> décile	2 <sup>ème</sup> décile
Salaire mensuel brut moyen	2.320,8	2.617,6
Salaire mensuel brut moyen (majoré à 108% pour les ouvriers)	2.506,5	2.827,0
Taux de base (13,07%)	327,6	369,5
- Bonus à l'emploi social (aide à l'emploi fédérale)	56,8	0,0
+ Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (CSSS)	22,1	25,6
= Perte moyenne mensuelle par personne	292,9	395,1
<b>Perte annuelle moyenne par personne</b>	<b>3.515</b>	<b>4.741</b>

Sources : Statbel, ONSS et FEB, calculs DULBEA

### 3.3. La perte indirecte de recettes publiques en matière d'impôts

Outre les pertes moyennes publiques en cotisations sociales (qu'elles soient patronales ou personnelles), les recettes des pouvoirs publics enregistrent également une perte fiscale lorsqu'une personne se trouve dans une situation de non-emploi (Bresseleers et al, 2004 ; Festjens et al, 1997 ; Maarten et al, 2012). Ces trois études partent du principe, d'une part, qu'un revenu de remplacement produit moins d'impôts qu'un revenu salarial (*cf. la sous-section 3.3.1.*) et, d'autre part, que les impôts sur la consommation sont affectés par le fait que le pouvoir d'achat d'une personne sans-emploi est inférieur à celui d'un travailleur salarié (*cf. la sous-section 3.3.2.*).

Répliquant les méthodologies des études susmentionnées, nous estimons ces moindres recettes fiscales publiques dues à une situation de non-emploi à partir des « *salaires moyens bruts de référence* » définis précédemment pour une personne domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale<sup>48</sup>.

#### **3.3.1. Estimation d'une perte moyenne en IPP**

La perte en impôts directs résulte essentiellement de la perte d'assiette imposable que constitue l'écart entre l'allocation de chômage de l'ONEM (ou l'allocation sociale du CPAS) et le « salaire moyen » perçu par un travailleur salarié. Nous faisons ici l'hypothèse que l'impôt direct perçu sur une personne sans-emploi est nul, ce qui signifie qu'aucune rentrée fiscale ne vient compenser cette perte en impôt des personnes physique (IPP) liée au fait que cette personne se trouve dans une situation de non-emploi.

Nous calculons donc la perte annuelle individuelle en impôt des personnes physiques (IPP). Les revenus salariaux de base sont les « *salaires moyens bruts de référence* » du premier et du deuxième décile (soit les plus bas salaires) en Région de Bruxelles-Capitale, déduction faite des cotisations sociales personnelles précédemment estimées<sup>49</sup>. Précisons que nous ne prenons en compte aucune déduction de charges (forfaitaires) de sorte que le revenu brut (salaire brut – cotisations sociales personnelles) constitue le revenu imposable net. Les estimations sont reprises dans le **tableau 10**. La perte moyenne individuelle publique en IPP s'élève à 6.406 euros par an (1<sup>er</sup> décile) et à 7.536 euros par an (2<sup>ème</sup> décile), soit en moyenne à **6.971 euros** par an.

<sup>48</sup> Cf. la sous-section 3.2.1.

<sup>49</sup> Cf. la sous-section 3.2.5.

Tableau 10. Perte moyenne individuelle publique en IPP au cours d'une année (en euros)

IPP	1 <sup>er</sup> décile	2 <sup>ème</sup> décile
Salaire annuel moyen brut	27.850	31.411
- Cotisations personnelles (13,07%)	3.515	4.741
= Revenu brut	24.335	26.670
<b>= Revenu imposable net</b>	<b>24.335</b>	<b>26.670</b>
<i>Tranche 1</i>	<i>3.248</i>	<i>3.248</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>3.720</i>	<i>3.720</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>920</i>	<i>1.971</i>
<i>Tranche 4</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
= Impôt de base	7.888	8.939
+ Quotité exemptée	1.933	1.933
= Impôt État	5.955	7.006
+ Impôt moyen communes	451	530
<b>TOTAL</b>	<b>6.406</b>	<b>7.536</b>

Sources : Statbel et SPF finances, calculs DULBEA

### 3.3.2. Estimation d'une perte moyenne en TVA

La perte moyenne individuelle en impôts indirects (TVA) est estimée à partir des données de l'enquête annuelle sur les dépenses de consommation des ménages (2018)<sup>50</sup>. Plus particulièrement, nous utilisons les données bruxelloises relatives aux dépenses moyennes par personne établies selon le « statut » de la personne de référence du ménage (salarié, chômeur et autres non-actifs). Même si les taux de TVA en Belgique varient selon la nature du bien ou du service taxé, nous appliquons le taux normal de 21% à l'ensemble de la consommation. Nous calculons ensuite la différence annuelle de TVA payée selon le « statut » de la personne : un travailleur salarié ou une personne en situation de non-emploi (chômeur ou autre non-actif).

Les estimations sont reprises dans le **tableau 11**. En 2018, la consommation totale moyenne d'un travailleur salarié (15.078 euros) est supérieure à celles d'un chômeur (11.420 euros) et d'un autre non-actif (10.726 euros). Il en résulte une moindre recette fiscale en TVA pour les pouvoirs publics lorsqu'une personne se trouve dans une situation de non-emploi. La perte moyenne individuelle publique en TVA s'élève à 768 euros par an (chômeur) et à 914 euros par an (autre non-actif), soit en moyenne à **841 euros** par an.

Tableau 11. Perte moyenne individuelle publique en TVA au cours d'une année (en euros)

TVA	Salarié	Chômeur	Autre non-actif
Consommation totale annuelle par individu	15.078	11.420	10.726
<i>Taux de TVA (21%)</i>	<i>3.166</i>	<i>2.398</i>	<i>2.252</i>
Différence salarié/personne sans-emploi	0	<b>768</b>	<b>914</b>

Source : Statbel, calculs DULBEA

<sup>50</sup> Toutes les informations relatives à cette enquête annuelle ainsi que les données associées sont disponibles au lien suivant : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/budget-des-menages>.

### 3.4. Coût moyen du non-emploi pour les pouvoirs publics : vue d'ensemble des résultats

Partant de nos hypothèses de travail, nous obtenons des estimations de coûts annuels moyens pour les pouvoirs publics liés à une situation de non-emploi d'une personne domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale (sans épisode(s) d'emploi). Les résultats sont présentés dans le **tableau 12**. En fonction du « statut » d'une personne sans emploi (chômage, CPAS ou autre non-actif), nous disposons d'estimations de dépenses annuelles individuelles publiques passives qui pourront être « économisées » (en cas de remise à l'emploi) et « réaffectées » pour financer la création d'emplois (conventionnés) au sein des EBE bruxelloises<sup>51</sup>.

Tableau 12. Coûts annuels moyens pour les pouvoirs publics liés au non-emploi en Région de Bruxelles-Capitale (en euros, par personne) – année 2019

Composantes		Coût du non-emploi (par personne - ONEM)	Coût du non-emploi (par personne - CPAS)	Coût du non-emploi (par personne - Autre)	Hypothèses (DULBEA)
Dépenses publiques directes	Intervention directe	11.880	11.234	0	▪ Intervention publique annuelle complète - pas d'épisode(s) d'emploi
	Frais d'accompagnement et administratifs	2.005	1979	1.388	▪ 5% du coût total annuel moyen public par personne (Maarten et al, 2012)
	Santé	889	889	889	▪ Surcoût public journalier en santé de 3,85 euros en cas de non-emploi (Kuhn et al, 2009) ▪ Jours ouvrés (2019) : 231 jours
Pertes indirectes en recettes publiques	Cotisations patronales	13.463	13.463	13.463	▪ Salaires bruts moyens (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> décile - 2019) en Région de Bruxelles-Capitale ▪ Occupation complète annuelle ▪ Taux ONSS 2019/04 : coefficients de charges patronales ▪ Réduction de cotisation : réduction structurelle (fédérale) ▪ <b>Sources</b> : Statbel, ONSS et FEB, calculs DULBEA
	Cotisations personnelles	4.128	4.128	4.128	▪ Salaires bruts moyens (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> décile - 2019) en Région de Bruxelles-Capitale ▪ Occupation complète annuelle ▪ Taux ONSS 2019/04 : taux de base (13,07%) + CSSS ▪ Réduction de cotisation : bonus à l'emploi social (fédéral) ▪ <b>Sources</b> : Statbel, ONSS et FEB, calculs DULBEA
	IPP	6.971	6.971	6.971	▪ Salaires bruts moyens (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> décile - 2019) en Région de Bruxelles-Capitale ▪ Pas de réduction d'impôts ▪ <b>Sources</b> : Statbel et SFP finances, calculs DULBEA
	TVA	768	914	914	▪ Dépenses moyennes en consommation (budget des ménages - 2018) et TVA (21%) ▪ <b>Source</b> : Statbel, calculs DULBEA
<b>TOTAL</b>		<b>40.104</b>	<b>39.578</b>	<b>27.753</b>	<b>TOTAL</b>

<sup>51</sup> Nous pouvons utiliser ces coûts moyens du non-emploi pour réaliser des simulations pour la Région de Bruxelles-Capitale. Par exemple, entre avril 2019 et mars 2020 (12 mois), en moyenne, Actiris enregistrait 87.789 Demandeurs d'Emploi Inoccupés (DEI) inscrits : 86,3% étaient des non usagers du CPAS (75.680 DEI) et 13,7% étaient des usagers du CPAS (12.108 DEI). Parmi les non usagers du CPAS, nous retrouvons 55.850 demandeurs d'emploi percevant des allocations de l'ONEM (DEDA – 73,8%), 3.868 jeunes en stage d'insertion professionnelle ne percevant aucune intervention publique directe (SIP – 5,1%) et 15.963 autres DEI ne percevant également aucune intervention publique directe (21,1%). En multipliant le nombre de DEI bruxellois (par statut : ONEM, CPAS et autre non-actif) par le coût annuel individuel moyen public du non-emploi correspondant, nous obtenons un coût annuel moyen de 3,27 milliards d'euros pour les pouvoirs publics lié au non-emploi de ces DEI bruxellois au cours de la période considérée (sans période(s) d'emploi).

## 4. Mise en place d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période de 5 ans : évaluation des coûts publics nets d'expérimentation

La quatrième partie du rapport évalue les coût(s) public(s) net(s) d'expérimentation (dépenses totales annuelles – recettes totales annuelles) d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période de 5 ans. Nous faisons l'hypothèse que deux entreprises à but d'emploi (EBE) lanceront leurs activités dès la première année d'expérimentation (hypothèse - DULBEA). Ces futures EBE bruxelloises disposeront d'un statut juridique propre (association sans but lucratif - ASBL)<sup>52</sup>.

Nous procédons en plusieurs étapes. Nous détaillons, tout d'abord, notre méthodologie de valorisation des paramètres d'estimation des coûts salariaux « au sens large » (rémunérations brutes, charges sociales et fiscales patronales, prime(s) de fin d'année, etc.) liés au personnel des EBE et des CLE (*cf. la section 4.1.*) et des coûts (fixes) de fonctionnement des EBE (*cf. la section 4.2.*). Nous présentons ensuite les hypothèses retenues pour appréhender le potentiel chiffre d'affaires annuel (rentées financières) qui serait généré directement par ces futures EBE (*cf. la section 4.3.*). Quatre scénarios d'estimation sont ensuite proposés (*cf. la section 4.4.*). Pour chaque scénario défini, sur une période de 5 ans, nous calculons enfin un coût total annuel net d'expérimentation pour les pouvoirs publics (*cf. la section 4.5.*).

Nous rappelons également que le *calculateur 'TZCLD'* développé par le DULBEA permet de faire varier certains paramètres d'estimation de ces coût(s) annuel(s) net(s) public(s) d'expérimentation.

### 4.1. Dépenses - considérations méthodologiques relatives aux coûts du personnel

#### **4.1.1. Hypothèses relatives aux secteurs d'activité des EBE : la CP 337 comme principale commission paritaire d'appartenance**

La première étape consiste à déterminer à quelle commission paritaire (CP)<sup>53</sup> les deux entreprises à but d'emploi (EBE) bruxelloises seront rattachées. Ce sont les conventions collectives de travail (CCT) conclues au sein de ces commissions paritaires qui déterminent les conditions de travail, d'assurance à la sécurité sociale, de rémunérations (dont le salaire minimum légal), d'ancienneté et d'octroi d'avantages (par exemple la prime de fin d'année et/ou l'octroi d'autres indemnités) en vigueur dans l'entreprise ou dans le secteur d'activité. Elles fournissent également des informations sur la durée de travail et sur la classification des fonctions professionnelles qui y sont exercées par les travailleurs<sup>54</sup>.

En principe, une entreprise relève d'une seule commission paritaire pour tous ses travailleurs. Le critère généralement utilisé pour déterminer la commission paritaire compétente est l'activité réellement exercée par les travailleurs de l'entreprise. Or, Dermine et al (2020) rappellent bien que l'un des « principes fondateurs » de l'expérimentation 'TZCLD' est de mettre les personnes sans-emploi

---

<sup>52</sup> Concernant le statut juridique des EBE bruxelloises au cours de la phase d'expérimentation (5 ans), Dermine et al (2020) recommandent d'adopter le statut d'ASBL, plutôt que celui plus contraignant de société coopérative agréée comme entreprise sociale.

<sup>53</sup> Les (sous-)commissions paritaires regroupent des entreprises exerçant des activités similaires afin de les soumettre à des règlements adaptés aux conditions de travail. Elles ont été instituées par la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires, *M.B., 15 janvier 1969*.

<sup>54</sup> Une base de données rassemblant ces informations (dont les barèmes sectoriels de salaire minimum) est disponible pour toutes les commissions paritaires sur le site du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation : <https://emploi.belgique.be/ft/themes/remuneration/salaires-minimums-par-sous-commission-paritaire>. Pour certaines (sous-)commissions paritaires, il peut ne pas y avoir de CCT sectorielles conclues (par exemple la CP 337).

durablement au travail en créant des emplois correspondant à leurs compétences et/ou à leurs motivations. Il est dès lors difficile, d'une part, de prédéterminer les futures domaines d'activité des EBE bruxelloises ou, d'autre part, de savoir si ces EBE se focaliseront dans un seul domaine d'activité. Au vu de la structuration du travail au sein des EBE, tout en considérant les activités développées dans les EBE françaises, nous faisons l'hypothèse que les deux EBE bruxelloises diversifieront leurs activités.

Dans leur étude sociojuridique portant sur la possibilité de transposer l'expérimentation française 'TZCLD' en Belgique, Dermine et al (2019) recommandent de rattacher les futures EBE à la CP 337, soit la commission paritaire auxiliaire (autrement dit subsidiaire) du secteur non marchand<sup>55</sup>. Nous retenons cette recommandation comme critère principal de rattachement pour les deux futures EBE bruxelloises. En effet, la CP 337 rassemble les entreprises dont les activités ne relèvent pas de la compétence d'une autre commission paritaire du secteur non marchand spécifiquement compétente. Il s'agit donc d'entreprises dont l'objet et la taille sont extrêmement variés, ce qui correspond bien au profil général des EBE. Soulignons que la CP 337 n'a pas conclu de conventions collectives de travail (CCT) sur les primes et indemnités octroyées, sur la classification des fonctions professionnelles des travailleurs et sur l'ancienneté. Il n'y a pas non plus de barème salarial (minimum) de sorte qu'il faut se référer au revenu minimum mensuel moyen garanti (R.M.M.M.G.) résultant de la Convention collective n° 43 du Conseil national du travail (CNT). En pratique, il augmente après 6 mois et 12 mois d'occupation. Au 31 décembre 2019, il s'élevait à 1.593,8 euros mensuels bruts au départ, à 1.636,1 euros mensuels bruts après 6 mois et à 1.654,9 euros mensuels bruts après 12 mois<sup>56</sup>.

Complémentairement, Dermine et al (2019) discutent d'un potentiel rattachement des futures EBE à la CP 327 relative aux entreprises de travail adapté<sup>57</sup> car il existe une certaine proximité entre ces entreprises (agrément : entreprise de travail adapté, ateliers sociaux, IDESS et maatwerkbedrijf) et les EBE. Toutefois, si ces dernières ne disposent pas de l'un des agréments susmentionnés, alors elles ne peuvent pas entrer dans le champ d'application de la CP 327, sauf si l'arrêté royal du 15 janvier 1991 est modifié. Dans le cadre d'un scénario d'estimation alternatif (*cf. la section 4.4.*), nous faisons l'hypothèse que l'une des deux EBE bruxelloises dispose de cet agrément et entre dans le champ d'application de la CP 327<sup>58</sup>. En Région de Bruxelles-Capitale, il faut considérer la SCP 327.02 relative aux entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française (COCOF). Contrairement à la CP 337, il existe des CCT qui classifient les fonctions professionnelles des travailleurs et déterminent les niveaux de barème (minimum) salarial. Dans le cadre de cette étude économique, nous retenons la fonction professionnelle 24 « Ouvrier non-qualifié de niveau 3 » dont le salaire mensuel brut s'élève à 1.654,9 euros (R.M.M.M.G. après 12 mois).

Au final, quel que soit la commission paritaire d'appartenance (CP 337 ou CP 327.02), nous utilisons le salaire mensuel brut de 1.654,9 euros comme « salaire de référence » pour les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) remises à l'emploi au sein des EBE bruxelloises (hypothèse – DULBEA).

---

<sup>55</sup> Arrêté royal du 14 février 2008 instituant la Commission paritaire pour le secteur non-marchand et fixant sa dénomination et sa compétence, *M.B.*, 27 février 2008.

<sup>56</sup> La CP 300 (Conseil national du travail - CNT) reprend les données salariales fixées au niveau interprofessionnel (CCT 43 et 50 du CNT) : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/remuneration/salaires-minimums-par-sous-commission-paritaire/banque-de-donnees-salaires>.

<sup>57</sup> Arrêté royal du 15 janvier 1991 instituant la Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les "maatwerkbedrijven" et fixant sa dénomination et sa compétence, *M.B.*, 23 janvier 1991.

<sup>58</sup> Les EBE françaises participant à l'expérimentation 'TZCLD' (2017-2021) emploient de nombreux travailleurs (souvent séniors) en situation de handicap : <https://www.tzclld.fr/wp-content/uploads/2020/03/Parution-Etre-Handicap-Information-Mars-2020.pdf>.

#### **4.1.2. Hypothèses relatives aux personnes impliquées dans le projet-pilote 'TZCLD' : travailleurs/PPDE (EBE), personnel de management (EBE) et développeurs de projets (CLE)**

Pour un employeur quelconque, le régime de travail (salarié, indépendant ou fonctionnaire) et le statut de travail (employé ou ouvrier) d'un travailleur affectent la méthode de calcul des charges sociales et fiscales qu'engendrent son occupation, qu'elle soit partielle ou complète (ONSS, 2019).

Premièrement, nous fixons que les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) remises au travail au sein des deux EBE bruxelloises sont des travailleurs salariés disposant d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Outre ceux-ci, nous considérons également la présence d'un personnel de management au sein des EBE et de développeurs de projets (avec une ancienneté de 3 ans) au sein des comités locaux pour l'emploi (1 CLE par territoire). Le personnel de management (EBE) et les développeurs de projets (CLE) sont également des travailleurs salariés.

Deuxièmement, concernant la durée de travail, nous faisons l'hypothèse que tous les PPDE engagées dans les EBE bruxelloises sont occupées à temps plein sur l'entièreté de l'année civile (12 mois sauf pour la première année d'expérimentation – 6 mois<sup>59</sup>), soit une personne est toujours égale à un équivalent temps plein (1 personne = 1 ETP)<sup>60</sup>. Concernant le personnel de management (EBE) et les développeurs de projets (CLE), nous faisons l'hypothèse qu'ils sont aussi occupés à temps plein sur l'entièreté de l'année civile (12 mois pour toutes les années d'expérimentation – hypothèse DULBEA).

Troisièmement, la fonction d'un travailleur dans une entreprise détermine son statut de travail : ouvrier (travail manuel) ou employé (travail intellectuel). Contrairement à la CP 327, la CP 337 n'a pas conclu de CCT sur la classification des fonctions professionnelles des travailleurs. Néanmoins, en partant de la nature des activités (essentiellement manuelles) développées au sein des EBE françaises dans le cadre de la première phase d'expérimentation (2016-2021), nous faisons l'hypothèse que les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) intégrant le projet-pilote bruxellois 'TZCLD' seront engagées sous contrat d'ouvrier. Le personnel de management (EBE) et les développeurs de projets (CLE) disposeront, quant à eux, d'un contrat d'employé.

#### **4.1.3. Hypothèses relatives aux coûts salariaux des personnes impliquées dans le projet-pilote 'TZCLD'**

Le rattachement des EBE bruxelloises à une commission paritaire (CP 337 ou CP 327.02) permet de déterminer à quelle catégorie de travailleurs de la réduction fédérale structurelle appartiennent les personnes (les travailleurs/PPDE et le personnel de management) qui y travaillent. Si les travailleurs de la CP 337 font parties de la catégorie 1 (catégorie résiduaire), ceux de la CP 327.02 font, quant à eux, parties de la catégorie 3 (entreprises de travail adapté)<sup>61</sup>. Nous faisons l'hypothèse que les développeurs de projets (CLE) font également parties de la catégorie 1 (hypothèse – DULBEA).

En vue d'estimer le coût salarial annuel d'une personne occupée à temps plein (1 ETP), nous utilisons les coefficients de charges sociales patronales (taux ONSS - 4<sup>ème</sup> trimestre 2019) définis précédemment dans le cadre de notre estimation d'un coût moyen du non-emploi pour les pouvoirs publics d'une

<sup>59</sup> En effet, la première année d'expérimentation ne compte que pour moitié (6 mois) étant donné que les recrutements de personnes privées durablement d'emploi (PPDE) au sein des EBE ne démarreraient qu'entre les mois de mai et juillet.

<sup>60</sup> L'évaluation intermédiaire française 'Igas-IGF' (2019) mentionne que les effectifs de l'ensemble des EBE françaises s'élevaient à 656,45 ETP ou 744 personnes en 30 juin 2019, soit un ratio d'environ 0,9 ETP par personne remise à l'emploi.

<sup>61</sup> La composition des catégories de travailleurs de la réduction fédérale structurelle est disponible en annexes (cf. le tableau 1 de l'annexe 4).

personne domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale<sup>62</sup>. Pour rappel, ces coefficients de charges sociales patronales varient en fonction de la catégorie d'appartenance des travailleurs à la réduction fédérale structurelle, du statut de travail (ouvrier ou employé) et du nombre de travailleurs effectifs dans l'entreprise (EBE).

Au niveau du salaire, quel que soit la commission paritaire d'appartenance (CP 337 ou CP 327.02), nous utilisons le salaire mensuel brut de 1.654,9 euros (R.M.M.M.G. après 12 mois) comme « salaire de référence » pour les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) remises à l'emploi au sein des EBE bruxelloises (hypothèse – DULBEA). Pour le personnel de management (EBE) de la CP 327.02, nous utilisons le salaire mensuel brut de 2.405,98 euros (fonction 15 sans ancienneté professionnelle : « Responsable de départements et d'administration »<sup>63</sup>). Rappelons que la CP 337 n'a pas conclu de CCT sur le salaire sectoriel (minimum). Nous appliquons dès lors le même salaire mensuel brut de 2.405,98 euros au personnel de management de la CP 337. Concernant les développeurs de projets (CLE), nous fixons le salaire mensuel brut à 3.584,11 euros (fonction de chargé de recherche de type universitaire avec 3 années d'ancienneté professionnelle).

Pour chaque catégorie de personnes (travailleurs/PPDE, personnel de management et développeurs de projets), nous multiplions ensuite le salaire mensuel brut par le coefficient de charges sociales patronales correspondant. En ôtant l'éventuelle réduction fédérale structurelle de cotisations patronales de base (aide à l'emploi ciblée sur les bas salaires<sup>64</sup>) du salaire mensuel brut avec cotisations patronales, nous obtenons enfin le coût total salarial mensuel/annuel lié à l'occupation d'une personne à temps plein (1 ETP) dans le cadre d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale. Les résultats sont repris dans le **tableau 13**.

Tableau 13. Estimation du coût total salarial annuel d'une personne (1 ETP) impliquée dans le projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale (en euros) – année 2019

Caractéristiques	Travailleur/PPDE (EBE)	Personnel management (EBE)	Développeurs projets (CLE)	Travailleur/PPDE (EBE)	Personnel management (EBE)
Régime de travail	Salarié	Salarié	Salarié	Salarié	Salarié
Statut de travail	Ouvrier	Employé	Employé	Ouvrier	Employé
Commission paritaire	337	337	/	327.02	327.02
Catégorie	1	1	1	3 (non valides)	3 (valides)
Coefficients de charges patronales	1,639820167	1,465817833	1,465817833	1,578629167	1,465817833
<b>Salaire mensuel brut</b>	<b>1.655</b>	<b>2.406</b>	<b>3.584</b>	<b>1.655</b>	<b>2.406</b>
Salaire mensuel avec cotisations patronales	2.714	3.527	5.254	2.612	3.527
Réduction fédérale structurelle mensuelle	131	11	0	291	39
<b>Coût total salarial mensuel (1 ETP)</b>	<b>2.583</b>	<b>3.516</b>	<b>5.254</b>	<b>2.321</b>	<b>3.488</b>
<b>Coût total salarial annuel (1 ETP)</b>	<b>30.996</b>	<b>42.192</b>	<b>63.044</b>	<b>27.855</b>	<b>41.856</b>

Sources : ONSS, FEB, UCM et SPF Emploi, calculs DULBEA

<sup>62</sup> Cf. la sous-section 3.2.2.

<sup>63</sup> Convention collective de travail (CCT) du 22 mai 2008 : Classification des fonctions, barèmes et rémunérations horaires des membres du personnel des entreprises de travail adapté agréées et subsidiées par la Commission communautaire française (CP 327.02).

<sup>64</sup> Pour rappel, la méthode de calcul de la réduction fédérale structurelle diffère selon la catégorie de travailleurs (cf. la sous-section 3.2.3.).

#### **4.1.4. Hypothèses relatives au volume (en ETP) de travailleurs/PPDE au sein des EBE : estimation de taux moyens de recrutement**

En vue d'estimer les coûts du personnel auxquels feront face les deux futures EBE bruxelloises, nous devons spécifier, par des hypothèses de travail, le « potentiel » volume de travailleurs/PPDE (en ETP) qui intégreront volontairement le projet-pilote bruxellois 'TZCLD'. Pour rappel, nous avons précédemment fait l'hypothèse que deux EBE seraient actives sur deux territoires distincts en Région de Bruxelles-Capitale. Nous fixons également le fait qu'une fois entré dans le projet-pilote bruxellois 'TZCLD', un travailleur occupé à temps plein (1 ETP) n'en sort pas tout long de la période d'expérimentation de 5 ans (hypothèses – DULBEA)<sup>65</sup>.

Afin d'appréhender la taille des futures EBE bruxelloises (ainsi que leurs évolutions dans le temps – 5 ans), nous partons des données françaises relatives à l'évolution des effectifs (en personne) au sein des 10 territoires (EBE) sélectionnés au cours de la période allant de janvier 2017 à juin 2019 (30 mois – soit à mi-parcours de la phase d'expérimentation). Pour rappel, nous avons précédemment fait l'hypothèse que toutes les personnes engagées au sein des EBE bruxelloises seront occupées à temps plein (1 personne = 1 ETP). Nos calculs sont repris dans le **tableau 14**. En juin 2019, les effectifs de l'ensemble des EBE françaises s'élevaient à 744 personnes (ou 744,0 ETP selon notre précédente hypothèse relative à l'occupation de travail). Au cours de la période considérée, le taux de recrutement mensuel moyen de l'ensemble des EBE françaises s'élevait à 2,5 ETP. Ce taux mensuel varie entre les 10 territoires (4,7 ETP à MEL contre 1,6 ETP à Paris). Pour l'ensemble des territoires français, nous constatons que le recrutement a diminué dès la deuxième année de lancement des activités<sup>66</sup>.

Tableau 14. Estimation de taux mensuels moyens de recrutement de travailleurs/PPDE au sein des EBE (en ETP) à partir des données françaises (janvier 2017 – juin 2019)

Territoires		Population	Lancement des activités	Effectifs (30 juin 2019)	Recrutement mensuel moyen (en ETP)	Année 1 Recrutement mensuel moyen (en ETP)	Année 2 Recrutement mensuel moyen (en ETP)
Pripiac-Saint-Ganton	urbain	4.117	Janvier 2017	71	2,4	4,6	0,9
Nièvre	rural	3.860	Février 2017	96	3,3	5,6	1,9
Mauleon	urbain	8.479	Janvier 2017	77	2,6	4,3	1,3
Jouques	rural	4.393	Avril 2017	46	1,7	2,3	1,5
Villeurbanne Saint-jean	urbain	3.500	Mars 2017	78	2,8	3,3	2,7
Colombelles	urbain	6.513	Avril 2017	66	2,4	3,2	2,0
Thiers	urbain	2.870	Mai 2017	77	3,0	3,8	1,2
Colombey-Sud Toulousain	rural	11.365	Janvier 2017	73	2,4	3,4	2,3
Paris 13	urbain	6.311	Avril 2017	43	1,6	1,6	0,9
MEL - Lille	urbain	7.500	Juin 2017	117	4,7	7,1	1,5
<b>Total</b>		<b>58.908</b>	-	<b>744</b>	<b>2,5</b>	<b>3,6</b>	<b>2,1</b>

Sources : enquête croisée Agefiph / TZCLD / ETCLD et Mission Igas-IGF, calculs DULBEA

<sup>65</sup> Soulignons qu'il y aura bien entendu du turnover dans la réalité et que tous les travailleurs ne seront pas occupés à temps plein. Ces hypothèses sous-estiment donc potentiellement le nombre de personnes réelles qui intégreront le projet-pilote 'TZCLD' (0,9 ETP en moyenne par personne dans le cas français).

<sup>66</sup> Pour la période allant de janvier 2017 à juin 2019, un graphique montrant l'évolution mensuelle des effectifs (en personne) au sein de ces 10 territoires est disponible en annexes (cf. le graphique 1 de l'annexe 2).

À partir de ces estimations de taux mensuels moyens de recrutement de travailleurs/PPDE, nous définissons trois scénarios potentiels d'évolution annuelle des effectifs (en ETP) au sein de nos futures EBE bruxelloises. Rappelons que la première année d'expérimentation ne compte que pour moitié pour les travailleurs/PPDE (6 mois), ce qui porte donc leur durée totale d'emploi à maximum 54 mois dans le cadre de notre estimation :

- **Scénario 1** : le rythme mensuel moyen de recrutement de travailleurs/PPDE (en ETP) est égal à celui de la Métropole européenne de Lille (soit un rythme mensuel constant de 4,7 ETP sur les 5 années d'expérimentation - 54 mois), ce qui porte l'effectif occupé par les deux EBE bruxelloises à un total de 507,6 ETP au bout de 5 ans ;
- **Scénario 2** : le rythme mensuel moyen de recrutement de travailleurs/PPDE (en ETP) est, tout d'abord, égal à celui de la Métropole européenne de Lille (soit un rythme mensuel constant de 4,7 ETP sur les 2 premières années d'expérimentation - 18 mois). Il se stabilise ensuite au rythme mensuel moyen de l'ensemble des EBE françaises estimé au cours des 30 premiers mois d'expérimentation (soit un rythme mensuel constant de 2,5 ETP sur les 3 années d'expérimentation suivantes - 36 mois), ce qui porte l'effectif occupé par les deux EBE bruxelloises à un total de 349,2 ETP au bout de 5 ans ;
- **Scénario 3** : le rythme mensuel moyen de recrutement de travailleurs/PPDE (en ETP) est, tout d'abord, égal à celui estimé lors de la première année d'activités pour l'ensemble des EBE françaises (soit un rythme mensuel constant de 3,6 ETP au cours de la première année d'expérimentation - 6 mois). Il se stabilise ensuite au rythme mensuel moyen de l'ensemble des EBE françaises estimés au cours des 30 premiers mois d'expérimentation (soit un rythme mensuel constant de 2,5 ETP sur les 4 années d'expérimentation suivantes - 48 mois), ce qui porte l'effectif occupé par les deux EBE bruxelloises à un total de 283,2 ETP au bout de 5 ans.

Enfin, nous imaginons également un scénario d'estimation « alternatif » (**scénario 4**) où deux types d'EBE seraient créées en Région de Bruxelles-Capitale : l'une « classique » (CP 337 – auxiliaire secteur non marchand – catégorie 1) et l'autre « spécialisée » dans l'inclusion socioprofessionnelle de travailleurs porteurs d'un handicap (CP 327.02 – entreprises de travail adapté – catégorie 3). Dans le cas de l'EBE « classique » (CP 337), nous utilisons le rythme de recrutement du scénario 1.

Dans le cas de l'EBE « spécialisée », nous utilisons les données françaises relatives à l'évolution des effectifs au sein des 10 territoires (EBE) sélectionnés au cours de la période allant de janvier 2017 à juin 2019 (30 mois – soit à mi-parcours de la phase d'expérimentation). Nous nous focalisons ici sur la part des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) porteuses d'un handicap et remises au travail au sein de ces EBE françaises. Les résultats sont repris dans le **tableau 15**. En juin 2019, le nombre de travailleurs porteurs d'un handicap au sein des EBE françaises s'élevait à 158 personnes (ou 158,0 ETP selon notre précédente hypothèse relative à l'occupation de travail). Cela représentait 21,2% de l'ensemble des travailleurs des EBE françaises au 30 juin 2019. Au cours de la période considérée, le taux de recrutement mensuel moyen de ces travailleurs porteurs d'un handicap s'élevait à 0,5 ETP. Ce taux mensuel varie néanmoins entre les 10 territoires (1,0 ETP à Pripiac contre 0,1 ETP à Jouques).

Tableau 15. Estimation de taux mensuels moyens de recrutement de travailleurs/PPDE porteurs d'un handicap au sein des EBE (en ETP) à partir des données françaises (janvier 2017 – juin 2019)

Territoires		Population	Lancement des activités	Effectifs (30 juin 2019)	Recrutement moyen mensuel (en ETP)
Pripiac-Saint-Ganton	urbain	4.117	Janvier 2017	29	1,0
Nièvre	rural	3.860	Février 2017	27	0,9
Mauleon	urbain	8.479	Janvier 2017	28	0,9
Jouques	rural	4.393	Avril 2017	4	0,1
Villeurbanne Saint-jean	urbain	3.500	Mars 2017	6	0,2
Colombelles	urbain	6.513	Avril 2017	9	0,3
Thiers	urbain	2.870	Mai 2017	16	0,6
Colombey-Sud Toulous	rural	11.365	Janvier 2017	17	0,6
Paris 13	urbain	6.311	Avril 2017	9	0,3
MEL - Lille	urbain	7.500	Juin 2017	13	0,5
<b>Total</b>		<b>58.908</b>	-	<b>158</b>	<b>0,5</b>

Sources : enquête croisée Agefiph / TZCLD / ETCLD et Mission Igas-IGF, calculs DULBEA

Enfin, pour notre future EBE bruxelloise « spécialisée » (CP 327.02), nous proposons l'utilisation d'un rythme mensuel moyen de recrutement « optimiste » égal à celui de Pripiac (soit un rythme mensuel constant de 1,0 ETP sur l'ensemble de la période d'expérimentation - 54 mois), ce qui porte l'effectif occupé dans l'EBE bruxelloise « spécialisée » à un total de 54,0 ETP au bout de 5 ans.

#### **4.1.5. Hypothèses relatives au volume (en ETP) de personnel de management (EBE) et de développeurs de projets (CLE)**

Pour rappel, nous avons précédemment fait l'hypothèse que deux EBE seront actives sur deux territoires distincts en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui entraînera la création de deux comités locaux pour l'emploi (1 CLE par territoire). Outre les travailleurs/PPDE occupés au sein des EBE, nous considérons également la présence d'un personnel de management au sein des EBE et de développeurs de projets au sein des CLE.

Premièrement, nous faisons l'hypothèse qu'il y aura 2,0 ETP « personnel de management » dans chaque EBE bruxelloise dès le lancement des activités. Un ETP « supplémentaire » sera engagé tous les 40 recrutements (en ETP) au-delà des 80 recrutements (en ETP) en travailleurs/PPDE dans l'EBE.

Deuxièmement, le volume de « développeurs de projets » (avec une ancienneté moyenne de 3 ans) s'élèvera à 3,0 ETP pour chaque CLE (territoire), soit un nombre annuel de 6,0 ETP pour l'ensemble du projet-pilote bruxellois 'TZCLD'. Nous faisons également l'hypothèse que ce volume (en ETP) reste constant sur l'ensemble de la période d'expérimentation (5 ans).

#### **4.2. Dépenses – hypothèses relatives aux autres coûts fixes de fonctionnement des EBE**

Outre les coûts totaux salariaux « au sens large » estimés à partir de diverses hypothèses de travail (cf. la section 4.1.), nous devons également prendre en compte d'autres coûts généraux de fonctionnement

qui interviendront lors et à la suite du lancement des activités au sein des EBE bruxelloises : les coûts liés à l’immobilier et à l’infrastructure (ainsi que sa maintenance dans le temps), les éventuels capitaux productifs (investissements en outils, machines, etc.), l’électricité, l’eau, le matériel informatique, l’accès à internet, les fournitures de bureau, les frais bancaires, etc. Ces coûts généraux renvoient à la notion comptable de coûts fixes liés au fonctionnement global et quotidien d’une entreprise. Au niveau financier, ils sont néanmoins difficiles à estimer car ils varient fortement d’une entreprise à l’autre, d’un secteur à l’autre (voire même à l’intérieur d’un même secteur d’activité). Dans le cas de notre projet-pilote ‘TZCLD’, cette estimation est d’autant plus difficile étant donné que l’on ne connaît pas encore les activités qui seront lancées au sein des EBE bruxelloises. Pour tenter de les estimer, l’approche générale consiste à les définir comme un pourcentage des dépenses totales annuelles. Il n’existe néanmoins pas de consensus sur ce pourcentage. Il est cependant nécessaire de les prendre en compte si l’on souhaite obtenir des estimations relativement proches des dépenses totales annuelles qui seront engendrées par la mise en œuvre d’un projet-pilote ‘TZCLD’ en Région de Bruxelles-Capitale.

Une possibilité est d’utiliser le « *Occupier Cost Index (OCI)* » publié annuellement par Colliers International. Pour 29 pays européens, ce baromètre propose un coût annuel moyen, par travailleur (en ETP), lié à l’immobilier, l’environnement de travail et à d’autres services généraux de fonctionnement d’une entreprise. Ce « *coût global moyen de bureau* » se compose de quatre catégories de coûts : « espace & infrastructure » (construction, acquisition ou location d’espace, infrastructures techniques (équipements techniques du bâtiment), éclairage, électricité, eau, gaz, etc.), « personnes & organisation » (santé, sécurité, accueil, restauration, gestion des documents et la logistique), « management » et « ICT ». Vu que nos estimations des coûts totaux salariaux « au sens large » sont exprimées par travailleur (en ETP), et même si cet indice ‘OCI’ correspond davantage à un « *baromètre du coût de l’immobilier* » pour de l’immobilier commercial, il pourrait constituer une bonne approximation des coûts fixes annuels (immobiliers et non immobiliers) auxquels feront potentiellement face les deux futures EBE bruxelloises au cours de la première année d’expérimentation.

Les estimations de Colliers international pour les années 2015 et 2019 sont reprises dans le **tableau 16**. En 2019, en Belgique, le coût annuel moyen s’élevait à 11.972 euros par ETP (dont 61,7% lié uniquement à l’immobilier et l’infrastructure). Dans le cadre de notre estimation, nous proposons d’appliquer ce coût annuel moyen (en euros, par ETP) à l’effectif des futures EBE bruxelloises (en ETP) au cours de la première année d’expérimentation. Pour les années d’expérimentation suivantes (les années 2 à 5), nous faisons l’hypothèse que ces coûts fixes sont décroissants dans le temps (en % des dépenses totales annuelles).

**Tableau 16. Coût annuel moyen par ETP lié à l’occupation d’un environnement de travail pour les années 2015 et 2019 en Belgique (en euros)**

Catégories	2015	2019	TCAM 2015-2019
Space & infrastructure	6.765 57,5%	7.389 61,7%	2,2%
People & organisation	1.418 12,1%	1.414 11,8%	-0,1%
ICT	2.964 25,2%	2.495 20,8%	-4,2%
Management	611 5,2%	674 5,6%	2,5%
<b>Belgique</b>	<b>11.758</b>	<b>11.972</b>	<b>0,5%</b>

Source : Colliers international, calculs DULBEA

### 4.3. Recettes – hypothèses relatives aux chiffres d'affaires directes des EBE

Selon l'optique française 'TZCLD', une partie du financement de l'expérimentation doit provenir d'un chiffre d'affaires (CA) directement réalisé grâce à la facturation des biens et services produits par les travailleurs au sein des EBE. L'objectif attendu est que ce chiffre d'affaire annuel augmente avec le temps. Sur ce point, les rapports intermédiaires d'évaluation français (2019) constatent néanmoins une progression plus lente que prévue du chiffre d'affaires annuel produit par les EBE, celle-ci étant relativement difficile pour une entreprise qui ne choisit pas ses travailleurs (logique de démarche volontaire) et qui ne peut pas concurrencer les activités existantes (logique de non-concurrence).

Dans le cadre de cette estimation, vu que l'on ne connaît pas encore les domaines d'activité des EBE bruxelloises, nous utilisons des données et estimations françaises relatives à un chiffre d'affaires annuel moyen par travailleur (en euros, par ETP) proposées dans le rapport d'évaluation intermédiaire de la mission 'Igas-IGF' (2019) : 2.982 euros (1<sup>ère</sup> année – CA réalisé), 3.690 euros (2<sup>ème</sup> année – CA réalisé), 4.542 euros (3<sup>ème</sup> année – CA prévisionnel), 5.178 euros (4<sup>ème</sup> année – CA prévisionnel), 5.913 euros (5<sup>ème</sup> année – CA prévisionnel). Les données et estimations françaises sont résumées dans le **tableau 17**.

Tableau 17. Chiffres d'affaires annuels des EBE (françaises) réalisés et prévisionnels au cours de la période d'expérimentation de 5 ans (2017-2021)

Données françaises	2017	2018	2019 (e)	2020 (e)	2021 (e)
Chiffre d'affaires cumulé (en euros)	631.222	1.850.513	3.202.652	4.860.094	6.629.721
Taux de croissance annuel (en %)	-	193%	73%	52%	36%
Nombre de travailleurs/PPDE (en ETP)	211,7	501,5	705,1	938,6	1.121,2
Chiffre d'affaires annuel par travailleur/PPDE (en euros, par ETP)	2.982	3.690	4.542	5.178	5.913
Taux de croissance annuel (en %)	-	24%	23%	14%	14%

Source : Mission française 'Igas-IGF' (2019)

### 4.4. Scénarios d'estimation des coûts publics nets d'expérimentation

Les hypothèses et les paramètres utilisés dans les quatre scénarios définis par le DULBEA sont résumés dans le **tableau 18**. Ces quatre scénarios considèrent que deux territoires distincts seront sélectionnés en Région de Bruxelles-Capitale pour une période de 5 ans. Outre un comité local pour l'emploi (1 CLE par territoire) assurant la mise en œuvre de l'expérimentation par l'intermédiaire de développeurs de projets (3,0 ETP annuels par CLE), chaque territoire comprend une EBE « classique » (CP 337), sauf dans le cadre d'un scénario « alternatif » (**scénario 4**) où l'un des deux territoires voit le lancement d'une EBE « spécialisée » dans l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs porteurs d'un handicap (CP 327.02). Dans chaque scénario, les deux EBE sont actives dès la première année d'expérimentation.

Au vu de la logique de fonctionnement et de financement de l'expérimentation 'TZCLD', la principale différence entre les scénarios d'estimation (DULBEA) est la portée du futur dispositif, à savoir le nombre de personnes privées durablement d'emploi (PPDE) bruxelloises qui intégreront volontairement le projet-pilote 'TZCLD'. C'est pourquoi nous avons défini plusieurs rythmes annuels de recrutement de travailleurs/PPDE (en ETP) à partir de données françaises réelles relatives à l'évolution des effectifs

(en personne) au sein des 10 territoires français au cours de la période allant de janvier 2017 à juin 2019 (cf. la sous-section 4.1.4.). Le volume du personnel de management des EBE (ainsi que les coûts salariaux associés) et les coûts fixes (première année d'expérimentation) dépendent, quant à eux, du nombre de travailleurs/PPDE bruxellois actifs au sein des EBE. Au niveau des recettes générées directement par ces EBE, soit une partie du financement de l'expérimentation 'TZCLD', nous utilisons des données et estimations françaises relatives à un chiffre d'affaires (CA) annuel moyen par travailleur (en euros, par ETP) disponibles dans le rapport d'évaluation intermédiaire de la mission 'Igas-IGF' (2019) : 2.982 euros (1<sup>ère</sup> année – CA réalisé), 3.690 euros (2<sup>ème</sup> année – CA réalisé), 4.542 euros (3<sup>ème</sup> année – CA prévisionnel), 5.178 euros (4<sup>ème</sup> année – CA prévisionnel), 5.913 euros (5<sup>ème</sup> année – CA prévisionnel).

Tableau 18. Scénarios d'estimation des coût(s) annuel(s) public(s) net(s) d'expérimentation d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période de 5 ans

Paramètres			Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
<b>1. Caractéristiques générales</b>						
Durée d'expérimentation			5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Nombre de territoires			2	2	2	2
Nombre d'entreprises à but d'emploi (EBE)			2	2	2	2
<i>EBE « classique » (CP 337)</i>			2	2	2	1
<i>EBE « spécialisée » (CP 327.02)</i>			0	0	0	1
Lancement des activités au sein de la 2 <sup>ème</sup> EBE			1 <sup>ère</sup> année	1 <sup>ère</sup> année	1 <sup>ère</sup> année	1 <sup>ère</sup> année
<b>2. Dépense(s) totale(s) annuelle(s) d'expérimentation d'un projet-pilote 'TZCLD'</b>						
Coûts du personnel liés aux travailleurs/PPDE (EBE)	<i>Recrutement annuel au sein des EBE (en ETP)</i>	<i>Année 1</i>	56,4	56,4	43,2	34,2
		<i>Année 2</i>	169,2	169,2	103,2	102,6
		<i>Année 3</i>	282,0	229,2	163,2	171,0
		<i>Année 4</i>	394,8	289,2	223,2	239,4
		<i>Année 5</i>	507,6	349,2	283,2	307,8
	Coût salarial (en euros, par ETP)	Années 1 à 5	<b>30.996</b>	<b>30.996</b>	<b>30.996</b>	<b>27.855</b>
Coûts du personnel liés au personnel de management (EBE)	<i>Recrutement annuel au sein des EBE (en ETP)</i>	<i>Année 1</i>	4,0	4,0	4,0	4,0
		<i>Année 2</i>	4,0	4,0	4,0	4,0
		<i>Année 3</i>	6,0	4,0	4,0	5,0
		<i>Année 4</i>	8,0	6,0	4,0	6,0
		<i>Année 5</i>	12,0	8,0	6,0	8,0
	Coût salarial (en euros, par ETP)	Années 1 à 5	<b>42.192</b>	<b>42.192</b>	<b>42.192</b>	<b>41.856</b>
Coûts du personnel liés aux développeurs de projets (CLE)	<i>Effectif annuel (en ETP)</i>	Années 1 à 5	6,0	6,0	6,0	6,0
	Coût salarial (en euros, par ETP)	Années 1 à 5	<b>63.044</b>	<b>63.044</b>	<b>63.044</b>	<b>63.044</b>
Coûts fixes liés au fonctionnement général des EBE	Coût annuel – OCI (en euros, par ETP)	Année 1	<b>11.972</b>	<b>11.972</b>	<b>11.972</b>	<b>11.972</b>
	Coûts fixes définis en pourcentage des dépenses totales annuelles d'expérimentation (en %)	<i>Année 2</i>	15,0%	15,0%	15,0%	15,0%
		<i>Année 3</i>	12,5%	12,5%	12,5%	12,5%
		<i>Année 4</i>	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
		<i>Année 5</i>	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
<b>3. Recettes générées directement par les activités des EBE bruxelloises</b>						
Chiffres d'affaires annuels des EBE	Utilisation de données et d'estimations françaises relatives à un chiffre d'affaires annuel moyen produit par un travailleur au sein des EBE (en euros, par ETP)	Année 1	<b>2.982</b>	<b>2.982</b>	<b>2.982</b>	<b>2.982</b>
		Année 2	<b>3.690</b>	<b>3.690</b>	<b>3.690</b>	<b>3.690</b>
		Année 3	<b>4.542</b>	<b>4.542</b>	<b>4.542</b>	<b>4.542</b>
		Année 4	<b>5.178</b>	<b>5.178</b>	<b>5.178</b>	<b>5.178</b>
		Année 5	<b>5.913</b>	<b>5.913</b>	<b>5.913</b>	<b>5.913</b>

Sources : enquête croisée Agefiph / TZCLD / ETCLD, Mission 'Igas-IGF', Colliers International, UCM, FEB et ONSS, calculs DULBEA

## 4.5. Résultats par scénario

Pour chaque scénario d'estimation défini par le DULBEA (*cf. la section 4.4.*), se différenciant principalement par le rythme annuel de recrutement des travailleurs/PPDE au sein des futures EBE bruxelloises, nous calculons les dépense(s) totale(s) annuelle(s) engendrée(s) par le lancement d'un projet-pilote 'TZCLD' au cours d'une période d'expérimentation de 5 ans.

Pour rappel, ces quatre scénarios d'estimation considèrent que deux territoires d'expérimentation seront sélectionnés en Région de Bruxelles-Capitale. Outre un comité local pour l'emploi (1 CLE par territoire), chaque territoire bruxellois comprend une EBE « classique » (CP 337), sauf dans le cas d'un scénario alternatif (**scénario 4**) où l'un des deux territoires bruxellois voit le lancement d'une EBE « spécialisée » dans l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs porteurs d'un handicap (CP 327.02).

Concernant l'occupation et la durée de travail, nous faisons l'hypothèse que tous les travailleurs/PPDE engagés dans les EBE bruxelloises sont occupés à temps plein sur l'entièreté de l'année civile (12 mois sauf pour la première année d'expérimentation – 6 mois<sup>67</sup>), soit une personne est égale à un équivalent temps plein (ETP). Concernant le personnel de management (EBE) et les développeurs de projets (CLE), nous faisons également l'hypothèse qu'ils sont occupés à temps plein sur l'entièreté de l'année civile (mais 12 mois pour toutes les années d'expérimentation – hypothèse DULBEA). Nous fixons également le fait qu'une fois entré dans le projet-pilote bruxellois 'TZCLD', un travailleur n'en sort pas tout long de la période d'expérimentation de 5 ans (hypothèses – DULBEA)<sup>68</sup>. Pour une année civile et un scénario d'estimation donné, nous présentons donc les coûts annuels salariaux maximaux qu'engendrent l'occupation de ces catégories de personnes dans le cadre du projet-pilote 'TZCLD'.

Toutes les estimations de dépenses totales annuelles obtenues par le DULBEA sont reprises dans le **tableau 19**. Ces dépenses totales annuelles (D.) sont calculées en additionnant, d'une part, les coûts salariaux liés au personnel des EBE (A.) et des CLE (B.) et, d'autre part, les autres coûts (fixes) de fonctionnement des EBE (C.). En moyenne, selon les hypothèses de travail établies (DULBEA), la dépense totale moyenne (sur 5 ans) engendrée par la remise à l'emploi d'un travailleur à temps plein dans le cadre d'une expérimentation 'TZCLD' varie entre **40.724 euros** par an (**scénario 1**) et **42.557 euros** par an (**scénario 4**). Pour chaque scénario d'estimation, nous précisons également que la dépense totale annuelle estimée par travailleur (en ETP) est plus importante lors de la première année d'expérimentation. Cela s'explique par le fait que nous intégrons dès cette première année d'expérimentation, indépendamment du nombre de travailleurs/PPDE actifs au sein des EBE bruxelloises, du personnel de management (2,0 ETP par EBE) et des développeurs de projets au sein des CLE (3,0 ETP par CLE) constituant des supports « entrepreneuriaux/sociaux/locaux » nécessaires afin de coordonner, de promouvoir et de piloter le lancement des activités.

Le **tableau 20** montre, quant à lui, que les coûts du personnel « au sens large » (les travailleurs/PPDE, le personnel de management et les développeurs de projets) en constituent la majeure partie, soit environ **85,5%** des dépenses pour l'ensemble des scénarios d'estimation contre **14,5%** pour les autres coûts fixes de fonctionnement des EBE.

---

<sup>67</sup> En effet, la première année d'expérimentation ne compte que pour moitié (6 mois) étant donné que les recrutements de personnes privées durablement d'emploi (PPDE) au sein des EBE ne démarreraient qu'entre les mois de mai et juillet.

<sup>68</sup> Soulignons qu'il y aura bien entendu du turnover dans la réalité et que tous les travailleurs ne seront pas occupés à temps plein.

Tableau 19. Dépense(s) totale(s) annuelle(s) liées au lancement d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période de 5 ans (en euros, par scénario) – occupation complète des travailleurs/PPDE (EBE) – calculs DULBEA

Scénarios	Années d'expérimentation	A. Coûts du personnel (EBE)				B. Développeurs de projet 'TZCLD' (CLE)		C. Coûts fixes (EBE)		D. Dépense(s) totale(s) annuelle(s) (A+B+C)		
		Travailleurs/PPDE		Personnel de management				Coûts immobiliers	Coûts non immobiliers			
		ETP	Dépenses	ETP	Dépenses	ETP	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses Totales	Dépenses totales (par travailleur)	Dépense moyenne (par travailleur)
Scénario 1 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	1.748.201	4,0	168.767	6,0	378.264	446.296	276.813	<b>3.018.340</b>	53.517	<a href="#">40.724</a>
	Année 2	169,2	5.244.602	4,0	168.767	6,0	378.264	681.369	340.684	<b>6.813.685</b>	40.270	
	Année 3	282	8.741.004	6,0	253.150	6,0	378.264	1.071.133	267.783	<b>10.711.334</b>	37.983	
	Année 4	394,8	12.237.405	8,0	337.533	6,0	378.264	1.079.433	359.811	<b>14.392.446</b>	36.455	
	Année 5	507,6	15.733.807	12,0	506.300	6,0	378.264	898.290	449.145	<b>17.965.805</b>	35.394	
Scénario 2 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	1.748.201	4,0	168.767	6,0	378.264	446.296	276.813	<b>3.018.340</b>	53.517	<a href="#">40.906</a>
	Année 2	169,2	5.244.602	4,0	168.767	6,0	378.264	681.369	340.684	<b>6.813.685</b>	40.270	
	Année 3	229,2	7.104.390	4,0	168.767	6,0	378.264	874.448	218.612	<b>8.744.480</b>	38.152	
	Année 4	289,2	8.964.178	6,0	253.150	6,0	378.264	799.633	266.544	<b>10.661.768</b>	36.866	
	Année 5	349,2	10.823.966	8,0	337.533	6,0	378.264	623.771	311.885	<b>12.475.419</b>	35.726	
Scénario 3 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	43,2	1.339.047	4,0	168.767	6,0	378.264	348.761	216.318	<b>2.451.156</b>	56.740	<a href="#">42.356</a>
	Année 2	103,2	3.198.835	4,0	168.767	6,0	378.264	440.690	220.345	<b>4.406.901</b>	42.703	
	Année 3	163,2	5.058.623	4,0	168.767	6,0	378.264	640.646	160.162	<b>6.406.461</b>	39.255	
	Année 4	223,2	6.918.411	4,0	168.767	6,0	378.264	622.120	207.373	<b>8.294.935</b>	37.164	
	Année 5	283,2	8.778.199	6,0	253.150	6,0	378.264	508.628	254.314	<b>10.172.554</b>	35.920	
Scénario 4 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	34,2	1.041.232	4,0	168.095	6,0	378.264	282.260	175.071	<b>2.044.920</b>	59.793	<a href="#">42.557</a>
	Année 2	102,6	3.123.696	4,0	168.095	6,0	378.264	431.771	215.886	<b>4.317.710</b>	42.083	
	Année 3	171,0	5.206.159	5,0	210.286	6,0	378.264	662.252	165.563	<b>6.622.525</b>	38.728	
	Année 4	239,4	7.288.623	6,0	252.478	6,0	378.264	659.947	219.982	<b>8.799.294</b>	36.756	
	Année 5	307,8	9.371.087	8,0	336.861	6,0	378.264	545.201	272.600	<b>10.904.012</b>	35.426	

Tableau 20. Dépense(s) totale(s) annuelle(s) liées au lancement d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période de 5 ans (en euros, par scénario) et décomposition de la dépense moyenne par travailleur (en %) – calculs DULBEA

Scénarios	Années d'expérimentation	Travailleurs/ PPDE des EBE (en ETP)	A. Coûts du personnel des EBE			B. Coûts du personnel liés aux développeurs de projet (CLE)			C. Autres coûts (fixes) des EBE			D. Dépense(s) totale(s) annuelle(s) (A+B+C)		
			Coûts Totaux	Coûts totaux (par travailleur)	Coût moyen (par travailleur)	Coûts Totaux	Coûts totaux (par travailleur)	Coût moyen (par travailleur)	Coûts Totaux	Coûts totaux (par travailleur)	Coût moyen (par travailleur)	Dépenses Totales	Dépenses totales (par travailleur)	Dépenses Moyenne (par travailleur)
<b>Scénario 1</b> (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	1.916.968	33.989		378.264	6.707		723.109	12.821		<b>3.018.341</b>	53.517	
	Année 2	169,2	5.413.369	31.994	<b>32.344</b>	378.264	2.236	<b>2.397</b>	1.022.053	6.041	<b>5.982</b>	<b>6.813.686</b>	40.270	<b>40.724</b>
	Année 3	282	8.994.154	31.894		378.264	1.341		1.338.916	4.748		<b>10.711.334</b>	37.983	
	Année 4	394,8	12.574.938	31.851	(79,4%)	378.264	958	(5,9%)	1.439.244	3.646	(14,7%)	<b>14.392.446</b>	36.455	(100,0%)
	Année 5	507,6	16.240.107	31.994		378.264	745		1.347.435	2.655		<b>17.965.806</b>	35.394	
<b>Scénario 2</b> (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	1.916.968	33.989		378.264	6.707		723.109	12.821		<b>3.018.341</b>	53.517	
	Année 2	169,2	5.413.369	31.994	<b>32.310</b>	378.264	2.236	<b>2.597</b>	1.022.053	6.041	<b>5.999</b>	<b>6.813.686</b>	40.270	<b>40.906</b>
	Année 3	229,2	7.273.157	31.733		378.264	1.650		1.093.060	4.769		<b>8.744.481</b>	38.152	
	Année 4	289,2	9.217.328	31.872	(79,0%)	378.264	1.308	(6,3%)	1.066.177	3.687	14,7%)	<b>10.661.769</b>	36.866	(100,0%)
	Année 5	349,2	11.161.499	31.963		378.264	1.083		935.656	2.679		<b>12.475.419</b>	35.726	
<b>Scénario 3</b> (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	43,2	1.507.814	34.903		378.264	8.756		565.079	13.081		<b>2.451.157</b>	56.740	
	Année 2	103,2	3.367.602	32.632	<b>32.642</b>	378.264	3.665	<b>3.554</b>	661.035	6.405	<b>6.161</b>	<b>4.406.901</b>	42.703	<b>42.356</b>
	Année 3	163,2	5.227.390	32.031		378.264	2.318		800.808	4.907		<b>6.406.462</b>	39.255	
	Année 4	223,2	7.087.178	31.753	(77,1%)	378.264	1.695	(8,4%)	829.493	3.716	14,5%)	<b>8.294.935</b>	37.164	(100,0%)
	Année 5	283,2	9.031.349	31.890		378.264	1.336		762.942	2.694		<b>10.172.555</b>	35.920	
<b>Scénario 4</b> (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	34,2	1.209.327	35.360		378.264	11.060		457.331	13.372		<b>2.044.922</b>	59.793	
	Année 2	102,6	3.291.791	32.084	<b>32.432</b>	378.264	3.687	<b>3.954</b>	647.657	6.312	<b>6.172</b>	<b>4.317.712</b>	42.083	<b>42.557</b>
	Année 3	171	5.416.445	31.675		378.264	2.212		827.815	4.841		<b>6.622.524</b>	38.728	
	Année 4	239,4	7.541.101	31.500	(76,2%)	378.264	1.580	(9,3%)	879.929	3.676	14,5%)	<b>8.799.294</b>	36.756	(100,0%)
	Année 5	307,8	9.707.948	31.540		378.264	1.229		817.801	2.657		<b>10.904.013</b>	35.426	

À partir de nos estimations des dépenses totales annuelles engendrées par la mise en place d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période d'expérimentation de 5 ans (*cf. le tableau 19*), nous calculons ensuite *les coût(s) annuel(s) net(s) d'expérimentation* à charge des pouvoirs publics, c'est-à-dire les *montants annuels de la subvention publique qui seront nécessaires au financement de l'expérimentation bruxelloise 'TZCLD'*.

Comme dit précédemment (*cf. la section 4.3.*), nous estimons, tout d'abord, des chiffres d'affaires annuels qui seraient potentiellement générés par les futures EBE bruxelloises. En effet, selon l'optique française 'TZCLD', une partie du financement de l'expérimentation doit être complété par un chiffre d'affaires réalisé grâce à la facturation des biens et des services produits par les travailleurs au sein des EBE. Cependant, étant donné que l'on ne connaît pas encore les domaines d'activité des futures EBE bruxelloises, ces derniers seront fondés à partir des compétences et des motivations des futures PPDE volontaires pour intégrer le projet 'TZCLD', nous utilisons des données et estimations françaises relatives à un chiffre d'affaires annuel moyen par travailleur (en euros, par ETP) proposées dans le rapport d'évaluation intermédiaire de la mission 'Igas-IGF' (2019) : 2.982 euros (1<sup>ère</sup> année – *CA réalisé*), 3.690 euros (2<sup>ème</sup> année – *CA réalisé*), 4.542 euros (3<sup>ème</sup> année – *CA prévisionnel*), 5.178 euros (4<sup>ème</sup> année – *CA prévisionnel*), 5.913 euros (5<sup>ème</sup> année – *CA prévisionnel*). Nous multiplions ensuite ces estimations annuelles de chiffres d'affaires moyens (en euros, par ETP) par les effectifs annuels de travailleurs/PPDE (en ETP) des deux EBE bruxelloises actives au cours de la phase d'expérimentation (5 ans). Enfin, pour chaque scénario d'estimation, nous soustrayons les dépenses totales annuelles (D.) par les potentielles recettes annuelles directes générées par les EBE (E.) pour obtenir des coûts annuels nets d'expérimentation pour les pouvoirs publics (F.).

Pour chaque scénario, les estimations annuelles de coûts totaux nets d'expérimentation pour les pouvoirs publics sont présentées dans le *tableau 21*.

En moyenne, selon nos hypothèses d'estimation (DULBEA), le *coût total moyen net pour les pouvoirs publics* engendré par la remise à l'emploi d'un travailleur à temps plein dans le cadre d'une expérimentation bruxelloise 'TZCLD' (*coût moyen public net d'un travailleur bruxellois 'TZCLD'*) varie de **36.263 euros** par an (**scénario 1** où le recrutement des PPDE au sein des EBE est plus intensif) à **37.895 euros** par an (**scénario 3** où le recrutement des PPDE au sein des EBE est moins intensif) sur l'ensemble de la période d'expérimentation (5 ans). Dans le cadre de notre scénario « alternatif » (**scénario 4** où le recrutement se focalise en partie sur des PPDE porteuses d'un handicap), le coût moyen public d'un travailleur bruxellois 'TZCLD' s'élève, quant à lui, à **38.096 euros** par an.

En repartant des dépense(s) totale(s) annuelle(s) d'expérimentation d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale, les potentielles recettes générées directement par les activités des futures EBE bruxelloises financeraient, en moyenne, entre **10,5** et **11%** des dépenses totales annuelles engendrées par la remise à l'emploi d'un travailleur à temps plein dans le cadre d'une expérimentation 'TZCLD'. Le solde devra, quant à lui, être financé par une subvention publique (en moyenne **89,0%** pour l'ensemble des scénarios d'estimation du DULBEA).

Tableau 21. Coût(s) annuel(s) net(s) pour les pouvoirs publics liés à la mise en place d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période de 5 ans (en euros, par scénario) et ventilation des « sources » de financement (en %) - calculs DULBEA

Scénarios	Années d'expérimentation	Travailleurs/PPDE (en ETP)	D. Dépense(s) totale(s) annuelle(s)			E. Recette(s) annuelle(s) moyenne(s) des EBE			F. Coût(s) annuel(s) net(s) public(s) (D-E)		
			Dépenses totales	Dépenses totales (par travailleur)	Dépense moyenne (par travailleur)	Dépenses totales	Dépenses totales (par travailleur)	Dépense moyenne (par travailleur)	Coûts totaux	Coûts totaux d'un travailleur 'TZCLD'	Coût moyen d'un travailleur 'TZCLD'
Scénario 1 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	<b>3.018.340</b>	53.517		<b>168.185</b>	2.982		<b>2.850.155</b>	50.535	
	Année 2	169,2	<b>6.813.685</b>	40.270	<u>40.724</u>	<b>624.348</b>	3.690	<u>4.461</u>	<b>6.189.337</b>	36.580	<u>36.263</u>
	Année 3	282,0	<b>10.711.334</b>	37.983		<b>1.280.844</b>	4.542		<b>9.430.490</b>	33.441	
	Année 4	394,8	<b>14.392.446</b>	36.455	(100,0%)	<b>2.044.274</b>	5.178	(11,0%)	<b>12.348.172</b>	31.277	(89,0%)
	Année 5	507,6	<b>17.965.805</b>	35.394		<b>3.001.439</b>	5.913		<b>14.964.366</b>	29.481	
Scénario 2 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	<b>3.018.340</b>	53.517		<b>168.185</b>	2.982		<b>2.850.155</b>	50.535	
	Année 2	169,2	<b>6.813.685</b>	40.270	<u>40.906</u>	<b>624.348</b>	3.690	<u>4.461</u>	<b>6.189.337</b>	36.580	<u>36.445</u>
	Année 3	229,2	<b>8.744.480</b>	38.152		<b>1.041.026</b>	4.542		<b>7.703.454</b>	33.610	
	Année 4	289,2	<b>10.661.768</b>	36.866	(100,0%)	<b>1.497.478</b>	5.178	(10,9%)	<b>9.164.291</b>	31.688	(89,1%)
	Année 5	349,2	<b>12.475.419</b>	35.726		<b>2.064.820</b>	5.913		<b>10.410.600</b>	29.813	
Scénario 3 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	43,2	<b>2.451.156</b>	56.740		<b>128.822</b>	2.982		<b>2.322.333</b>	53.758	
	Année 2	103,2	<b>4.406.901</b>	42.703	<u>42.356</u>	<b>380.808</b>	3.690	<u>4.461</u>	<b>4.026.093</b>	39.013	<u>37.895</u>
	Année 3	163,2	<b>6.406.461</b>	39.255		<b>741.254</b>	4.542		<b>5.665.207</b>	34.713	
	Année 4	223,2	<b>8.294.935</b>	37.164	(100,0%)	<b>1.155.730</b>	5.178	(10,5%)	<b>7.139.205</b>	31.986	(89,5%)
	Année 5	283,2	<b>10.172.554</b>	35.920		<b>1.674.562</b>	5.913		<b>8.497.993</b>	30.007	
Scénario 4 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	34,2	<b>2.044.920</b>	59.793		<b>101.984</b>	2.982		<b>1.942.936</b>	56.811	
	Année 2	102,6	<b>4.317.710</b>	42.083	<u>42.557</u>	<b>378.594</b>	3.690	<u>4.461</u>	<b>3.939.116</b>	38.393	<u>38.096</u>
	Année 3	171,0	<b>6.622.525</b>	38.728		<b>776.682</b>	4.542		<b>5.845.843</b>	34.186	
	Année 4	239,4	<b>8.799.294</b>	36.756	(100,0%)	<b>1.239.613</b>	5.178	(10,5%)	<b>7.559.681</b>	31.578	(89,5%)
	Année 5	307,8	<b>10.904.012</b>	35.426		<b>1.820.021</b>	5.913		<b>9.083.991</b>	29.513	

Si une personne en situation de non-emploi engendre un coût pour les pouvoirs publics, sa remise à l'emploi permet à ces derniers « d'épargner ce coût » et de le « réaffecter » au financement d'un autre projet et/ou dispositif public. On retrouve ici la logique économique de financement de l'expérimentation 'TZCLD', à savoir la réaffectation de dépenses publiques passives. Plus particulièrement, à partir de nos hypothèses de travail (DULBEA), nous comparons ici le coût annuel moyen public d'une remise à l'emploi d'une PPDE bruxelloise dans le cadre d'un projet-pilote 'TZCLD' au coût annuel moyen public lié à sa situation de non-emploi.

À partir de nos estimations de coûts moyens pour les pouvoirs publics liés à la privation durable d'emploi d'une personne domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale (cf. *la section 3.4*), nous calculons, tout d'abord, les coûts annuels moyens publics du non-emploi qui seraient engendrés par ces PPDE bruxelloises si celles-ci n'intégraient pas le projet-pilote bruxellois 'TZCLD'. Afin de tenir compte des potentiels différents « statuts » de ces futures PPDE bruxelloises (chômage, CPAS et autre non-actif) volontaires pour intégrer le projet-pilote 'TZCLD', nous proposons la clé de répartition suivante (hypothèse - DULBEA) : des personnes touchant des allocations de l'ONEM (80% des PPDE volontaires), des bénéficiaires d'allocations du CPAS (15% des PPDE volontaires) et les autres non-actifs (5% des PPDE volontaires). En pondérant les coûts annuels moyens publics du non-emploi par statut (cf. **le tableau 12** : 40.105 euros par an, 39.578 euros par an et 27.753 euros par an) par la clé de répartition proposée ci-dessus (hypothèse – DULBEA), nous obtenons un coût global individuel moyen public du non-emploi de 39.408 euros par an (constant dans le temps – hypothèse DULBEA).

Nous multiplions ensuite ce coût global individuel moyen public du non-emploi (39.408 euros par an) par les effectifs annuels « estimés » de travailleurs/PPDE au sein des EBE (en ETP) pour obtenir des coûts annuels moyens publics du non-emploi qui seraient supportés par les pouvoirs publics si ces PPDE bruxelloises n'intégraient pas le projet-pilote bruxellois 'TZCLD' (G.). Nous soustrayons enfin ces coûts annuels moyens publics du non-emploi (G.) par les coûts annuels moyens nets publics d'une expérimentation bruxelloise 'TZCLD' (F.).

Les estimations annuelles (H.) sont disponibles par scénario dans le **tableau 22**. En moyenne, pour l'ensemble des scénarios d'estimation (DULBEA), le **coût moyen net pour les pouvoirs publics** engendré par la remise à l'emploi d'une PPDE bruxelloise dans le cadre d'une expérimentation bruxelloise 'TZCLD' (**coût moyen public net d'un travailleur bruxellois 'TZCLD'**) est moindre que le coût annuel moyen qui seraient engendrés pour les pouvoirs publics si ces PPDE bruxelloises étaient laissées en inactivité.

Partant de ces résultats, avec toute la prudence que suggère cette estimation, nous calculons un potentiel « retour sur investissement (ROI) » lié au lancement d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale. Dans le cas du **scénario 1**, sur l'ensemble de la période d'expérimentation (5 ans), le **montant cumulé des coûts annuels moyens publics du non-emploi**, qui seraient engendrés si les PPDE bruxelloises concernées étaient laissées en inactivité, est de **55,56 millions d'euros** (G.). Le **montant cumulé des coûts annuels nets publics d'une expérimentation 'TZCLD'** est, quant à lui, de **45,78 millions d'euros** (F.). En soustrayant ces deux montants cumulés, nous obtenons un « **gain cumulé net public** » de **9,78 millions d'euros** sur 5 ans (H.). Au final, en rapportant ce « gain cumulé net public » au montant cumulé des coûts annuels nets publics d'une expérimentation 'TZCLD', nous obtenons un « retour sur investissement (ROI) » fictif de l'expérimentation 'TZCLD' de **21,4%** sur 5 ans.

Tableau 22. Différence entre les coût(s) annuel(s) public(s) du non-emploi et les coût(s) annuel(s) net(s) public(s) d'une expérimentation 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale (par scénario, en euros)

Scénarios	Années d'expérimentation	Travailleurs/PPDE (en ETP)	G. Coût(s) moyen(s) public(s) du non-emploi			F. Coût(s) annuel(s) net(s) public(s) d'une expérimentation 'TZCLD'			H. Différence (G-F)		
			Coûts totaux	Coûts totaux par PPDE	Coût moyen par PPDE	Coûts totaux	Coûts totaux d'un travailleur 'TZCLD'	Coût moyen d'un travailleur 'TZCLD'	Différences totales	Différences totales par individu (en ETP)	Différence moyenne par individu (en ETP)
Scénario 1 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	2.222.634	39.408		2.850.155	50.535		-627.521	-11.127	
	Année 2	169,2	6.667.903	39.408	39.408	6.189.337	36.580	36.263	478.566	2.828	
	Année 3	282,0	11.113.171	39.408		9.430.490	33.441		1.682.681	5.967	3.145
	Année 4	394,8	15.558.440	39.408		12.348.172	31.277		3.210.268	8.131	
	Année 5	507,6	20.003.708	39.408		14.964.366	29.481		5.039.342	9.927	
Scénario 2 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	56,4	2.222.634	39.408		2.850.155	50.535		-627.521	-11.127	
	Année 2	169,2	6.667.903	39.408	39.408	6.189.337	36.580	36.445	478.566	2.828	
	Année 3	229,2	9.032.407	39.408		7.703.454	33.610		1.328.953	5.798	2.963
	Année 4	289,2	11.396.912	39.408		9.164.291	31.688		2.232.621	7.720	
	Année 5	349,2	13.761.416	39.408		10.410.600	29.813		3.350.816	9.595	
Scénario 3 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	43,2	1.702.443	39.408		2.322.333	53.758		-619.890	-14.350	
	Année 2	103,2	4.066.948	39.408	39.408	4.026.093	39.013	37.895	40.855	395	
	Année 3	163,2	6.431.452	39.408		5.665.207	34.713		766.245	4.695	1.513
	Année 4	223,2	8.795.957	39.408		7.139.205	31.986		1.656.752	7.422	
	Année 5	283,2	11.160.461	39.408		8.497.993	30.007		2.662.468	9.401	
Scénario 4 (2 EBE)	Année 1 - 6 mois	34,2	1.347.768	39.408		1.942.936	56.811		-595.168	-17.403	
	Année 2	102,6	4.043.303	39.408	39.408	3.939.116	38.393	38.096	104.187	1.015	
	Année 3	171,0	6.738.838	39.408		5.845.843	34.186		892.995	5.222	1.312
	Année 4	239,4	9.434.373	39.408		7.559.681	31.578		1.874.692	7.830	
	Année 5	307,8	12.129.908	39.408		9.083.991	29.513		3.045.917	9.895	

Sources : ONSS, FEB, Statbel, SPF finances, SPP Intégration sociale, Kuhn et al (2009) et Maarten et al (2012), calculs DULBEA

## 5. Conclusion générale

Au lendemain du transfert de compétences en matière d'emploi réalisé dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme institutionnelle de l'État (2014), les Régions se sont appliquées à réformer leurs systèmes régionaux d'aides à l'emploi. Ces réformes régionales sont entrées en vigueur respectivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016 en Région flamande, le 1<sup>er</sup> juillet 2017 en Région wallonne et le 1<sup>er</sup> octobre 2017 en Région de Bruxelles-Capitale. Rennoir et al (2018) discutent de l'orientation de ces politiques régionales après la 6<sup>ème</sup> réforme institutionnelle de l'État. À l'instar de la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale a privilégié une politique basée essentiellement sur des mesures d'activation octroyées sur la base du lieu de domicile des bénéficiaires dans l'optique de sortir plus rapidement les résidents bruxellois de l'inactivité. Le dispositif 'Territoire Zéro Chômeur de longue durée' (TZCLD) s'inscrit bien dans cette orientation générale des politiques bruxelloises de l'emploi développées depuis le transfert institutionnel.

Partant de ce constat, cette étude économique du Département d'économie appliquée de l'ULB (DULBEA) a tenté d'objectiver quantitativement les conditions budgétaires liées à la mise en œuvre d'un dispositif 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période d'expérimentation de 5 ans, tout en garantissant la « philosophie » et les « principes fondateurs » de ce dispositif public d'origine française de lutte contre l'exclusion professionnelle et/ou l'éloignement durable au marché du travail. Cette étude économique vient en complément de l'étude juridique réalisée au préalable par le Centre de Droit public de l'ULB (Dermine et al, 2020).

Dans un *premier temps*, à partir des enseignements méthodologiques récoltés dans la littérature correspondante (Bresseleers et al, 2004 ; Kuhn et al, 2009 ; Maarten et al, 2012) et d'hypothèses d'estimation établies par nos soins (DULBEA), nous calculons un **coût annuel public moyen engendré par une personne bruxelloise se trouvant dans une situation de non-emploi**. Ce coût annuel public est composé d'un coût total direct (des dépenses liées à une intervention directe des pouvoirs publics en cas de non-emploi ainsi que des frais d'accompagnement et d'administration) et d'un coût total indirect (des pertes de recettes publiques en matière de cotisations sociales et d'impôts). Il s'agit à notre connaissance du *premier exercice* de la sorte spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale. Au final, nous obtenons plusieurs coûts annuels moyens du non-emploi pour les pouvoirs publics (sans période(s) d'emploi) en fonction du statut des personnes en situation de non-emploi (chômage, CPAS ou autre non-actif). Pour un bénéficiaire d'allocations de l'ONEM, le coût moyen public du non-emploi s'élève à **40.104 euros par an**. Si le coût moyen public du non-emploi d'une personne percevant des allocations du CPAS est pratiquement identique (**39.578 euros par an**), il est de **27.753 euros par an** pour une personne ne touchant aucune allocation et aide (sociale) publique.

Dans le cadre d'un exercice de simulation, nous calculons un coût global moyen public du non-emploi en Région de Bruxelles-Capitale au cours de la période allant d'avril 2019 à mars 2020 (12 mois). En multipliant le nombre total moyen de demandeurs d'emploi inoccupé (DEI) bruxellois inscrits chez Actiris (ventilés par statut : chômage, CPAS et autre non-actif) par le coût annuel individuel moyen public du non-emploi correspondant, nous obtenons un coût annuel moyen de 3,27 milliards d'euros pour les pouvoirs publics lié au non-emploi de ces DEI bruxellois au cours de la période considérée (sans période(s) d'emploi). C'est notamment ce **coût public engendré par le non-emploi** qui justifie la mise en place de **politiques actives d'emploi (dispositif 'TZCLD')** visant à réduire la durée, l'exclusion et l'éloignement au marché du travail.

Dans un *second temps*, à partir d'un ensemble d'hypothèses de travail et de paramètres d'estimation établis par nos soins (DULBEA) et de divers enseignements (économiques et méthodologiques) tirés au sein des rapports intermédiaires d'évaluation (2019) relatifs à l'expérimentation française 'TZCLD' (2016-2021), nous estimons des *coût(s) annuel(s) moyen(s) net(s) à charge des pouvoirs publics* liés au lancement d'un projet-pilote 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période de 5 ans, c'est-à-dire les *montants annuels de la subvention publique qui seront nécessaires au financement de l'expérimentation 'TZCLD'*.

Pour ce faire, nous définissons quatre scénarios d'estimation se différenciant principalement par le rythme annuel de recrutement de personnes privées durablement d'emploi (PPDE) bruxelloises au sein des entreprises à but d'emploi (EBE). Précisons que les choix politiques de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de public cible 'TZCLD' ne sont pas encore connus. Ces quatre scénarios considèrent que deux territoires d'expérimentation distincts seront actifs en Région de Bruxelles-Capitale. Précisons également que les territoires n'ont pas encore été sélectionnés. Outre un comité local pour l'emploi (1 CLE par territoire) assurant la mise en œuvre du projet, chaque territoire bruxellois comprend une EBE « classique » (CP 337), sauf dans le cas du scénario 4 où l'un des deux territoires verrait le lancement d'une EBE dite « spécialisée » dans l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs porteurs d'un handicap (CP 327.02).

Au cours de la période d'expérimentation (5 ans), selon nos hypothèses d'estimation (DULBEA), les scénarios étudiés prévoient un *coût total moyen net pour les pouvoirs publics* engendré par la remise à l'emploi d'une PPDE bruxelloise dans le cadre d'une expérimentation 'TZCLD' (*coût moyen public net d'un travailleur bruxellois 'TZCLD'*) variant entre **36.263 euros** par an (**scénario 1** où le recrutement des PPDE au sein des EBE est plus intensif) et **37.895 euros** par an (**scénario 3** où le recrutement des PPDE au sein des EBE est moins intensif). Dans le cadre de notre scénario « alternatif » (**scénario 4** où le recrutement se focalisent en partie sur des PPDE bruxelloises porteuses d'un handicap), le coût moyen public d'un travailleur bruxellois 'TZCLD' s'élèverait à **38.096 euros** par an.

Nous comparons ensuite ces coûts annuels moyens nets publics d'une remise à l'emploi de PPDE bruxelloises dans le cadre d'un projet-pilote 'TZCLD' aux coûts annuels moyens public de non-emploi qui seraient engendrés par ces PPDE bruxelloises si celles-ci n'intégraient pas le projet-pilote 'TZCLD'. Au final, pour l'ensemble des scénarios d'estimation (DULBEA), le *coût net pour les pouvoirs publics* engendré par la remise à l'emploi d'une PPDE bruxelloise dans le cadre d'une expérimentation bruxelloise 'TZCLD' (*coût moyen public net d'un travailleur bruxellois 'TZCLD'*) est moindre que le coût annuel moyen qui seraient engendrés par le fait de la laisser en inactivité.

Finalement, dans la suite logique des analyses des conditions juridiques (Dermine et al, 2020) et budgétaires/économiques (DULBEA) liées à la mise en place d'une expérimentation 'TZCLD' en Région de Bruxelles-Capitale sur une période d'expérimentation de 5 ans, il est important de mentionner que ce projet-pilote devra être évalué par *les méthodes traditionnelles d'évaluation empirique* des politiques publiques (Angrist et al, 2008), avant d'envisager sa « généralisation » à l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. À ce propos, Actiris a prévu de réaliser prochainement un marché public portant sur l'évaluation (intermédiaire) du projet-pilote bruxellois 'TZCLD'. Le DULBEA attire néanmoins l'attention sur le fait que le *design de cette évaluation* devra être établi *en amont* du lancement de la phase d'expérimentation afin d'en garantir la pertinence et l'efficacité.

## Références bibliographiques

- ANGRIST, J. D., & PISCHKE, J. S. (2008). *Mostly harmless econometrics: An empiricist's companion*. Princeton university press.
- ASTELL-BURT, T., & FENG, X. (2013), « Health and the 2008 Economic Recession: Evidence from the United Kingdom », PLoS One, vol. 8, n° 2, e56674,
- ATD (2015), *Étude macro-économique sur le coût de la privation durable d'emploi*, mars 2015, <https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2013/11/2015-04-02-Annexe-3-Synthese-Etude-macro-economique-sur-le-cout-de-la-privation-durable-demploi.pdf>.
- ATD (2017), *Étude macro-économique sur le coût de la privation durable d'emploi*, juin 2017, <https://www.tzclld.fr/wp-content/uploads/2017/07/Etude-macro-MAJ-20170613.docx.pdf>
- BARBE, P. (1989). Un coût du chômage ? *Paris, Travail ET Emploi*, (40).
- BOCKERMAN, P., & ILMAKUNNAS, P. (2009), « Unemployment and Self-assessed Health: Evidence from Panel Data », *Health Economics*, vol. 18, n° 2, p. 161-179.
- BRESSELEERS, V., N. FASQUELLE, N., HENDRICKX, K., MASURE, L., SAINTRAIN, M., SCHOLTUS, B., & STOCKMAN, P. (2004). Coût budgétaire d'un chômeur de 1987 à 2002, une actualisation du Planning Paper 79 de septembre 1997, Bureau fédéral du Plan, septembre 2004, <https://www.plan.be/uploaded/documents/200605091448074.PP096fr.pdf>.
- CARD, D., KLUVE, J., & WEBER, A. (2018). What works? A Meta analysis of recent active labor market program evaluations. *Journal of the European Economic Association*, 16(3), 894-931.
- COMITE SCIENTIFIQUE en collaboration avec DARES (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – France), Expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée. Rapport intermédiaire du comité scientifique, Paris, 2019, <https://dares.travailemploi.gouv.fr>.
- DERMINE, E., & NEVEN, J. F. (2019). Importer l'expérience française 'Territoire zéro chômeur de longue durée' en Belgique: questions juridiques.
- DERMINE, E., MECHELYNCK, A. & NEVEN, J. F. (2020). Importer l'expérience française 'Territoire zéro chômeur de longue durée' en Région de Bruxelles-Capitale: questions juridiques.
- FEB (2017). Charges sociales en 2017, Circulaire S.2017/024, aout 2017.
- FEB (2018). Charges sociales en 2018, Circulaire S.2018/019, septembre 2018.
- FEB (2019). Charges sociales en 2019, Circulaire S.2019/028, aout 2019.
- FESTJENS, M., LAMBRECHT, M., MASURE, L., SAINTRAIN, M., & SCHÜTTRINGER, S. (1997). Coût budgétaire d'un chômeur de 1983 à 1997, Bureau fédéral du Plan, Planning Paper 79, septembre 1997, <https://www.plan.be/uploaded/documents/200605091448057.PP079fr.pdf>.
- FETCLD (Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée), *Expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Bilan intermédiaire 2018*, <http://etclld.fr/documents/>.

FETCLD (Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée), *Expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Bilan intermédiaire 2019*, <http://etclld.fr/documents/>.

FETCLD (Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée), Rapport d'analyse 2019, <http://etclld.fr/documents/>.

HAMMARSTROM, A., & JANLERT, U. (2005), « An Agenda for Unemployment Research: A Challenge for Public Health », *International Journal of Health Services*, vol. 35, n° 4, p. 765-777.

HAMMER, T. (1997), « History Dependence in Youth Unemployment », *European Sociological Review*, vol. 13, n° 1, p. 17-33.

INSPECTION GENERALE DES FINANCES en collaboration avec DARES (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – France), *Evaluation économique de l'expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée*, Paris, 2019, <http://www.igf.finances.gouv.fr/cms/sites/igf/accueil/rapports-publics.html>.

KUHN, A., LALIVE, R., & ZWEIMULLER, J. (2009). The public health costs of job loss. *Journal of health economics*, 28(6), 1099-1115.

LAITINEN, J., EK, E., & SOVIO, U. (2002), « Stress-Related Eating and Drinking Behavior and Body Mass Index and Predictors of This Behavior », *Preventive Medicine*, vol. 34, n° 1, p. 29-39,

MAARTEN, G., VALSAMIS, D., & VAN DER BEKEN, W. (2012). Pourquoi investir dans l'emploi ? Une étude sur le coût du chômage, Rapport pour le compte de la Fédération européenne des Services à la personne (EFSI), Bruxelles, décembre 2012, 117 p.

MILNER, A., PAGE, A., & LAMONTAGNE, A.D. (2013). Long-term Unemployment and Suicide: A Systematic Review and Meta-Analysis, *PLoS One*, vol. 8, n° 1,

NEUMARK, D., & SIMPSON, H. (2015). Place-based policies. In *Handbook of regional and urban economics* (Vol. 5, pp. 1197-1287). Elsevier.

ONSS (Office Nationale de la Sécurité Sociale) (2019). Instructions administratives ONSS - 2019/4, <https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest>.

Rennoir, M., & Tojerow, I. (2018). Orientation des politiques régionales de l'emploi après la sixième réforme de l'État, in Béatrice Van Haepelen, Préparer l'évaluation d'une politique publique: des exemples concrets, *Dynamiques régionales, Revue interdisciplinaire de l'IWEPS*, (6), pp. 97-117.

ROELFS, D.J., SHOR, E., DAVIDSON, K.W., & SCHWARTZ, J.E. (2011), « Losing Life and Livelihood: A Systematic Review and Meta-analysis of Unemployment and All-cause Mortality », *Social Science & Medicine*, vol. 72, n° 6, p. 840-854.

RONCHETTI, J., & TERRIAU, A. (2017). L'impact du chômage sur les dépenses de santé, University of Le Mans (GAINS-TEPP).

SALM, M. (2009), « Does Job Loss Cause Ill Health? », *Health Economics*, vol. 18, n° 9, p. 1075-1089.

SEMENOWICZ, P. (2016). Le programme « territoires zéro chômeur de longue durée », une « économie en commun »? XVIe Rencontres Interuniversitaires de l'Economie Sociale et Solidaire - RIUESS - Montpellier, 25.27 mai 2016.

## Annexes

### Annexe 1. Coefficients de charges sociales patronales pour les travailleurs de la catégorie 1 (catégorie résiduaire) et de la catégorie 3 (entreprises de travail adapté) de la réduction fédérale structurelle

Tableau 1. Estimation de coefficients de charges patronales pour les travailleurs de la catégorie 1 (catégorie résiduaire) et de la catégorie 3 avec cotisations de modération salariale (travailleurs valides) – Taux ONSS (4<sup>ème</sup> trimestre 2019)

Taux (en %)	Ouvrier(s)			Employé(s)		
	Moins de 10 travailleurs	10 à 19 travailleurs	20 travailleurs ou plus	Moins de 10 travailleurs	10 à 19 travailleurs	20 travailleurs ou plus
<b>1. Taux facial de base (ONSS)</b>	<b>25,00</b>	<b>25,00</b>	<b>25,00</b>	<b>25,00</b>	<b>25,00</b>	<b>25,00</b>
<i>Cotisation patronale de base</i>	19,88	19,88	19,88	19,88	19,88	19,88
<i>Modération salariale</i>	5,12	5,12	5,12	5,12	5,12	5,12
<b>2. Cotisations patronales (ONSS) - Cotisation chômage</b>	-	<b>1,69</b>	<b>1,69</b>	-	<b>1,69</b>	<b>1,69</b>
<i>10 travailleurs ou plus</i>	-	1,60	1,60	-	1,60	1,60
<i>Modération salariale</i>	-	0,09	0,09	-	0,09	0,09
<b>3. Cotisations patronales (ONSS) – Cotisations spéciales</b>	<b>5,93</b>	<b>5,93</b>	<b>5,98</b>	<b>0,36</b>	<b>0,36</b>	<b>0,41</b>
<i>Vacances annuelles</i>	5,57	5,57	5,57	-	-	-
<i>Accidents du travail</i>	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
<i>Fonds amiante</i>	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
<i>Chômage temporaire et chômeurs âgés</i>	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
<i>Fonds de fermeture des entreprises (FFE)</i>	0,23	0,23	0,28	0,23	0,23	0,28
<i>Groupes à risque</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
<b>4. Cotisations patronales (ONSS) - Pécule de vacances simple</b>	<b>10,27</b>	<b>10,27</b>	<b>10,27</b>	-	-	-
<b>TOTAL ONSS (majoré à 108% pour les ouvriers)</b>	<b>44,49</b>	<b>46,32</b>	<b>46,37</b>	<b>25,36</b>	<b>27,05</b>	<b>27,10</b>
<b>5. Prime de fin d'année (y compris ONSS)</b>	<b>12,04</b>	<b>12,19</b>	<b>12,20</b>	<b>10,45</b>	<b>10,59</b>	<b>10,59</b>
<b>6. Double pécule de vacances (employés)</b>	-	-	-	<b>7,67</b>	<b>7,67</b>	<b>7,67</b>
<b>7. Autres charges similaires à des cotisations (ONSS)</b>	<b>5,41</b>	<b>5,41</b>	<b>5,41</b>	<b>1,23</b>	<b>1,23</b>	<b>1,23</b>
<i>Accidents de travail</i>	3,42	3,42	3,42	0,93	0,93	0,93
<i>Médecine du travail</i>	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
<i>Vêtements de travail</i>	1,70	1,70	1,70	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>61,95</b>	<b>63,92</b>	<b>63,98</b>	<b>44,70</b>	<b>46,53</b>	<b>46,58</b>
<b>Soit le salaire mensuel brut (1 ETP) que l'on multiplie par</b>	<b>1,6195</b>	<b>1,6392</b>	<b>1,6398</b>	<b>1,4470</b>	<b>1,4653</b>	<b>1,4658</b>

Sources : ONSS et FEB, calculs DULBEA

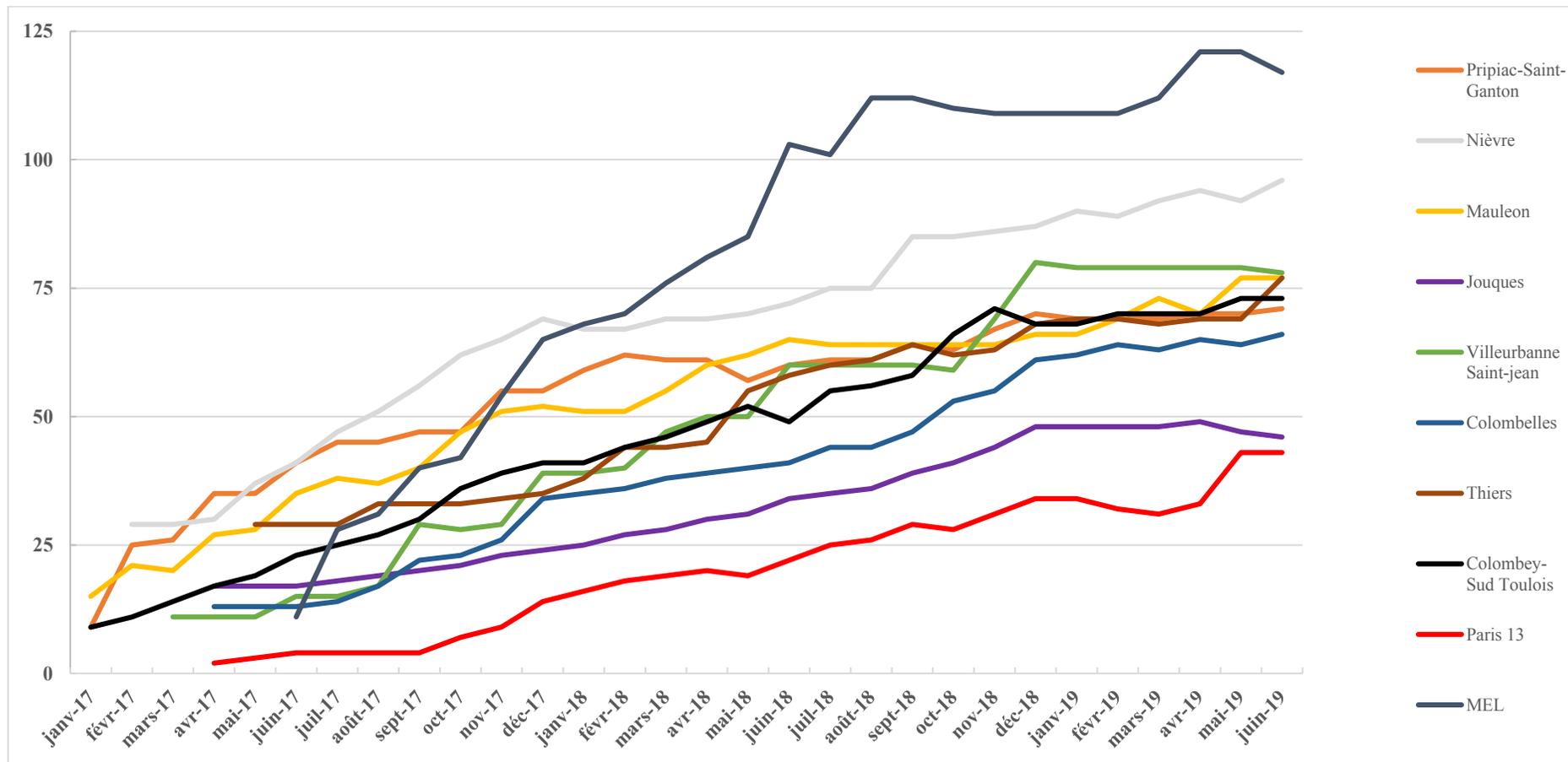
Tableau 2. Estimation de coefficients de charges patronales pour les travailleurs de la catégorie 3 sans cotisations de modération salariale (travailleurs moins valides) – Taux ONSS 2019/04

Taux (en %)	Ouvrier(s)			Employé(s)		
	Moins de 10 travailleurs	10 à 19 travailleurs	20 travailleurs ou plus	Moins de 10 travailleurs	10 à 19 travailleurs	20 travailleurs ou plus
<b>1. Taux facial de base (ONSS)</b>	<b>19,88</b>	<b>19,88</b>	<b>19,88</b>	<b>19,88</b>	<b>19,88</b>	<b>19,88</b>
<i>Cotisation patronale de base</i>	<i>19,88</i>	<i>19,88</i>	<i>19,88</i>	<i>19,88</i>	<i>19,88</i>	<i>19,88</i>
<i>Modération salariale</i>	-	-	-	-	-	-
<b>2. Cotisations patronales (ONSS) - Cotisation chômage</b>	-	<b>1,60</b>	<b>1,60</b>	-	<b>1,60</b>	<b>1,60</b>
<i>10 travailleurs ou plus</i>	-	<i>1,60</i>	<i>1,60</i>	-	<i>1,60</i>	<i>1,60</i>
<i>Modération salariale</i>	-	-	-	-	-	-
<b>3. Cotisations patronales (ONSS) - Cotisations (spéciales)</b>	<b>5,91</b>	<b>5,91</b>	<b>5,96</b>	<b>0,34</b>	<b>0,34</b>	<b>0,39</b>
<i>Vacances annuelles</i>	<i>5,57</i>	<i>5,57</i>	<i>5,57</i>	-	-	-
<i>Accidents du travail</i>	<i>0,02</i>	<i>0,02</i>	<i>0,02</i>	<i>0,02</i>	<i>0,02</i>	<i>0,02</i>
<i>Fonds amiante</i>	<i>0,01</i>	<i>0,01</i>	<i>0,01</i>	<i>0,01</i>	<i>0,01</i>	<i>0,01</i>
<i>Chômage temporaire et chômeurs âgés</i>	<i>0,10</i>	<i>0,10</i>	<i>0,10</i>	<i>0,10</i>	<i>0,10</i>	<i>0,10</i>
<i>Fonds de fermeture des entreprises (FFE)</i>	<i>0,21</i>	<i>0,21</i>	<i>0,26</i>	<i>0,21</i>	<i>0,21</i>	<i>0,26</i>
<i>Groupes à risque</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>
<b>4. Cotisations patronales (ONSS) - Pécule de vacances simple</b>	<b>10,27</b>	<b>10,27</b>	<b>10,27</b>	-	-	-
<b>TOTAL ONSS (Majoré à 108% pour les ouvriers)</b>	<b>38,94</b>	<b>40,67</b>	<b>40,72</b>	<b>20,22</b>	<b>21,82</b>	<b>21,87</b>
<b>5. Prime de fin d'année (y compris ONSS)</b>	<b>11,58</b>	<b>11,72</b>	<b>11,73</b>	<b>10,02</b>	<b>10,15</b>	<b>10,16</b>
<b>6. Double pécule de vacances (employés)</b>	-	-	-	<b>7,67</b>	<b>7,67</b>	<b>7,67</b>
<b>7. Autres charges similaires à des cotisations (ONSS)</b>	<b>5,41</b>	<b>5,41</b>	<b>5,41</b>	<b>1,23</b>	<b>1,23</b>	<b>1,23</b>
<i>Accidents de travail</i>	<i>3,42</i>	<i>3,42</i>	<i>3,42</i>	<i>0,93</i>	<i>0,93</i>	<i>0,93</i>
<i>Médecine du travail</i>	<i>0,30</i>	<i>0,30</i>	<i>0,30</i>	<i>0,30</i>	<i>0,30</i>	<i>0,30</i>
<i>Vêtements de travail</i>	<i>1,70</i>	<i>1,70</i>	<i>1,70</i>	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>55,93</b>	<b>57,80</b>	<b>57,86</b>	<b>39,13</b>	<b>40,86</b>	<b>40,92</b>
<b>Soit le salaire mensuel brut (1 ETP) que l'on multiplie par</b>	<b>1,5593</b>	<b>1,5780</b>	<b>1,5786</b>	<b>1,3913</b>	<b>1,4086</b>	<b>1,4092</b>

Sources : ONSS et FEB, calculs DULBEA

Annexe 2. Évolution mensuelle du nombre de personnes remises à l'emploi au sein des 10 territoires français participant à l'expérimentation 'TZCLD' au cours de la période 2017-2019

Graphique 1. Évolution mensuelle des effectifs (en personne) occupés par les EBE au sein des 10 territoires français participant à l'expérimentation 'TZCLD' au cours de la période allant de janvier 2017 à juin 2019



Sources : enquête croisée Agefiph / TZCLD / ETCLD et Mission 'Igas-IGF', calculs DULBEA

## Annexe 3. Panorama des bénéficiaires et des catégories de dépenses de l'ONEM

Tableau 1. Groupes d'ayants droit, statuts et catégories de dépenses de l'ONEM

<b>1. Chômeurs indemnisés</b>	
Chômeurs Complets Indemnisés Demandeurs d'Emploi (CCI-DE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Après des prestations de travail à temps plein</li> <li>▪ Après des études</li> <li>▪ Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)</li> <li>▪ Chômage avec complément d'entreprise (DE)</li> </ul>
Chômeurs Complets Indemnisés Non Demandeurs d'Emploi (CCI-NDE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dispense aidant-proche</li> <li>▪ Dispense en raison de l'âge (chômeurs âgés)</li> <li>▪ Après un emploi à temps partiel volontaire (NDE)</li> <li>▪ Chômage avec complément d'entreprise (NDE)</li> </ul>
<b>2. Travailleurs soutenus par l'ONEM</b>	
Chômage temporaire et ses allocations connexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chômage temporaire</li> <li>▪ Gardien(ne)s d'enfants</li> <li>▪ Période non-rémunérée dans l'enseignement</li> </ul>
Congés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vacances seniors</li> <li>▪ Vacances jeunes</li> <li>▪ Soins d'accueil</li> </ul>
Travailleurs à temps partiel avec l'allocation de garantie de revenus (AGR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR</li> <li>▪ Travailleurs à temps partiel volontaire (DE) avec AGR</li> <li>▪ Dispense pour des activités ALE et ALS</li> <li>▪ Dispense pour des actions à l'étranger</li> <li>▪ Jeunes chômeurs (ACTIVA START)</li> <li>▪ Chômeurs âgés</li> <li>▪ Formation des chômeurs : études ou formations (professionnelles)</li> <li>▪ Chômeurs de longue durée (ACTIVA, PTP, SINE et Atelier protégé)</li> <li>▪ Complément de garde d'enfants</li> <li>▪ Complément aux chômeurs pour s'installer comme indépendant</li> </ul>
Mesures d'activation	
<b>3. Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM</b>	
Prépension à mi-temps	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prépension à mi-temps</li> <li>▪ Interruptions de carrière (ordinaires) du secteur public</li> <li>▪ Congés thématiques du secteur privé et public</li> <li>▪ Crédit-temps du secteur privé</li> </ul>
Interruptions de carrière	
<b>4. Autres</b>	
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Allocation (en compensation) de licenciement et prime de crise</li> <li>▪ Travailleurs frontaliers</li> <li>▪ Complément de formation professionnelle</li> <li>▪ Complément de mobilité</li> <li>▪ Complément de formation ALE</li> <li>▪ Bonus de stage</li> </ul>

Source : ONEM

## Annexe 4. Catégories d'appartenance des travailleurs à la réduction fédérale structurelle

Tableau 2. Répartition des (sous-)commissions paritaires sectorielles selon la catégorie d'appartenance des travailleurs à la réduction fédérale structurelle

<b>Catégorie 1 - catégorie résiduaire</b>	
Travailleurs du secteur privé marchand	
Travailleurs du Théâtre royal de la Monnaie et du Palais des Beaux-Arts occupés sous contrats de travail	
152	Ouvriers des institutions subsidiées de l'enseignement libre
318	Aides familiales et seniors en Région wallonne, en Région bruxelloise et Communauté germanophone (318.01)
	Aides familiales et seniors de la Communauté flamande (318.02)
325	Employés des institutions de l'enseignement libre subventionné
327.01	Uniquement les ateliers sociaux en Communauté flamande (327.01)
<b>337</b>	<b>Commission auxiliaire pour le secteur non-marchand</b>
<b>Catégorie 2 - secteur non-marchand (maribel social)</b>	
319	Établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone (319.02)
	Établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande (319.01)
	Établissements et services d'éducation et d'hébergement bicommunautaires
331	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé
329	Secteur socioculturel en Communauté flamande (329.01), en Communauté française (329.02) et bicommunautaire (329.03)
330	Établissements et services de santé
332	Secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé
<b>Catégorie 3 - entreprises de travail adapté (ETA)</b>	
<b>327</b>	ETA et "maatwerkbedrijven" - secteur flamand (sauf les ateliers sociaux) (327.01)
	<b>ETA subsidiées par la Commission communautaire française (327.02)</b>
	ETA de la Région wallonne et de la Communauté germanophone (327.03)

Sources : ONSS (2019/4) et UCM